



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

39 COM

WHC-15/39.COM/7B

Paris, 15 mai 2015

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-neuvième session

Bonn, Allemagne
28 juin – 8 juillet 2015

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :
<http://whc.unesco.org/fr/sessions/39COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante :

<http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Table des matières

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	5
BIENS NATURELS	5
AFRIQUE	5
1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)	5
2. Trinational de la Sangha (Cameroun / Congo / République centrafricaine) (N 1380rev)	8
3. Lacs d'Ounianga (Tchad) (N 1400)	12
4. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)	14
5. Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) (N 1060rev)	14
ETATS ARABES	18
6. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)	18
ASIE ET PACIFIQUE	19
7. La Grande Barrière (Australie) (N 154)	19
8. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798).....	19
9. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083bis).....	22
10. Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine) (N 640).....	25
11. Sanctuaire de faune de Manas (N 338) (Inde).....	25
12. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)	28
13. Shiretoko (Japon) (N 1193)	29
14. Aire protégée des îles Phoenix (Kiribati) (N 1325).....	32
15. Parc national de Chitwan (Népal) (N 284).....	34
16. Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa (Philippines) (N 652rev).....	34
17. Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590rev)	38
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	42
18. Parc national Wood Buffalo (Canada) (N 256).....	42
19. Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Slovaquie / Allemagne / Ukraine) (N 1133bis).....	42
20. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765).....	45
21. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev)	45
22. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754).....	45
23. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719).....	45
24. Parc naturel des colonnes de la Lena (Fédération de Russie) (N 1299)	46
25. Système naturel de la réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023rev).....	46
26. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis).....	46
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	50
27. Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas (Brésil) (N 1035).....	50
28. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica, Panama) (N 205bis)	50

29.	Zone de conservation Guanacaste (Costa Rica) (N 928)	53
30.	Parc national de Morne - Trois Pitons (Dominique) (N 814)	53
31.	Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) (N 1290)	53
BIENS MIXTES		54
AFRIQUE		54
32.	Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) (C/N 1147rev)	54
33.	Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud/Lesotho) (C/N 985bis)	57
34.	Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie, République-Unie de) (C/N 39bis)	60
ASIE ET PACIFIQUE		61
35.	Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181 quinquies)	61
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES		62
36.	Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)	62
BIENS CULTURELS		66
AFRIQUE		66
37.	Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis).....	66
38.	Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev)	69
39.	Axoum (Ethiopie) (C 15)	72
40.	Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)	75
41.	Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116 rev)	75
42.	Paysage culturel du Morne (Maurice) (C 1259bis).....	75
43.	Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigéria) (C 1118).....	75
44.	Sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud (Afrique du Sud) (C 915bis)	78
45.	La ville de pierre de Zanzibar (République Unie de Tanzanie) (C 173rev)	80
ETATS ARABES		81
46.	Casbah d'Alger (Algérie) (C 565)	81
47.	Tipasa (Algérie) (C 193)	83
48.	Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun (Barheïn) (C 1192ter).....	85
49.	Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)	86
50.	Le Caire historique (Egypte) (C 89).....	88
51.	Hatra (Iraq) (C 277rev)	91
52.	Petra (Jordanie) (C 326).....	91
53.	Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)	91
54.	Tyr (Liban) (C 299)	93
55.	Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850).....	94
56.	Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)	96
57.	Site archéologique de Tadrart Acacus (Libye) (C 287).....	96
58.	Ksar Ait-ben-Haddou (Maroc) (C 444).....	97
59.	Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385).....	99
60.	Ancienne ville de Shibam et son mure d'enceinte (Yémen) (C 192)	102

ASIE ET PACIFIQUE.....	105
61. Paysage culturel des rizières en terrasse des Hani de Honghe (Chine) (C 1111)	105
62. Monuments et sites historiques de Kaesong (République démocratique populaire de Corée) (C 1278rev).....	107
63. Ville portuaire historique de Levuka (Fidji) (C 1399)	107
64. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241bis)	110
65. Forts de colline du Rajasthan (Inde) (C 247rev)	112
66. Paysage culturel de la province de Bali : le système des <i>subak</i> en tant que manifestation de la philosophie du <i>Tri Hita Karana</i> (Indonésie) (C 1194rev).....	115
67. Meidan Emam, Ispahan (Iran, République islamique d') (C 115).....	115
68. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481)	118
69. Vallée de Katmandou (Népal) (C 121bis).....	118
70. Monuments historiques à Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)	118
71. Ville historique d'Ayutthaya (Thaïlande) (C 576).....	118
72. Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602rev)	121
73. Samarkand – carrefour des cultures (Ouzbékistan) (C 603rev).....	124
74. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885).....	126
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	129
75. Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)	129
76. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)	132
77. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)	135
78. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)	137
79. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis)	140
80. Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata (Italie) (C 829)	143
81. Usine Van Noll (Pays-Bas) (C 1441)	146
82. Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545).....	148
83. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)	151
84. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis)	151
85. Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laurie de Kievo-Petchersk (Ukraine) (C 527 bis)	153
86. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215)	156
87. Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis).....	159
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	163
88. Brasilia (Brésil) (C 445)	163
89. Églises de Chiloé (Chili) (C 971)	165
90. Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso (Chili) (C 959rev)	168
91. Site maya de Copán (Honduras) (C 129).....	168
92. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis).....	171

II. OMNIBUS	175
Bam et son paysage culturel (Iran, République islamique d') (C 1208)	175
Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer (Brésil) (C 1100rev)	175

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/407/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1987-1997)

Montant total approuvé : 84 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/407/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 60 000 dollars EU du Fonds en dépôt des Pays-Bas auprès de l'UNESCO ; 193 275 dollars EU et 118 725 dollars EU, respectivement en 2008 et 2009, dans le cadre de l'Initiative pour le patrimoine mondial forestier de l'Afrique centrale (CAWHFI) pour la région du sud-ouest du Cameroun. 263 700 dollars EU de la Fondation Franz Weber pour un projet de conservation durable du bien.

Missions de suivi antérieures

Mars 1998 : mission de suivi UNESCO ; juin 2006, décembre 2009 et février-mars 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de mise en œuvre et d'approbation pleine et entière du plan de gestion
- Empiétements agricoles et forestiers
- Projet d'exploitation minière à côté du bien
- Agriculture industrielle dans la zone tampon
- Menaces exercées par la chasse commerciale et la déforestation autour du parc
- Barrage hydroélectrique de Mékin
- Braconnage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/407/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/407/documents>. Le rapport donne les informations suivantes:

- En juillet 2014, sept gardes forestiers supplémentaires ont été mis à la disposition du service de conservation. L'achat d'un navire de patrouille a également été possible en 2014. Pour l'heure,

les efforts se concentrent sur l'obtention de fonds supplémentaires et l'élaboration d'un mécanisme de financement durable ;

- Les études d'impact sur l'environnement (EIE) entreprises pour le barrage de Mékin et la plantation Sud Cameroun Hévéa incluent toutes les deux un plan de gestion environnementale et sociale, détaillant les mesures d'atténuation des impacts de ces projets. La mise en œuvre de ces mesures par Sud Cameroun Hévéa a commencé, bien que le protocole d'accord entre Sud Cameroun Hévéa et le service de conservation n'ait pas encore été signé. Un protocole d'accord a également été signé entre HYDRO MÉKIN et le ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Un projet de cadre de référence pour l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de l'ensemble des projets actuels et futurs autour du bien est joint au rapport. Cette étude a été financée par la fondation Franz Weber dans le cadre du projet de conservation durable de la réserve de faune du Dja. L'EESS devrait être mise en œuvre en 2016 et 2017 ;
- En 2014, les efforts de surveillance ont augmenté de 61% par rapport à 2013, et le nombre de poursuites engagées contre les braconniers a progressé de 24%. En conséquence, l'utilisation de pièges et la quantité de viande de brousse saisie sont signalées en baisse, bien que le nombre de défenses saisies soit passé de 37 en 2013 à 66 en 2014 ;
- Afin de traiter la question de la déforestation, le bien est presque entièrement entouré de concessions forestières, pour la plupart soumises aux principes d'exploitation forestière durable et de gouvernance de l'EU-FLEGT (initiative européenne sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux) ;
- Les trois permis d'exploitation minière dont les limites empiètent sur le bien n'ont jamais été mis en œuvre, et ont tous expiré, la plupart le 30 novembre 2014. Ils n'ont pas été et ne seront pas reconduits. Il est dit que la société minière GEOVIC a cessé ses activités ;
- Les limites du bien n'ont pas été modifiées depuis son inscription. Seule la zone tampon a changé mais il est confirmé que la superficie du bien restait de 526 000 ha ;
- Les partenaires de l'État partie ont prévu près de 45 milliards de francs CFA (approximativement 72,8 millions de dollars EU) pour sécuriser les zones protégées dans la région.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts soutenus de l'État partie pour augmenter les effectifs, le budget de fonctionnement et les investissements dans le service de conservation du bien sont notés avec satisfaction, et la poursuite de ces efforts doit être encouragée.

Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour ses efforts d'intensification de la surveillance du bien, ce qui semble donner des résultats en termes de réduction de l'utilisation de pièges et de la quantité de viande de brousse saisie. Tandis que la hausse du nombre de défenses saisies pourrait simplement être une conséquence des efforts de surveillance accrus, il est indéniable que le braconnage d'éléphants demeure une menace majeure pour le bien. Étant donné que le braconnage d'éléphants affecte les biens du patrimoine mondial et les autres zones protégées à travers toute l'Afrique, le fait que les partenaires de l'État partie aient prévu près de 45 milliards de francs CFA (approximativement 72,8 millions de dollars EU) pour sécuriser les zones protégées, et notamment contrer le braconnage aux niveaux local, national et transfrontalier, est très favorablement accueilli.

Bien que l'État partie note que braconnage et déforestation sont, l'un et l'autre, de réelles menaces pour le bien, aucune statistique n'est donnée sur la déforestation. Il est noté que des mécanismes sont en place et étudiés plus avant pour réglementer les concessions forestières autour du bien, et que des opérations de sensibilisation sont réalisées pour traiter le problème de l'empiètement agricole. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des statistiques sur la déforestation pour montrer l'efficacité de ces mesures.

La confirmation que l'ensemble des trois permis d'exploitation minière dont les limites empiétaient sur le bien a expiré et ne sera pas renouvelé est favorablement accueillie. Il est rappelé que GEOVIC a obtenu son permis d'exploitation minière en 2003 avec une validité initiale de 25 ans. Il n'est pas clairement précisé si la cessation rapportée des activités de GEOVIC est de nature permanente ou temporaire, étant donné notamment que le projet de cadre de référence pour l'EESS parle du projet GEOVIC comme un projet actuel. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État

partie de fournir de plus amples informations à ce sujet, et de veiller à ce qu'une évaluation des impacts potentiels du projet GEOVIC sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soit réalisée avant toute reprise future des activités, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale.

En ce qui concerne les plans de gestion environnementale et sociale pour le barrage de Mékin et la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa, aucune autre information n'a été donnée par l'État partie sur les mesures prises pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs directs et indirects de ces aménagements sur la VUE du bien, tels qu'identifiés dans leur EIE respective, au-delà des activités de sensibilisation, de lutte contre le braconnage et de suivi. Ces mesures sont jugées insuffisantes pour traiter les impacts potentiels significatifs de ces aménagements. Par conséquent, si des progrès ont été signalés l'an passé vis-à-vis des demandes formulées dans la décision **36 COM 7B.1**, paragraphes 7 a) et b) portant sur la révision des limites du permis d'exploration du minerai de fer qui empiétait sur le bien et la suspension de l'activité sur la concession GEOVIC, aucune avancée significative n'est visible en ce qui concerne les demandes faites aux paragraphes 7 c) et d) portant sur l'identification de mesures adéquates pour atténuer les impacts sur le bien de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa et du barrage de Mékin. Rappelant la décision **38 COM 7B.86**, il est donc recommandé que le Comité prie l'État partie de fournir de plus amples informations sur les mesures prises pour minimiser et atténuer les impacts directs et indirects de ces aménagements, en particulier vis-à-vis de la dégradation et fragmentation des habitats, et du risque de prolifération des espèces envahissantes, et d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien pour évaluer les progrès accomplis à cet égard.

Il est finalement recommandé que le Comité envisage l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 40e session en 2016, si aucun progrès significatif n'a été accompli concernant les demandes précédemment formulées par le Comité, comme énumérées ci-dessus.

Projet de décision : 39 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **36 COM 7B.1** et **38 COM 7B.86**, respectivement adoptées à ses 36e (Saint Pétersbourg, 2012) et 38e (Doha, 2014) sessions,*
3. *Note avec satisfaction les efforts soutenus de l'État partie pour augmenter les effectifs, le budget de fonctionnement et les investissements dans le service de conservation du bien, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;*
4. *Félicite l'État partie pour ses efforts d'intensification de la surveillance du bien mais note avec inquiétude que le braconnage d'éléphants reste une menace significative pour le bien, et accueille très favorablement l'engagement de l'État partie et de ses partenaires à traiter la question du braconnage aux niveaux local, national et transfrontalier ;*
5. *Accueille également favorablement les progrès accomplis par l'État partie dans l'élaboration du cadre de référence pour l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de tous les projets majeurs des environs du bien, et encourage l'État partie à mobiliser les fonds nécessaires pour réaliser cette étude ;*
6. *Note les efforts faits pour traiter la question de la déforestation et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des statistiques sur la déforestation au sein du bien et dans ses environs, afin de prouver l'efficacité de ces efforts ;*

7. Accueille par ailleurs favorablement les informations indiquant que les trois permis d'exploitation minière dont les limites empiétaient sur le bien ont expiré et ne seront pas renouvelés, et demande également à l'État partie de préciser davantage l'état du projet minier de GEOVIC dans les environs du bien, et de veiller à ce que les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient évalués avant toute reprise des activités, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale ;
8. Note également avec inquiétude qu'aucune information n'est donnée sur les mesures spécifiques prises pour réduire et atténuer les impacts directs et indirects potentiels majeurs du projet de barrage de Mékin et de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa sur la VUE du bien, comme identifiés dans les études d'impact sur l'environnement (EIE) respectives pour ces aménagements, et considère par conséquent que des progrès majeurs sont requis conformément aux demandes formulées dans la décision **36 COM 7B.1**, paragraphe 7 c) et d) ;
9. Prie instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, en priorité, de plus amples informations sur les mesures prises pour minimiser et atténuer les impacts des projets susmentionnés sur le bien, en particulier vis-à-vis de la dégradation et fragmentation des habitats, et du risque de prolifération des espèces envahissantes, et considère également que la poursuite de l'aménagement de ces projets, sans mesures d'atténuation adéquates en place, conduirait à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
10. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures visant à minimiser et atténuer les impacts du projet de barrage de Mékin et de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa sur la VUE du bien ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016, **en vue d'envisager, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

2. Trinational de la Sangha (Cameroun / Congo / République centrafricaine) (N 1380rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1380/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1380/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 250 000 euros de 2008 à 2013 par le biais de l'Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale, financée par la Commission européenne.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils
- Braconnage
- Mines

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1380/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2015, les trois Etats parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1380/documents/>. Le rapport fournit les informations suivantes :

- Bien que les ressources financières existantes soient toujours à disposition du bien, des financements supplémentaires sont nécessaires, notamment pour faciliter l'implication des communautés locales dans les activités de conservation et pour assurer une surveillance optimale et un suivi soutenu de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Une augmentation des dispositifs de sécurité a eu lieu, par le recrutement d'écogardes et la mise à disposition de militaires pour appuyer la surveillance. Le nombre de missions de lutte anti-braconnage est passé de 641 en 2013 à 797 en 2014. Des formations à l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tools) ont été organisées ;
- Le braconnage reste une menace importante, notamment à cause d'une augmentation de la chasse commerciale. La pêche illicite et le trafic des perroquets sont également mentionnés. Les délinquants appréhendés ne reçoivent souvent pas de sentences appropriées de l'administration judiciaire, ce qui entraîne un taux de récidive élevé ;
- Aucune société d'exploitation minière n'existe dans le bien ou sa zone tampon mais des explorations ont été faites en République Centrafricaine (RCA) et au Congo en 2013. Depuis, elles ne sont plus actives. Au Congo, le permis d'exploration concerné n'a pas été renouvelé. En RCA, le Ministère des Eaux et Forêts a entrepris les démarches pour demander au Ministère des Mines l'annulation des permis miniers chevauchant le bien. L'orpaillage illicite est constaté en zone tampon au Cameroun ;
- Des études sont en cours pour la construction d'une route Ouesso-Bangui. Ces études qui incluent une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) seront disponibles fin 2015 ;
- Les travaux du projet de fibre optique autour de Ouesso et passant à 17 km à l'ouest du bien ont démarré et le rapport de l'EIE est disponible. Toutefois celui-ci n'a pas été soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Deux permis d'exploitation et d'aménagement ont été attribués à des sociétés industrielles forestières, dans la Réserve Spécial de Forêt dense, dans la zone tampon de la composante centrafricaine du bien. Les risques des effets collatéraux tels que la chasse et l'explosion démographique sont reconnus ;
- Il y a plusieurs projets de suivi dans le bien et sa zone tampon, y compris des suivis écologiques et des suivis de bonnes pratiques d'exploitation forestière.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts déployés par les Etats parties et leurs partenaires pour renforcer la sécurité dans et autour du bien, pour lutter contre le braconnage et pour assurer le financement du bien sont bien notés. Cependant, le braconnage commercial reste une menace importante. Le manque d'une application stricte des lois par l'administration judiciaire contribue à un climat d'impunité pour les crimes de faune. Il est donc recommandé que les Etats parties continuent à renforcer la surveillance, et notamment les patrouilles tri-nationales. En outre, il conviendra d'assurer une application plus stricte des lois et des

peines afin de dissuader les réseaux de braconnage commercial. Ces actions devront être accompagnées par des activités au profit des communautés riveraines pour gérer la problématique des conflits hommes-éléphants, la promotion des activités alternatives génératrices de revenus et le renforcement des capacités pour la gestion des ressources naturelles.

Bien qu'aucune activité minière n'ait actuellement lieu dans les composantes congolaises et centrafricaines du bien, il est recommandé que le Comité demande aux trois Etats parties d'abroger les permis miniers éventuels chevauchants le bien et sa zone tampon et de confirmer leur engagement catégorique qu'aucune exploitation ni exploration minière ne sera permise au sein du bien, conformément à la position du Comité que ces activités sont incompatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial. Il est également recommandé que le Comité demande à l'Etat partie camerounais de renforcer ses efforts pour éliminer tout orpaillage illégal au sein du bien et d'assurer la restauration écologique des sites exploités.

Les informations au sujet des projets de développement d'infrastructures sont très limitées. L'EIE pour le projet de fibre optique n'a pas été soumise. Le projet de route Ouesso-Bangui pourrait avoir un impact direct et indirect important sur l'intégrité du bien, mais le rapport ne fournit aucun détail sur le tracé prévu. Un rapport dans les médias datant du 31 juillet 2014 note que les travaux pour une route reliant Ouesso à Enyellé, lequel ferait partie de la route Ouesso-Bangui, ont déjà commencé. L'UICN note la demande d'expression d'intérêt publiée en 2011 pour une « *étude de la route Ouesso-Bangui-N'Djamena et de la navigation fluviale sur le Congo, l'Oubangui et la Sangha* » et considère que la navigation fluviale sur la Sangha pourrait également avoir un impact important sur le bien. Il sera important qu'une EIE évalue les impacts potentiels du projet de transport routier et fluvial sur la VUE du bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN concernant les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial et qu'elle soit soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN, avant de prendre une décision sur le projet.

L'attribution de deux permis d'aménagement et d'exploitation forestière dans la Réserve spéciale présente certains risques pour l'intégrité du bien. Les mesures prévues pour atténuer les risques d'effets collatéraux liés à l'exploitation forestière restent vagues. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie centrafricain de développer un cahier des charges précis avec des mesures pour assurer le maintien de l'intégrité, notamment en assurant un contrôle d'accès et une surveillance de la Réserve spéciale. Il serait également souhaitable que les compagnies en question cherchent à certifier leurs concessions.

Finalement, il est recommandé que le Comité demande aux Etats parties d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN au sein du bien, dès que l'EIE du projet de transport routier et fluvial est disponible, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, en particulier les impacts potentiels des projets de développement d'infrastructures, les impacts de la crise sécuritaire sur le bien, l'impact des activités illégales tel que le braconnage et la mise en œuvre des recommandations effectuées au moment de l'inscription du bien (Décision **35 COM 8B.4**).

Projet de décision : 39 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7B.87**, adoptée par le Comité lors de sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Félicite les Etats parties du Cameroun, de la République centrafricaine (RCA) et du Congo d'avoir pris des mesures pour augmenter les dispositifs de sécurité dans et autour du bien et accueille favorablement les informations fournies par les Etats parties qu'aucune activité minière n'a lieu dans les composantes centrafricaines et congolaises du bien ;*
4. *Note avec inquiétude que le braconnage des espèces protégées et la pêche illicite sont en hausse dans le bien et demande aux Etats parties d'intensifier leurs efforts de*

surveillance en mettant à disposition les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer une surveillance optimale et en augmentant les patrouilles tri-nationales, et d'assurer une application plus stricte des lois et des peines afin de dissuader les réseaux de braconnage commercial ;

5. Encourage les Etats parties à renforcer la coopération avec les communautés locales, en cherchant des solutions pour gérer le conflit hommes-éléphants, la promotion des activités génératrices de revenus alternatifs et le renforcement des capacités pour la gestion des ressources naturelles ;
6. Demande également aux Etats parties d'abroger les permis miniers éventuels chevauchants le bien et sa zone tampon, de confirmer leur engagement catégorique qu'aucune activité d'exploration ni d'exploitation minière ne sera permise au sein du bien, conformément à la position du Comité que ces activités sont incompatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial, et qu'aucune activité minière ne sera permise à proximité du bien en cas d'impact négatif possible sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et demande en outre à l'Etat partie camerounais de renforcer ses efforts pour éliminer tout orpaillage illégal au sein du bien et d'assurer la restauration écologique des sites ;
7. Note également avec inquiétude le projet de transport routier et fluvial qui pourrait avoir un impact sur l'intégrité du bien et réitère sa demande aux Etats parties respectifs d'effectuer une Evaluation d'impact environnemental (EIE) détaillée afin d'identifier les impacts possibles sur la VUE du bien provenant de ce projet, conformément à la Note de conseil de l'UICN concernant les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial avant d'approuver le projet ;
8. Demande par ailleurs aux Etats parties de soumettre l'EIE pour le projet de fibre optique qui passera à proximité du bien ;
9. Note en outre que l'attribution de deux permis d'aménagement et d'exploitation forestière dans la Réserve Spéciale de Forêt dense dans la zone tampon de la composante centrafricaine présente certains risques pour l'intégrité du bien et demande de plus à l'Etat partie centrafricain de développer un cahier des charges précis avec des mesures pour assurer le maintien de l'intégrité, notamment en assurant un contrôle d'accès et une surveillance de la Réserve et encourage également les compagnies en question à certifier leur concession ;
10. Demande également aux États parties d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN au sein du bien, dès que l'EIE du projet de transport routier et fluvial est disponible, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, en particulier les impacts potentiels des projets de développement, les impacts de la crise sécuritaire sur le bien, l'impact des activités illégales telles que le braconnage et la mise en œuvre des recommandations effectuées lors de l'inscription du bien (Décision **35 COM 8B.4**) ;
11. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

3. Lacs d'Ounianga (Tchad) (N 1400)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1400/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1400/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement urbain et d'infrastructures
- Gestion des déchets
- Pollution
- Trafic routier transfrontalier
- Développement de l'agriculture
- Développement du tourisme
- Comblement des lacs / réduction des apports d'eau
- Absence d'un plan de gestion adéquat
- Pression démographique

Matériel d'illustration <http://whc.unesco.org/fr/list/1400/>

Problèmes de conservation actuels

Le 22 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1400/documents/>. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Le plan de gestion a été établi de manière participative avec les communautés locales et garantit leur droit de maintenir une utilisation traditionnelle durable des ressources ;
- Les communautés locales sont représentées dans le Comité local d'organisation et d'exécution, chargé de la mise en œuvre du plan de gestion, ainsi que dans le Comité scientifique national interministériel et pluridisciplinaire (CSNIP), garantissant ainsi le respect des traditions locales, la reconnaissance et la meilleure utilisation des connaissances locales ;
- Le CSNIP se réunit régulièrement pour étudier les demandes des communautés locales afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec le plan de gestion et pour identifier les menaces potentielles sur le bien, ainsi que les activités de gestion prioritaires à mettre en œuvre ;
- D'autres activités évoquées sont :
 - l'amélioration de la propreté du bien par des journées de salubrité,
 - l'augmentation du rendement du maraîchage traditionnel par la mise à disposition de matériel de jardin et de semences adaptées,
 - l'installation de panneaux clarifiant le statut du bien en tant que bien du patrimoine mondial,
 - la réglementation stricte de l'accès des véhicules aux abords des lacs,

- la mise en place de personnel chargé de la lutte contre l'ensablement, notamment par l'installation de palissades contenant l'avancée des dunes ;
- La gestion du bien bénéficie d'un budget annuel de 120 millions FCFA (environ 183.000 euros) et de 40% des recettes touristiques du bien. Le bien est doté d'un gestionnaire et son adjoint, ainsi que des agents du Ministère de l'environnement et des ressources halieutiques pour assurer sa surveillance et l'application de la loi.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'Etat partie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre des décisions du Comité et mérite d'être félicité. La participation des communautés locales dans la gestion du bien à travers le Comité Local et le CSNIP est une avancée notable car elle assure le respect de leurs droits à maintenir une utilisation traditionnelle durable des ressources et la reconnaissance des connaissances locales.

Des progrès méritoires ont aussi été réalisés dans la lutte contre les menaces sur le bien, identifiées lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, telles que la pollution, le développement de l'agriculture et l'ensablement des lacs. Toutefois, il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'apporter plus d'informations sur certaines des mesures prises. Par exemple, afin de maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, il est impératif de s'assurer que, lors de la distribution des semences pour améliorer le rendement du maraîchage, tout risque d'introduction d'espèces envahissantes soit entièrement évité et contrôlé. De même, l'installation de palissades pour contenir l'avancée des dunes ne doit pas nuire à la beauté naturelle exceptionnelle du bien. En ce qui concerne la gestion des déchets, bien que des journées de salubrité soient organisées, il y a toujours un besoin de mettre en place un système de collecte régulière pour s'assurer que les déchets ne s'accumulent pas de nouveau.

Projet de décision : 39 COM 7B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **36 COM 8B.7** et **38 COM 7B.88**, adoptées respectivement à ses 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012) et 38^e (Doha, 2014) sessions,
3. Félicite l'Etat partie pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Comité, notamment en assurant la participation des communautés locales dans la gestion du bien et le respect des connaissances locales et leurs droits à maintenir une utilisation traditionnelle durable des ressources ;
4. Accueille favorablement les progrès rapportés dans la lutte contre les menaces pesant sur le bien, notamment la pollution, le développement de l'agriculture et l'ensablement des lacs et demande à l'Etat partie d'apporter plus d'informations sur ces activités afin de s'assurer que :
 - a) La distribution de semences pour améliorer le rendement du maraîchage ne conduise pas à une introduction, à dessein ou accidentelle, d'espèces envahissantes et que ce risque soit strictement contrôlé,
 - b) L'installation de palissades pour contenir l'avancée des dunes ne nuise pas à la beauté naturelle exceptionnelle du bien, telle que reconnue par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sous le critère (vii) ;
5. Demande également à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour mettre en place un système de collecte régulière des déchets, afin d'assurer que l'amélioration de la propreté du bien soit encore poursuivie et maintenue ;

6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er décembre 2016, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus.

4. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (mission tardive)

5. Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) (N 1060rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1060/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1999-2006)

Montant total approuvé : 45 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1060/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat
- Vastes installations touristiques et infrastructures associées
- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables

Matériel d'illustration <http://whc.unesco.org/fr/list/1060/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1060/documents/>.

Le 24 mai 2014, l'adoption de la Déclaration de Kabarnet a créé le Comité de gestion de la Réserve nationale du lac Bogoria, reconnu officiellement les Endorois en tant que communauté et le Conseil communautaire des Endorois (Endorois Welfare Council – EWC) en tant qu'organisation représentative pour la gestion du lac Bogoria. Le Comité de gestion, qui comprend le Conseil communautaire des Endorois, est l'organe central qui traite les problèmes liés à la gestion du lac Bogoria, y compris la répartition des recettes et le partage des bénéfices.

L'évolution d'un certain nombre de problèmes de conservation traités par le Comité lors de ses précédentes sessions est présentée dans le rapport comme suit :

- Des discussions sont en cours avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est concernant d'une part le soutien financier pour la mise en place d'ateliers consultatifs de la communauté et d'autre part la cartographie d'éventuelles modifications des délimitations de la composante Elementaita du bien ;
- Le moratoire d'un an sur les constructions dans les zones riveraines du lac Elementaita a été différé à la suite de processus consultatifs et le respect de ses principes par les investisseurs dans le domaine du tourisme ;
- Des royalties pour un montant de 22 000 dollars EU ont été versés par une société de bio-prospection aux communautés locales Endorois du lac Bogoria au titre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ;
- La prospection et le développement de l'énergie géothermique sont interdits dans le bien et la nécessité de procéder à une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) pour tout développement de l'énergie géothermique à l'extérieur du bien est souligné ;
- Lors de leur participation à la Journée mondiale des oiseaux migrateurs 2014, les autorités gouvernementales de Tanzanie et du Kenya ont exprimé leur souhait de conserver le lac Natron comme habitat important pour les oiseaux migrateurs, en particulier le flamant nain ;
- Il est indiqué que l'État partie de la Tanzanie a confirmé que l'usine de carbonate de soude ne sera pas construite au lac Natron ;
- L'État partie du Kenya développe actuellement un Plan d'action par espèce pour les flamants nains qui renforcera la gestion coopérative du lac Natron et des terres humides de Shampole entre les États parties de Tanzanie et du Kenya.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'adoption de la Déclaration de Kabarnet devrait être saluée, de même que la compensation versée aux communautés locales Endorois par une société de bio-prospection. Toutefois, le rapport de l'État partie manque d'informations complémentaires concernant la mise en œuvre de la décision de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (ACHPR) concernant les Endorois et sa Résolution 197. Dans une lettre datée du 19 février 2015 adressée au Centre du patrimoine mondial, le Groupement international pour les droits des minorités et le Conseil communautaire des Endorois, tout en saluant les récents efforts d'engagement de l'État partie vis-à-vis des Endorois, s'inquiètent de l'efficacité de la mise en œuvre du pouvoir des Endorois et du niveau de transparence des processus de prise de décision, y compris les attentes pour les engagements de paiements futurs. Rappelant la décision **38 COM 7B.91**, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de mettre en œuvre pleinement et sans délai la décision de l'ACHPR concernant les Endorois et la Résolution 197 afin de garantir la participation effective pleine et entière des Endorois à la gestion et à la prise de décision concernant le lac Bogoria.

Il est bon que la prospection et le développement de l'énergie géothermique ne soient pas autorisés dans le bien et que tout projet de développement d'énergie géothermique à l'extérieur du bien soit soumis à une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE). Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur l'état actuel de la procédure d'EIE concernant ces développements, y compris des copies d'EIE déjà réalisées.

L'État partie du Kenya rapporte que l'État partie de Tanzanie a confirmé sa décision de ne pas construire d'usine de carbonate de soude au lac Natron. Toutefois, le 16 mars 2015, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie de la Tanzanie afin de vérifier un rapport des médias qui informait que le projet avait reçu l'approbation des autorités de réglementation environnementale. Rappelant la décision **38 COM 7B.91** et que le lac Natron est le site le plus important de reproduction pour les flamants nains au monde, dont la protection et la conservation est d'une grande importance pour l'intégrité du bien, l'État partie est prié instamment, par lettre, de soumettre au Centre du patrimoine mondial une EIE qui comprenne une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de ne procéder à aucune activités tant que l'EIE n'a pas été reçue et examinée. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue.

Il est noté que le moratoire d'un an sur le développement autour du lac Elementaita a été reporté pour une date qui reste à déterminer, étant donné le respect de ses principes par les investisseurs dans le domaine du tourisme. En l'absence de clarification sur l'état actuel de ces développements, il est

recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir de plus amples informations sur les actions entreprises pour traiter la demande formulée par le comité (décision **38 COM 7B.91**) de retrait de tout développement illégal et la restauration écologique des aires affectées. Il est aussi recommandé qu'il soit demandé à l'État partie de développer et mettre en œuvre des réglementations claires et strictes afin d'interdire tout développement à proximité des habitats fragiles et dans la zone tampon critique du bien.

Il est également noté qu'un rapport plus détaillé de l'État partie, comportant notamment des informations sur les implications de gestion de la décision de l'ACHPR concernant les Endorois et sa Résolution 197, permettrait au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de faire une analyse approfondie de l'état de conservation du bien. Il est finalement recommandé que le Comité demande aux États parties du Kenya et de la Tanzanie d'inviter une mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien afin d'examiner l'état des zones riveraines du lac Elementaita, d'évaluer la pollution de l'eau et les problèmes de gestion qui ont été identifiés comme des menaces importantes dans le document 'IUCN World Heritage Outlook 2014', d'évaluer les inquiétudes concernant l'engagement de la communauté Endorois dans la gestion du lac Bogoria et d'examiner les impacts potentiels du développement d'une usine de carbonate au lac Natron.

Projet de décision : 39 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.91**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Accueille favorablement l'adoption de la Déclaration Kabarnet qui reconnaît formellement les Endorois en tant que communauté et le Conseil communautaire des Endorois (Endorois Welfare Council – EWC) en tant qu'organisation représentative pour la gestion du lac Bogoria ;
4. Accueille aussi favorablement la confirmation de l'État partie selon laquelle toute prospection et développement de l'énergie géothermique dans le bien est interdite et que tout projet de développement de l'énergie géothermique en dehors du bien sera soumis à une évaluation d'impact environnemental (EIE), et demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur l'état actuel de la procédure d'EIE, y compris des copies des EIE déjà réalisées ;
5. Note les paiements effectués aux communautés Endorois et la lettre du Groupement international pour les droits des minorités et du Conseil communautaire des Endorois au Centre du patrimoine mondial concernant l'efficacité de la mise en œuvre du pouvoir des Endorois et le niveau de transparence des processus de prise de décision, et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre pleinement et sans délai la Résolution 197 et la décision des Andorois concernant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (ACHPR) afin de garantir la participation pleine et entière des Endorois à la gestion et à la prise de décision concernant le lac Bogoria ;
6. Demande également à l'État partie de Tanzanie de fournir des informations détaillées sur le développement de l'usine de carbonate de soude sur le lac Natron, et prie aussi instamment l'État partie de Tanzanie de ne poursuivre aucune activité tant que l'EIE n'aura pas été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
7. Note également que le moratoire d'un an sur le développement des rives du lac Elementaita a été reporté en raison du respect de ses principes par les investisseurs dans le domaine du tourisme et demande en outre à l'État partie de fournir des

informations détaillées sur les actions entreprises pour assurer le retrait de tout développement illégal existant et la restauration écologiques de aires affectées, et de développer et mettre en œuvre des réglementations claires visant à interdire des développements à proximité d'habitats fragiles et dans la zone tampon critique ;

8. *Demande par ailleurs aux États parties du Kenya et de la Tanzanie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien afin d'examiner l'état de conservation du bien et les impacts potentiels du développement d'une usine de carbonate de soude sur le lac Natron ;*
9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

ETATS ARABES

6. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

ASIE ET PACIFIQUE

7. La Grande Barrière (Australie) (N 154)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

8. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/798/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2008-2008)

Montant total approuvé : 75 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/798/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

32 590 dollars EU provenant de la Suisse, suite à l'Appel spécial lancé par le Secteur des Relations extérieures de l'UNESCO.

Missions de suivi antérieures

Décembre 2007 : mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Les gouvernements du Bangladesh et de l'Inde ont été encouragés à coopérer avec les parties intéressées et à envisager d'instaurer des mesures qui pourraient aboutir à l'inscription conjointe du site du patrimoine mondial des Sundarbans au Bangladesh et du site du patrimoine mondial du Parc national des Sundarbans en Inde afin de devenir un site uni sur la Liste du patrimoine mondial
- Niveau de salinité élevé
- Projet d'opérations d'exploration dans le « Bloc 5 » de la réserve forestière des Sundarbans à la recherche de pétrole et de gaz (problème résolu)
- Perte de capacités de suivi, en raison des dommages causés par le cyclone
- Braconnage des tigres et coupe de bois d'œuvre et de produits forestiers non ligneux

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/798/>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/798/documents>. Le rapport examine un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions, comme suit :

- Une Évaluation d'impact environnemental (EIE) a été effectuée pour le dragage de la rivière Passur, qui devait inclure une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

- Une Évaluation stratégique environnementale (ESE) des impacts cumulatifs des aménagements dans les Sundarbans pourrait être faite ;
- Des mesures d'atténuation ont été évaluées pour le projet de centrale thermique « Maitree Super » de 1320 MW à Khulna (Rampal), qui sera implantée à 14 km au nord de la pointe des Sundarbans et qui, selon l'État partie, sera à 97 km du bien ;
- Un rapport de suivi écologique pour le projet de centrale a été soumis au Centre du patrimoine mondial, mais aucun rapport de suivi écologique n'a été fourni pour le bien, comme demandé par le Comité dans la décision **35 COM 7B.11**.

L'État partie a également demandé au Centre du patrimoine mondial d'inviter une délégation du Bangladesh pour discuter des questions environnementales et des mesures d'atténuation prises pour la centrale thermique « Maitree Super ».

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il convient de noter que même si l'État partie a soumis l'EIE pour le projet de dragage proposé de la rivière Passur (*Pussur sic*), adjacente au bien, qui doit s'entendre avec une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien, aucune évaluation de la sorte ne figure dans le document reçu par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de n'entamer aucune activité liée au projet jusqu'à ce que l'évaluation des impacts potentiels sur la VUE ait été soumise au Centre du patrimoine mondial et examinée par l'UICN.

L'État partie indique que la centrale thermique « Super Maitree » de 1320 MW, qui sera composée de deux unités produisant chacune 660 MW, sera située à 97 km du bien du patrimoine mondial. Toutefois, si l'on se réfère à l'EIE de juillet 2013, on note qu'il s'agit là de la distance entre la centrale et Hiron Point et que les distances entre la centrale et les trois réserves naturelles qui constituent le bien du patrimoine mondial sont de 65, 75 et 80 km. Il est signalé qu'une ESE pour évaluer les impacts indirects et cumulatifs des centrales n'a pas été menée, malgré la demande formulée dans la décision **38 COM 7B.64**. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'entreprendre une ESE complète, incluant une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien. Il est également recommandé de demander à l'État partie d'apporter des précisions sur les mesures d'atténuation prises pour le projet, en prenant les résultats complets de l'ESE en considération pour informer de ses plans.

Le rapport de suivi écologique couvrant la période de septembre à novembre 2014 pour le projet de centrale thermique a été présenté, mais pas pour le bien comme demandé par le Comité dans la décision **35 COM 7B.11**. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de donner sans tarder les résultats du programme de suivi écologique pour le bien du patrimoine mondial, en veillant à y inclure l'impact des changements climatiques sur la VUE, comme initialement requis dans la décision **33 COM 7B.12**.

Suite à l'accident d'un pétrolier dans les Sundarbans le 9 décembre 2014, le Centre du patrimoine mondial a demandé un complément d'information dans sa lettre à l'État partie, datée du 15 décembre 2014. Une mission conjointe Programme des Nations Unies pour le développement/Gouvernement du Bangladesh a eu lieu entre les 23 et 27 décembre 2014 afin de renforcer les efforts de l'État partie pour contenir et nettoyer le déversement pétrolier, mais aussi apprécier la situation et mettre au point un plan d'action de rétablissement et d'intervention. La mission a observé de graves incidences limitées sur la faune et flore, mais elle a noté que les effets à long terme nécessitent de poursuivre les recherches. Elle a recommandé de continuer à surveiller l'effet du déversement pétrolier sur le milieu aquatique. On sait que le rapport de mission a souligné la nécessité de renforcer le degré de préparation et d'intervention pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures à l'avenir et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de prendre des mesures pour éviter de tels accidents, en tirant les leçons de l'expérience. En notant la demande de l'État partie de tenir une réunion pour discuter des questions environnementales et des mesures d'atténuation prises pour la centrale thermique « Maitree Super », il est enfin recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le terrain afin d'examiner l'état de conservation du bien et les impacts potentiels de l'installation d'une centrale thermique et du dragage de la rivière Passur.

Projet de décision : 39 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.64**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Note que l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) réalisée pour le dragage de la rivière Passur, adjacente au bien, ne comprenait pas d'évaluation spécifique des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une évaluation des impacts potentiels sur la VUE, conformément à la Note de conseil de l'UICN pour toute évaluation d'impact environnemental appliquée au patrimoine mondial, et de veiller à ne mener aucune activité avant que l'EIE révisée ne soit soumise au Centre du patrimoine mondial et examinée par l'UICN ;
4. Réitère sa demande à l'État partie d'entreprendre une Évaluation stratégique environnementale (ESE) complète afin de mesurer les impacts indirects et cumulatifs des centrales et d'autres aménagements à proximité du bien, y compris une évaluation spécifique des impacts potentiels sur sa VUE ;
5. Demande également à l'État partie d'apporter des précisions sur les mesures d'atténuation prises pour le projet de centrale, qui devraient pleinement tenir compte des résultats de l'ESE ;
6. Regrette que les données de suivi écologique du bien requises par le Comité dans la décision **35 COM 7B.11** n'aient pas été communiquées et prie instamment l'État partie de soumettre sans tarder les résultats du programme de suivi écologique du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, en veillant à ce que l'impact du changement climatique sur la VUE soit documenté, comme initialement demandé dans la décision **33 COM 7B.12** ;
7. Demande en outre à l'État partie de continuer à surveiller les effets du déversement pétrolier de décembre 2014 sur le milieu aquatique et de prendre des mesures pour éviter de tels accidents, en tirant les enseignements de l'expérience de manière à renforcer son niveau de préparation et sa capacité d'intervention en cas de marée noire, en particulier avec l'augmentation prévisible de la navigation fluviale liée aux aménagements de la centrale en amont ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le terrain afin d'examiner l'état de conservation du bien et les impacts potentiels de l'aménagement de la centrale thermique et du dragage de la rivière Passur ;
9. Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

9. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1083/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1083/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN ; avril 2013 : mission de suivi réactif UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Diminution apparente des populations sauvages
- Barrages et infrastructures afférentes
- Manque de clarté sur les limites du bien
- Exploitation minière
- Plan de gestion inadéquat, notamment celui du tourisme

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1083/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 26 janvier 2015. Un résumé est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1083/documents>. L'État partie y souligne:

- les liens complexes entre la gestion de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et le développement local, ainsi que la légitimité des aménagements à l'extérieur le bien et de ses zones tampons ;
- la notion d'impacts directs de chacun des 13 projets de barrages dans les environs du bien est rejetée du fait de leur emplacement à l'extérieur du bien et de ses zones tampons. Il est par ailleurs suggéré que la mission de suivi réactif de 2013 avait conclu à l'absence «d'impacts directs manifestes» ;
- aucune construction de barrage, y compris les travaux de préparation, n'a eu lieu avant de conduire ou d'examiner les études d'impact sur l'environnement (EIE) ;
- le West-East Electricity Transfer Project (WEEPT) est décrit comme «trop complexe» pour qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) soit appliquée. Par conséquent, une EES est envisagée pour la province du Yunnan uniquement, doit être réalisée par l'Institut des Sciences environnementales du Yunnan (YIES) ;
- aucune exploitation minière légale n'a eu lieu au sein du bien depuis l'approbation de la modification mineure des limites en 2010, tandis que 106 exploitations minières illégales ont été fermées à la suite de l'inscription. La demande de soumission de cartes faisant état des concessions est donc jugée inutile par l'État partie ;
- un suivi de la faune afin d'informer la direction, notamment lorsque des changements peuvent être nécessaires dans la gestion actuelle, doit être intégré à l'EES susmentionnée.

Tout en rapportant le contraire en réponse à la décision **37 COM 7B.12** du Comité, aucune information spécifique n'est donnée concernant la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi

réactif de l'UICN en 2013. Concernant la demande d'évaluation de l'efficacité de la gestion, l'État partie parle essentiellement du plan de gestion et de sa consolidation envisagée.

L'État partie met en évidence d'importants investissements en ressources humaines, gestion et infrastructures depuis l'inscription du bien et réaffirme son engagement à renforcer la gestion, à mobiliser des ressources humaines supplémentaires et à contrôler le braconnage.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'engagement de l'État partie envers le bien et ses efforts pour garantir une gestion cohérente des 15 zones protégées formant conjointement le bien en série de plus de 900 000 ha sont pleinement reconnus.

Concernant les impacts des barrages sur le bien, il conviendrait de rappeler que les *Orientations* font à maintes reprises référence aux impacts potentiels des aménagements situés à l'extérieur des biens et de leurs zones tampons. Un bien en série inscrit plus particulièrement en vertu de l'ensemble des critères naturels pose des questions de cohérence et de connectivité parmi et entre chacun de ses éléments. Qui plus est, la justification du critère (vii), telle que confirmée par la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE), adoptée par le Comité en 2011, stipule que «*les profondes gorges parallèles du Jinsha, du Lancang et du Nu Jiang sont les caractéristiques naturelles exceptionnelles du bien*» et «*l'élément pittoresque dominant de la zone*». Par conséquent, bien que rien n'indique que des barrages ou des retenues sont, ou seront, situés au sein du bien ou de ses zones tampons, il subsiste des inquiétudes sur les impacts sur les valeurs des paysages panoramiques en plus de la connectivité entre les paysages, comme cela a été exprimé par la mission de suivi réactif de l'UICN en 2013. Il conviendrait également de rappeler que la mission a visité des sites de barrages dont la construction a débuté avant la réalisation d'une EIE. Le site du barrage de Wulongnong en est un exemple et la mission a souligné une construction active, de nouveau confirmée dans l'Annexe 1 du rapport de l'État partie. Un autre exemple de ce qui semble indiquer un manque de clarté est le site du barrage de Liyuan, où l'État partie rend compte d'une construction, tout en indiquant, en même temps, être dans l'attente d'une approbation de l'EIE. De plus amples conclusions sur les impacts directs potentiels doivent être apportées sur la base des EIE achevées, tout comme de plus amples informations sur la future infrastructure de transmission. Une évaluation environnementale stratégique (EES) devrait apporter plus de précisions à ce sujet. Se rendant pleinement compte du défi que représente une EES au niveau du WEEPT, la volonté de l'État partie de réaliser une EES au niveau du Yunnan, comme recommandée auparavant par la mission de 2013, est favorablement accueillie. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent prêts à fournir conseils et soutien à l'État partie.

Sur le plan minier, il convient de rappeler que la mission de suivi réactif de 2013 avait constaté que des licences de prospection avaient été accordées entre le Hong Shan et la Montagne des Neiges du Haba, composantes du bien, soulevant des inquiétudes sur la connectivité du paysage. Par conséquent, la demande du Comité à l'État partie de fournir les cartes de toutes les licences relatives à l'exploitation minière dans la région qui entoure le bien continue d'être pertinente et devrait être suivie d'effet.

Même si un cadre juridique complet, de plusieurs excellents éléments de gestion et un suivi sélectif sont en place, une évaluation globale de l'efficacité de la gestion (EEG) reste encore à être pleinement élaborée et réalisée. D'autres détails concernant ce que cela peut inclure sont donnés dans le rapport de mission. L'inventaire faunique anticipé dans le cadre de l'EES devrait servir de base à un suivi plus systématique et régulier de la faune.

Si quelques avancées ont été réalisées depuis la mission de suivi réactif de 2013, il est à noter que le rapport de l'État partie donne peu d'informations sur la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission, et les demandes faites par le Comité à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013) demeurent valides et doivent toujours être traitées dans leur intégralité. Cela inclut, en particulier, un examen complet de l'infrastructure de transmission électrique, l'EEG susmentionnée et une définition sans équivoque de l'emplacement exact et de la superficie de toutes les zones nationales protégées, des composantes et des zones tampons du bien pour permettre une actualisation de la documentation officielle partiellement inexacte du bien, en suivant les procédures appropriées comme indiqué dans les *Orientations*. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de traiter en urgence ces questions et de rendre compte des progrès réalisés.

Projet de décision : 39 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.12**, adoptée à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013),
3. Accueille favorablement l'engagement de l'État partie à s'abstenir d'accorder des licences de prospection et d'exploitation minières à l'intérieur du bien et de ses zones tampons, à réagir rapidement et résolument à l'exploitation minière illégale et à intensifier les efforts de gestion, notamment les réponses au braconnage ;
4. Accueille également favorablement la volonté de l'État partie à réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES) pour mieux comprendre les impacts directs, indirects et cumulés des multiples projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et reconnaît qu'il s'agit d'un défi pour lequel il existe peu de directives et d'expériences pertinentes et qui demandera l'élaboration d'une approche adaptée à la situation locale ;
5. Réitère son inquiétude sur le fait que l'ampleur et la qualité des études d'impact sur l'environnement (EIE) semblent être incompatibles avec l'ampleur et la complexité des projets d'aménagement hydroélectrique susceptibles d'affecter le bien, et que des travaux de préparation ont progressé en l'absence des EIE approuvées dans plusieurs sites, comme confirmé par l'État partie dans l'Annexe I à son rapport ;
6. Note avec inquiétude les lents progrès accomplis dans la mise en œuvre des autres recommandations de la mission de suivi réactif de 2013 et prie instamment l'État partie de redoubler d'effort pour :
 - a) ne pas poursuivre la mise en œuvre des projets avant l' EIE appropriée ne soit achevée,
 - b) soumettre des cartes de tous les permis relatifs à une exploitation minière dans la région qui entoure le bien, et incluant la zone entre les composantes du Hong Shan et de la Montagne des Neiges du Haba, pour s'assurer qu'aucun n'empiète sur le bien,
 - c) garantir et surveiller la connectivité écologique du paysage dans la zone entre les éléments du Hong Shan et de la Montagne des Neiges du Haba, y inclus les domaines compris dans les permis de prospection,
 - d) mettre rapidement en œuvre les autres recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2013, et en particulier :
 - (i) de prendre pleinement en considération les impacts éventuels de la future infrastructure de transmission électrique
 - (ii) d'élaborer et mettre en œuvre une évaluation globale de l'efficacité de la gestion (EEG),
 - (iii) de préciser l'emplacement exact et la superficie de toutes les aires nationales protégées, des composantes et zones tampons du bien et de soumettre ces informations au Centre du patrimoine mondial ;
7. Demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et avec le soutien de partenaires à la fois nationaux et internationaux, d'élaborer et

mettre en œuvre de toute urgence des mesures à même de traiter les menaces qui pèsent sur le bien ;

8. *Demander également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

10. Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine) (N 640)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

11. Sanctuaire de faune de Manas (N 338) (Inde)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-2011

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/338/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1997-1997)

Montant total approuvé : 165 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/338/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : depuis 2008, le bien a bénéficié du programme indien du patrimoine mondial, financé par la Fondation des Nations Unies (UNF). Entre autres interventions, il est prévu : d'améliorer l'efficacité de la gestion et le renforcement des capacités du personnel, d'accroître l'implication des communautés locales dans la gestion du bien et de promouvoir leur développement durable et, enfin, de renforcer la sensibilisation par des activités de communication et de conseil.

Missions de suivi antérieures

1992 : mission de l'UICN ; 1997 : mission de l'UNESCO ; février 2002 : mission de suivi de l'UICN ; avril 2005, février 2008, janvier 2011 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Evacuation forcée du personnel du parc
- Braconnage et exploitation forestière
- Culture illégale
- Lenteur dans le déblocage des fonds
- Espèces envahissantes
- Développement incontrôlé d'infrastructures par des groupes touristiques locaux
- Tentative d'installation de camps paramilitaires sur le bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/338/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/338/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement des problèmes de conservation précédemment identifiés par le Comité sont:

- un financement est offert par la Fondation pour la conservation du tigre de Manas (MTCF) et des fonds ont été attribués au bien par le gouvernement central, pour 2014-2015, en temps opportun. On remarque toutefois que le déblocage des fonds par le gouvernement d'Etat reste inadéquat et inopportun ;
- un plan détaillé de conservation du rhinocéros (2014-2024) a été préparé pour gérer la population de rhinocéros dans le site et d'être approuvé par le gouvernement d'Etat. Le transfert du cerf des marais a commencé, et 19 cerfs sont actuellement parqués dans un enclos à Manas en attendant d'être relâchés ;
- un rhinocéros a été braconné en 2014. Des patrouilles assistées par l'instrument de surveillance spatiale et de rapports SMART, ont commencé dans le bien afin de mieux surveiller et contrôler le braconnage. Le personnel est composé de 343 employés de première ligne et de 69 camps anti-braconnage, et la proposition d'augmenter les effectifs a été soumise au gouvernement ;
- le plan de conservation du rhinocéros comprend un plan d'action pour lutter contre les empiètements dans l'aire de Bhuyanpara, qui, tout en étant signalé comme temporaire et sans installation, est signalé comme étant un problème récurrent depuis 1990. Parmi les propositions d'actions, figurent l'éviction des intrus et le déploiement d'une éco-équipe de travail en février-mars 2015 ainsi qu'un plan à long terme pour créer des pépinières et des plantations hors du parc afin de réduire la pression des populations sur le bien ;
- en 2014, le personnel forestier a mené des opérations conjointes avec la police et les forces armées pour sécuriser le bien qui a été affecté à plusieurs reprises par des troubles civils. Les efforts des patrouilles et les consultations des communautés locales ont été redoublés afin de sensibiliser les populations et d'améliorer leurs relations avec le ministère des forêts. En outre, un comité de sécurité de haut niveau pour la protection du bien composé des représentants de la police et des fonctionnaires civils et forestiers a été mis en place ;
- des progrès ont été réalisés en matière de coopération transfrontalière, d'initiatives en écodéveloppement, de suivi intégré des écosystèmes (incluant les espèces envahissantes) et de gestion du tourisme ;

L'État partie du Bhoutan n'a pas remis l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet hydroélectrique de Mangdechhu, incluant une évaluation des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et des impacts potentiels cumulés en relation avec l'actuel barrage du Kurichu, comme demandée par le Comité en 2012 (décision **36 COM 7B.10**)

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le financement accordé au bien par la MTCF est bienvenu. Toutefois, cela ne représente qu'une infime partie du budget total requis, et le bien demeure globalement insuffisamment financé. Bien qu'en juin 2014, le gouvernement central ait alloué des fonds au bien, ceux-ci n'avaient toujours pas été débloqués par le gouvernement d'Etat en février 2015. Il est recommandé que le Comité exhorte l'État partie de veiller à ce que tous les fonds alloués soient mis à disposition du bien en temps opportun, pour lui permettre de faire face, de façon appropriée, aux menaces.

Bien que le braconnage persiste, en 2014, on a noté une nette amélioration du contrôle de cette menace avec la mise en place de la patrouille assistée par le logiciel SMART. Néanmoins, en 2015, l'analyse sur la viabilité de la population de rhinocéros effectuée par le Groupe de l'UICN, Spécialiste de l'Élevage pour la Conservation indique que, faute d'éradiquer le braconnage, la réintroduction continue des rhinocéros est peu susceptible d'entraîner une population viable à Manas et le rhinocéros pourrait localement disparaître d'ici 30 ans. De même, bien que la réintroduction du cerf des marais oriental soit saluée, le braconnage doit être suffisamment contrôlé pour s'assurer que les cerfs en captivité peuvent être libérés, en toute sécurité, dans le bien. Il est recommandé que l'État partie soit encouragé à augmenter le nombre d'employés de première ligne comme le propose le plan de conservation du tigre, et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer le moral du personnel

et lui fournir un équipement approprié pour protéger le bien contre des braconniers et des groupes insurgés lourdement armés. La mise en place d'un comité de sécurité de haut niveau et d'autres mesures prises pour endiguer les troubles civils sont les bienvenues.

L'empiètement dans l'aire de Bhuyanpara est considéré comme une question prioritaire qui a besoin d'être traitée de toute urgence. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de confirmer le succès de la mise en œuvre d'actions à court terme prévues en février-mars 2015 et visant à traiter les empiètements, ainsi que de rapporter les progrès réalisés pour inverser les tendances et prévenir tous nouveaux braconnages grâce à la mise en œuvre de mesures à long terme visant à répondre aux besoins des communautés locales et à recueillir leur soutien au bénéfice du bien. La ferme semencière de Kokilabari est considérée comme une réponse positive aux besoins des communautés locales pour remporter leur adhésion au bénéfice du bien, et elle pourrait être reproduite ailleurs aux alentours du bien.

Les espèces envahissantes sont une menace permanente et préoccupante. Cela est confirmé par le rapport d'enquête sur la faune menacée des prairies fourni par l'État partie, lequel note que la propagation de certaines espèces invasives d'arbres, telles que le *Bombax ceiba*, serait favorisée par les feux régulièrement allumés dans les prairies. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'entreprendre une étude détaillée sur l'utilisation du feu pour la gestion des prairies, afin de s'assurer que ce mode de gestion n'encourage pas l'installation des espèces envahissantes. Une étude entreprise par Aaranyak et le ministère des forêts de l'Assam depuis novembre 2013 pourrait fournir quelques éclaircissements, toutefois cette étude vise uniquement deux espèces envahissantes, lesquelles peuvent réagir différemment au feu.

Il est en outre recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie du Bhoutan de soumettre une copie de l'évaluation d'impact environnemental du barrage de Mangdechhu.

Projet de décision : 39 COM 7B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7B.65**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Accueille favorablement les progrès réalisés par l'État partie, en particulier pour sécuriser le bien et traiter les troubles civils dans la région, tels que l'établissement d'un Comité de sécurité de haut niveau, l'engagement vis-à-vis des communautés locales et l'augmentation du nombre des patrouilles, avec l'introduction de l'instrument d'aide aux patrouilles SMART (outil de surveillance spatiale et de rapports) et note avec satisfaction que ces actions semblent avoir entraîné, en 2014, une diminution du braconnage;*
4. *Note avec inquiétude le rapport du Groupe de l'UICN, spécialiste de l'élevage pour la conservation, indiquant un risque élevé d'extinction locale des rhinocéros dans 30 ans si le braconnage n'est pas éradiqué, et encourage l'État partie de continuer à intensifier ses efforts pour combattre le braconnage afin de sécuriser le bien et lui permettre de retrouver sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en particulier, par la réintroduction de populations de rhinocéros et de cerfs des marais orientaux, en :*
 - a) *augmentant le nombre de personnel de première ligne sur le bien,*
 - b) *prenant des mesures appropriées afin d'améliorer le moral du personnel travaillant dans la forêt,*
 - c) *fournissant un équipement adéquat au personnel forestier pour protéger le bien contre les braconniers et les groupes insurgés lourdement armés.*

5. Demande à l'État partie de confirmer le succès dans la mise en œuvre d'actions à court terme proposées pour traiter les empiètements dans l'aire de Bhuyanpara, et de faire un rapport sur les progrès accomplis pour inverser la tendance actuelle et prévenir tout nouveau empiètement grâce à la mise en place de mesures à long terme pour répondre aux besoins des communautés locales et recueillir leur soutien pour le bien;
6. Demande également à l'État partie d'entreprendre une étude détaillée sur l'utilisation du feu comme outil de gestion des prairies, afin de s'assurer que son application n'entraîne pas une propagation supplémentaire d'espèces envahissantes, et d'accorder un financement suffisant pour contrôler la menace permanente des espèces envahissantes dans le bien ;
7. Note encore avec inquiétude que, malgré le succès de l'opération de la Fondation pour la conservation du tigre de Manas, les fonds consacrés au bien demeurent insuffisants, comme en témoigne la lenteur dans le déblocage des fonds par le gouvernement de l'Etat comme signalée par l'État partie, et prie instamment l'État partie de s'assurer qu'un financement adéquat est mis à disposition du bien en temps opportun, cela étant essentiel à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus et au traitement efficace des menaces qui pèsent sur le bien ;
8. Réitère sa demande à l'État partie du Bhoutan de soumettre une copie de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet hydroélectrique de Mangdechhu, conformément aux décisions **36 COM 7B.10** et **38 COM 7B.65**, ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels sur la VUE du bien et sur les impacts potentiels cumulés en relation avec l'actuel barrage du Kurichu, conformément à la Note consultative du patrimoine mondial à l'UICN sur l'évaluation environnementale ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016** un rapport actualisé ainsi qu'un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

12. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

13. Shiretoko (Japon) (N 1193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1193/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1193/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; 2008

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impact des ouvrages fluviaux, incluant des barrages de retenue et des barrages de contrôle de l'érosion, sur la migration des saumons vers les frayères
- Autres facteurs indiqués par la mission de suivi réactif de 2008

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1193/>

Problèmes de conservation actuels

Le 21 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1193/documents>. Le rapport fournit les informations suivantes concernant les problèmes précédemment notés par le Comité :

- la reconstitution du groupe migrateur de lions de mer de Steller dans la mer du Japon a permis de reclassifier l'espèce de la catégorie vulnérable à celle de quasi-menacée. Cependant, l'accroissement de la taille de la population serait la cause de dommages supplémentaires aux pêcheries. L'abattage des lions de mer se poursuit donc sur la base d'une approche de précaution et de gestion adaptative afin d'éviter les risques d'extinction de l'espèce. Le quota maximal accepté pour les captures a augmenté de 257 en 2013/2014 à 516 en 2014/2015 pour toute l'île de Hokkaido. Toutefois, le quota maximal autorisé pour la capture des groupe migratoires à Nemuro, qui inclut le bien mais n'y est pas limité, reste à 15 ;
- le suivi de l'état de la migration et du frayage des salmonidés, après les modifications apportées aux 13 structures construites sur cinq rivières du bien, a été presque terminé en 2013 et les résultats sont présentés à l'Annexe 2 du rapport. Un suivi complémentaire se fera pour les périodes 2013-2014 et 2019-2020 ;
- malgré des signes indiquant quelques effets positifs des modifications apportées sur trois barrages de la rivière Rusha, certaines inquiétudes se font jour concernant la récente dégradation du lit de la rivière en aval de ces trois barrages, ce qui pourrait entraîner des effets négatifs sur la montaison des saumons, et, concernant la fixation des cours d'eau et le blocage des flux hyporhéiques causés par les barrages, qui réduisent le nombre de frayères ;
- aucune autre modifications supplémentaire n'a eu lieu sur les barrages de la rivière Rusha après les changements réalisés sur deux barrages en amont en 2006, mais des discussions sont en cours sur la possibilité de procéder à des modifications supplémentaires, à la condition de trouver un équilibre entre l'amélioration du frayage des saumons et le maintien du rôle de ces barrages dans la prévention des dommages causés par les catastrophes dans les zones où on pêche avec le filet fixe;

- L'écloserie de saumons et de truites installée à l'embouchure de la rivière Rusha a été supprimée en 2012.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il faut souligner les efforts déployés par l'État partie pour maintenir une saine population d'otaries de Steller. Des études réalisées entre 2006 et 2014 sur la population d'otaries de Steller hivernant sur la côte Est de la péninsule de Shiretoko, fournies dans le dossier de l'État partie, indiquent un accroissement global de la population. Toutefois, le niveau de fluctuation est tel qu'il est difficile de conclure ou non à une tendance positive, et une tendance à la baisse depuis la saison 2010 – 2011 semble plausible. Il est par conséquent recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de s'assurer que les quotas de prises soient régulièrement revus et ajustés afin de maintenir une croissance stable population de lions de mer dans le territoire du bien, et dans l'ensemble du paysage marin.

Même si certains effets positifs découlant de la modification des structures fluviales sont rapportés et que la consultation avec les autorités et les communautés locales se poursuit, il subsiste une inquiétude concernant les barrages sur la Rusha. Ces barrages pourraient en effet avoir un impact négatif sur la migration et le frayage des salmonidés, dans ce système fluvial le plus important du bien et le plus emprunté par les saumons. Ces craintes sont confirmées par l'État partie dans son rapport.

Il est à noter que l'écloserie de saumons et de truites à l'embouchure de la Rusha a été complètement supprimée en 2012, et la route et le pont conduisant à l'écloserie ne sont pas utilisés par le public. Par conséquent, le rôle des trois barrages dans la réduction des risques de catastrophe se limite à la protection d'une source de revenu plutôt qu'à la protection de la vie humaine. Les avantages ainsi offerts par ces barrages sont compensés par leur impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

L'interaction entre les écosystèmes marins et terrestres fait partie intégrante de la VUE du bien et la migration et le frayage naturel des salmonidés sont considérés comme une partie essentielle de cette interaction. Par conséquent, il est recommandé que le Comité soulève les préoccupations découlant de l'absence de progrès dans la mise en oeuvre des modifications supplémentaires apportées aux trois barrages de la Rusha et demande à l'État partie de poursuivre ces modifications des barrages, y compris d'envisager :

- l'éventualité de les supprimer complètement y compris en retirant la surface bétonnée sous l'eau, et,
- de démanteler complètement la route et le pont menant à l'ancienne écloserie afin de rétablir le flux hyporhéique normal et favoriser le processus normal de création des chenaux et des méandres dans le but d'améliorer l'habitat naturel de frayage des salmonidés.

Etant donné la nécessité d'établir une discussion technique détaillée, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie et le Groupe de spécialistes des salmonidés de l'UICN de rechercher un consensus basé sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles afin de parvenir à la solution la plus appropriée et la plus praticable. L'État partie souhaitera, peut-être, envisager d'inviter une mission de conseil de l'UICN à cet effet.

Projet de décision : 39 COM 7B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **36 COM 7B.12** adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),
3. Note les efforts de l'État partie pour maintenir une population saine de lions de mer de Steller dans le bien et la mer du Japon, et prie instamment l'État partie de veiller à ce que les quotas de pêche soient régulièrement revus et ajustés afin de maintenir une

population de lions de mers à des niveaux stables ou en augmentation dans le territoire du bien et l'ensemble du paysage marin ;

4. Note avec satisfaction les effets positifs des modifications des structures fluviales mais note cependant avec inquiétude qu'aucune modification supplémentaire n'a été apportée aux barrages sur la Rusha comme demandée par le Comité à sa 36e session en 2012 (décision **36 COM 7B.12**), en particulier à la lumière des inquiétudes de l'État partie concernant les impacts négatifs de ces barrages sur le lit de la rivière en aval et sur la disponibilité de l'habitat de frayage des salmonidés ;
5. Considère qu'un comportement naturel de migration et de frayage des salmonidés est vital pour le bien pour servir d'exemple exceptionnel d'interaction entre écosystèmes terrestre et marin et considère également qu'avec la suppression de l'écloserie de saumons et de truites à l'embouchure de la Rusha en 2012, les avantages des trois barrages sur la Rusha pour la réduction des risques naturels sont contrebalancés par leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
6. Prie instamment l'État partie de poursuivre les modifications de ces barrages, y compris d'envisager l'option de les supprimer complètement, en consultation étroite avec les communautés et les autorités locales, afin d'atténuer les impacts des trois barrages sur la Rusha, d'envisager aussi l'éventualité de retirer la surface bétonnée sous l'eau et de démanteler complètement la chaussée et le pont qui mènent à l'ancienne écloserie afin de rétablir le flux normal des eaux de surface et souterraines et de favoriser le processus normal de création des chenaux et des méandres dans le but d'améliorer l'habitat de frayage naturel des salmonidés ;
7. Recommande à l'État partie et au Groupe de spécialistes des salmonidés de la Commission de sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN, de chercher à élaborer une déclaration consensuelle sur la base des meilleures données scientifiques disponibles pour la solution la plus envisageable et appropriée, ainsi que d'envisager la possibilité d'inviter une mission de conseil de l'UICN sur le bien, pour fournir des conseils sur ces questions ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

14. Aire protégée des îles Phoenix (Kiribati) (N 1325)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2010

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1325/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1325/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 13 864 dollars EU en 2008 grâce à l'atelier des parties prenantes pour la proposition d'inscription des îles Phoenix, organisé par le Bureau de l'UNESCO à Apia avec le financement des fonds-en-dépôt français et italiens ; 20 943 dollars EU en 2008 pour soutenir la finalisation du document de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pêche illégale et surexploitation par des navires autorisés et non autorisés
- Dégradation des monts marins

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1325/>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1325/documents/>.

Le rapport indique que le Cabinet des Kiribati a décidé de fermer, à partir du 1er janvier 2015, toute la zone d'Aire protégée des îles Phoenix (APIP) à toute la pêche commerciale. Le Ministère des pêches et ressources marines a été chargé d'informer toutes les entreprises de pêche hauturière de cette fermeture et de veiller au respect de la législation. Le rapport de l'État partie contient des images sur les mouvements des navires, où seuls quelques bateaux sont observés dans l'aire protégée, indiquant qu'ils naviguent tous à une vitesse de croisière et ne sont pas en train de pêcher. Un nouveau plan de gestion pour le bien a également été préparé pour la période 2015-2020.

L'État partie observe par ailleurs que le Fonds d'affectation spécial dispose actuellement d'une dotation initiale de 5 millions de dollars EU versés par la Conservation Internationale (CI) et le Gouvernement des Kiribati. La stratégie de collecte de fonds élaborée en 2011 oriente davantage les nouvelles opérations de collecte de fonds dans le but de recueillir 25 millions de dollars EU afin de capitaliser intégralement le Fonds avec un objectif intermédiaire de 13,5 millions de dollars EU d'ici 2014.

Début 2015, la Fondation Waitt et Oceans 5 Alliance ont convenu de verser 1 million de dollars EU par an pendant 5 ans au Fonds spécial d'affectation pour la mise en œuvre du nouveau plan de gestion. Le rapport soumis par l'État partie détaille les sommes allouées aux besoins de gestion essentiels.

L'État partie annonce également la création d'un comité de travail sur le thon chargé de déterminer une approche mutuellement acceptable de l'estimation de la somme à verser à Kiribati pour compenser la fermeture complète de l'APIP. En s'appuyant sur le contrôle des modèles d'organisation et des revenus de la pêche au thon dans la Zone économique exclusive (ZEE) de Kiribati, le groupe de travail préparera un rapport analytique qui sera finalisé au plus tard cinq ans après la fermeture de l'APIP à la pêche au thon.

L'État partie informe, en outre, des mesures envisagées dans le nouveau plan de gestion pour lutter contre les activités illégales, en reconnaissant que la surveillance et le contrôle constituent un défi important compte tenu des moyens limités, de l'éloignement et de la dimension du bien.

L'État partie signale que la présence d'épaves ayant un impact sur les récifs suite à la libération de fer dans les eaux environnantes représente une menace pour le bien et demande de l'aide pour leur enlèvement.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La fermeture complète de l'ensemble de l'APIP à la pêche commerciale est une avancée significative qui va au-delà des demandes du Comité du patrimoine mondial d'étendre des zones de non pêche. La mesure devrait être saluée par le Comité du patrimoine mondial, d'autant plus qu'elle représente un pas important vers la réduction des menaces de surpêche et la dégradation des monts sous-marins dans le périmètre du bien.

La surveillance et l'application de la loi restent un défi pour le bien en raison de son étendue, de son éloignement et des moyens financiers limités dont il dispose. Les progrès réalisés en termes de capitalisation du Fonds d'affectation spéciale sont pris en compte, en particulier l'attraction de nouveaux partenaires internationaux qu'il convient de saluer. Toutefois, le montant total de fonds disponibles consacrés à la gestion et à la surveillance du bien ne représente qu'une première étape et il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts de capitalisation du Fonds d'affectation spéciale d'une manière compatible avec la cible et l'objectif à long terme fixés par le fonds d'affectation spéciale de l'Aire protégée des îles Phoenix.

Les informations détaillées fournies par l'État partie sur les programmes de contrôle et de surveillance illustrent l'engagement d'autres pays, en particulier l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique et la France, ainsi que d'autres organisations, aux efforts communs accomplis pour réduire les activités illégales dans la région. Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour les efforts réalisés et lui demande de continuer à renforcer sa collaboration avec la communauté internationale afin d'accroître les ressources humaines et financières, de renforcer les capacités et de développer la technologie de surveillance.

La demande d'assistance de l'État partie concernant l'enlèvement des épaves ayant un impact sur les récifs dans certaines parties du bien a été notée. Un complément d'information est nécessaire pour comprendre parfaitement les répercussions de la présence des épaves sur le bien et leur processus d'élimination, de manière à développer les mesures qui conviennent le mieux au traitement du problème.

L'information communiquée par l'État partie sur la récente modification du périmètre de l'APIP suite aux négociations sur les délimitations de l'aire protégée entre le Gouvernement de Kiribati, les États-Unis et Tokelau, a été notée. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre une modification officielle des limites du bien pour s'assurer que ces limites du bien du patrimoine mondial correspondent aux ajustements de celles de l'APIP.

Projet de décision : 39 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **36 COM 7B.13**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),
3. Félicite vivement l'État partie pour sa décision de fermer complètement l'intégralité de l'Aire protégée des îles Phoenix (APIP) à la pêche commerciale ;
4. Prend note de l'information fournie par l'État partie sur les sommes dont dispose actuellement le Fonds spécial d'affectation et prie instamment l'État partie de poursuivre en priorité ses efforts de capitalisation intégrale du Fonds ;
5. Accueille favorablement l'engagement de partenaires internationaux pour garantir l'obtention de fonds supplémentaires permettant de couvrir les activités de gestion dans le cadre du nouveau plan de gestion pour la période 2015-2020 ;

6. Salue également les efforts entrepris par l'État partie et ses partenaires dans la région pour restreindre les activités illégales ; mais note toutefois la préoccupation qu'exprime l'État partie en matière de surveillance et de l'application de la décision du Cabinet des Kiribati qui restent un défi en raison de l'étendue et de l'éloignement du bien, et encourage fortement l'État partie à renforcer sa collaboration avec d'autres pays et organisations, y compris à travers l'exploration d'autres options technologiques potentiellement applicables ;
7. Prend également note de la demande d'assistance de l'État partie quant à l'enlèvement des épaves et demande à l'État partie de donner des informations complémentaires sur les incidences de la présence de ces épaves sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et les impacts potentiels associés aux différentes techniques d'enlèvement disponibles ;
8. Note en outre l'information fournie par l'État partie sur les récentes modifications des limites de l'APIP suite aux négociations sur leur démarcation entre le Gouvernement de Kiribati, les États-Unis d'Amérique et Tokelau, et demande également à l'État partie de soumettre une modification officielle des limites du bien d'ici le **1er février 2016** ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, en particulier sur les progrès accomplis en faveur d'une capitalisation intégrale du Fonds.

15. Parc national de Chitwan (Népal) (N 284)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (mission tardive prévue)

16. Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa (Philippines) (N 652rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/652/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1997-2001)

Montant total approuvé : 53 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/652/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

décembre 2014 : mission UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation illégale
- Besoin d'un plan de zonage clair pour le développement d'un tourisme approprié au sein du bien et de ses environs

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/652/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de suivi réactif de l'UICN a visité le bien en décembre 2014 (rapport de mission disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/652/documents/>). Aucun rapport n'a été demandé à l'État partie par le Comité à sa 38e session. Ci-après, les résultats de la mission :

- la démarcation des limites au sol a eu pour conséquence une légère réduction de la superficie 21 826 ha en comparaison, aux 22 202 ha définis dans la Proclamation présidentielle No 212 de 1999 ;
- les ventes de terres et l'aménagement de complexes touristiques illégaux sont des questions récurrentes. Les demandes de permis de construire dans le parc semblent se poursuivre. De nouvelles constructions ont été observées dans un certain nombre d'endroits ;
- un plan de zonage clair est requis pour la gestion des complexes touristiques existants et la réglementation des nouveaux aménagements du même type ainsi que des exploitations agricoles à l'intérieur et autour du bien. Aucun progrès apparent n'a été fait dans la définition du zonage du bien ;
- il y a eu une avancée significative au niveau du «Recensement des occupants des zones protégées» (SRPAO), qui devait s'achever en décembre 2014. Le SRPAO doit ensuite permettre de clarifier la situation des occupants illégaux et le certificat en cours de revendication des terres ancestrales (CADC) dans le périmètre du bien ;
- le nombre maximum de visiteurs admissibles par jour est passé de 900 à 1 200, mais reste inférieur à la limite de 1 400 recommandée dans une étude sur la capacité du bien à accueillir des touristes. La mission a obtenu un résumé de l'étude, mais pas le rapport complet ;
- un nouveau quai est prévu en remplacement de celui de Sabang, qui servirait aussi de centre de gestion touristique ;
- aucun plan d'ensemble ne semble avoir été élaboré pour le bien en matière de gestion touristique malgré une augmentation importante du nombre de touristes chaque année. L'État partie a informé la mission que la gestion du tourisme est comprise dans le plan de gestion révisé qui devait être finalisé en décembre 2014 ;
- Bien qu'une nette amélioration de la gestion du bien semble évidente depuis l'entrée en fonction de la nouvelle administration du parc, l'efficacité de la gestion demeure problématique pour le bien ;
- Aucun incident n'a été signalé concernant la chasse et le commerce illicites de faune sauvage dans le parc depuis l'arrivée de l'administration en place.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour les progrès remarquables accomplis dans la gestion du bien et dans le règlement des revendications territoriales, y compris la réalisation du SRPAO. La résolution des revendications territoriales étant un processus laborieux, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de continuer à s'occuper des problèmes relatifs aux ventes de terres illégales et à l'aménagement de complexes touristiques illégaux, en instaurant une réglementation en matière de développement touristique adapté, en cartographiant les propriétés foncières, en poursuivant et en renforçant les efforts pour s'engager avec les communautés locales dans des actions de sensibilisation et de soutien en faveur de la conservation du bien.

Il convient aussi de noter les efforts du personnel administratif chargé de contrôler les activités illégales, le défrichage des terres, la déforestation illicite et le commerce d'espèces sauvages. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de favoriser la coopération interadministrations tant au niveau du gouvernement provincial que national afin de continuer à travailler sur ces questions, en adoptant aussi des dispositions budgétaires qui permettent à l'autorité de gestion d'augmenter le personnel, le service de patrouille et l'engagement avec les communautés locales.

Il est noté qu'un plan de zonage clair et une gestion efficace du bien sont des instruments essentiels pour répondre à la majorité des menaces signalées au Comité. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie d'établir et de mettre en œuvre un plan de zonage précis en matière de gestion du bien, pour autoriser le niveau et le degré actuel d'occupation légale, désigner des lieux adaptés au tourisme et veiller à ce que des zones d'habitats essentiels soient identifiées et dotées de niveaux de protection accrus. Cela devrait aussi comprendre la définition d'une zone tampon appropriée qui assure la protection du bien.

Il est aussi recommandé que le Comité demande à l'État partie de prendre des mesures urgentes pour améliorer l'efficacité de la gestion du bien, avec la mise à disposition de ressources humaines et financières garanties et suffisantes, le renforcement de la coopération et de la coordination avec toutes les instances et les parties prenantes concernées aux niveaux provincial et national, et la création et la mise en application d'un plan de gestion touristique intégré à long terme. Il est en outre recommandé de demander à l'État partie de soumettre le plan de gestion révisé du bien, au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN pour examen.

Notant l'annonce du projet de construction d'un nouveau quai à Sabang, il est recommandé de demander à l'État partie de ne pas entreprendre cet ouvrage avant qu'il n'ait fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental (EIE) rigoureuse, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale et que l'EIE ait été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 39 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.70**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite l'État partie pour les progrès importants accomplis afin d'améliorer la gestion du bien et d'achever la finalisation du Recensement des occupants des zones occupées (SRPAO), ce qui permettra de clarifier les revendications territoriales en cours, et demande à l'État partie de soumettre le rapport finalisé du SRPAO ainsi réalisé au Centre du patrimoine mondial, joint à un rapport indiquant les mesures prises dans le cas d'occupants illégaux et/ou de ventes de terres illicites ;
4. Apprécie les mesures prises par l'État partie et l'administration locale pour contrôler les activités illégales, ainsi que le défrichage des terres, la déforestation illégale et le commerce d'espèces sauvages ;
5. Observe qu'un zonage clairement établi et une gestion conduite avec efficacité sont essentiels pour traiter la majorité des problèmes relevés, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une version électronique et trois exemplaires imprimés du plan de gestion révisé du bien ;
6. Demande également à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2014, en particulier :

- a) *Élaborer, finaliser et soumettre pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un plan de zonage détaillé en matière de gestion du bien, pour autoriser le niveau et l'ampleur actuels d'occupation légale, désigner des lieux adaptés au tourisme et veiller à ce que des zones d'habitats essentiels soient identifiées et dotées de niveaux de protection accrus, comprenant aussi la définition d'une zone tampon appropriée qui assure la protection du bien,*
 - b) *Continuer à lutter contre les menaces émanant de revendications territoriales, ventes de terres illégales et aménagements illégaux dans le périmètre du bien, ainsi que des menaces qui en découlent pour sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) :*
 - (i) *en adoptant une réglementation pour un développement touristique adapté à l'intérieur et à proximité du bien,*
 - (ii) *en cartographiant l'état actuel des propriétés foncières et leur usage à l'intérieur du bien pour informer de toute approbation de futures ventes de terres,*
 - (iii) *en poursuivant et en multipliant les efforts visant à engager la population locale dans le processus, à s'assurer de la sensibilisation aux limites et aux zones du bien et à obtenir le soutien en faveur de sa conservation, ainsi qu'une compréhension du fondement juridique des actions en cours et des décisions réglementaires,*
 - c) *prendre des mesures urgentes pour améliorer l'efficacité de la gestion du bien, pour :*
 - (i) *procurer des ressources suffisantes et garanties, y compris en personnel au sein du service chargé de l'administration chargée d'exécuter les opérations de gestion,*
 - (ii) *renforcer la coopération et la coordination avec toutes les instances et les parties prenantes aux niveaux provincial et national pour contribuer à l'application effective des mesures de gestion,*
 - (iii) *faire face aux impacts d'un tourisme de masse en élaborant et en appliquant un vaste plan de gestion touristique détaillé, intégré et à long terme,*
 - d) *favoriser et renforcer la coopération interadministrations, y compris entre les autorités aux niveaux provincial et national, pour continuer de travailler sur les questions d'exploitation illégale des ressources, des transports et des ventes de terres, et en adoptant des dispositions budgétaires qui permettent à l'administration de mieux se doter en personnel, service de patrouille et engagement avec les communautés locales et les occupants des aires protégées pour obtenir leur soutien et continuer à assurer la conservation du bien et sa VUE ;*
7. Prie instamment l'État partie de ne pas entreprendre la construction d'un nouveau quai à Sabang avant d'avoir fait une évaluation d'impact environnemental (EIE) rigoureuse, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale et demande en outre à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre au Centre du patrimoine mondial un exemplaire de l'EIE pour examen par l'UICN ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2017**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par l'UICN.

17. Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/590/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/590/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2012 : mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif ; janvier 2014 : mission UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activités illégales (braconnage et exploitation forestière illégale)
- Élargissement de routes, en particulier de l'autoroute 304
- Fragmentation de la forêt, connectivité et nécessité de corridors écologiques
- Empiètement
- Gestion prévisionnelle
- Tourisme et fréquentation touristique
- Barrages
- Pâturage de bétail

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/590/>

Problèmes de conservation actuels

Le 20 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien dont un résumé est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/590/documents/>. Le rapport présente les informations suivantes :

- l'élaboration d'un plan d'action quinquennal concernant la prévention et la suppression de l'exploitation illégale et du commerce (2014 – 2019) sur le bien. Depuis octobre 2013 : 701 cas ont été détectés, 473 arrestations, effectuées et 452 602 m³ de bois de rose du Siam, saisis ;
- le renforcement des patrouilles à l'aide d'un instrument de contrôle et d'analyse spatiale, le SMART -«Spatial Monitoring and Reporting Tool»-, des patrouilles aériennes et avec le soutien de l'armée et de la police ;
- un dialogue régional avec des représentants des gouvernements de la Thaïlande, du Cambodge, de la Chine, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam et des représentants du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'UICN et des ONG, s'est tenu à Bangkok en décembre 2014. Des domaines de coopération constante et accrue pour lutter contre l'abattage et le commerce illégaux de palissandre du Siam ont été définis. Il faut noter la participation d'autres instances régionales et mondiales, comme le Réseau de lutte contre la fraude liée aux

espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN-WEN), INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes ;

- l'État partie étudie la faisabilité d'un reclassement du palissandre du Siam de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITES ;
- en 2014, 443 cas d'empiètement ont fait l'objet de poursuites. Le tribunal a ordonné la démolition de bâtiments dans 158 d'entre eux. Les 285 autres continuent de faire l'objet d'investigations. Un plan de restauration (2015-2019) prévoit la réhabilitation de 20 000 ha de terres occupées sur le site, dont 2 100 ha en 2015 ;
- les travaux d'élargissement des tronçons de l'autoroute 304 qui traversent le bien doivent commencer en 2015, avec la construction de corridors fauniques. La construction d'un centre touristique près de ces corridors est l'une des mesures envisagées pour assurer leur efficacité ;
- une étude de faisabilité et une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) sont en cours pour le développement de l'autoroute 348 qui traverse le site. Il n'existe aucun plan de réouverture de la route 3426 dans le bien ;
- le lancement d'activités dans le cadre du plan d'atténuation de l'impact environnemental pour le barrage de Huay Samong en 2014 et l'affectation de fonds à cet effet en 2015. Le transfert de responsabilité au Département des Parcs nationaux, de la Conservation de la Faune et des Plantes (DNP) est en cours pour les cinq barrages existants. Le DNP n'a pas approuvé d'étude de faisabilité pour le projet de barrage de Huay Saton dans le bien et il a été demandé au Département de l'Irrigation du Royaume de réfléchir à d'autres alternatives à l'extérieur du bien ;
- le pâturage illégal a été grandement réduit, avec seulement 30 têtes de bétail signalées restantes.

Des progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN en 2014 sont également constatés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est à noter que la mise en œuvre actuelle du plan d'atténuation de l'impact environnemental du barrage de Huay Samong, et le transfert de responsabilité pour ce barrage et pour son réservoir au DNP a été une des principales recommandations de la mission de 2012. Le refus d'une étude de faisabilité du projet de barrage de Huay Saton à l'intérieur du bien a été bien accueilli.

Les efforts importants de l'État partie pour stopper l'extraction illégale de bois sont louables. Le développement d'un plan d'action est apprécié, tout comme la mobilisation des autres pays touchés. Dans l'annexe II de son rapport, évoquant les résultats obtenus, l'État partie présente les chiffres de l'exercice 2013-2014 (octobre 2013-septembre 2014) et des trois premiers mois de l'exercice 2014-2015 (octobre 2014-septembre 2015). Ces statistiques en tant que telles ne peuvent pas donner lieu à des comparaisons et ne permettent pas véritablement de conclure à une nette réduction de la menace causée par l'extraction illégale de bois. Il faudra plus de temps pour mettre en évidence ce résultat. Il est donc recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ses efforts, et lui demande de présenter au Centre du patrimoine mondial des chiffres comparables sur les coupes illégales de palissandre du Siam dès la fin de l'exercice 2014-2015. Il est recommandé de prier instamment l'État partie de donner des informations sur tout braconnage d'autres espèces sauvages, qui se produit souvent en association avec l'abattage illégal de bois.

Il est aussi recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de continuer à augmenter l'allocation de ressources aux gardiens du parc, de manière à ce qu'ils disposent de moyens suffisants pour les rondes et leur équipement, et de capacités renforcées pour affronter des groupes de braconniers lourdement armés. Il est en outre recommandé de prier instamment l'État partie de veiller à l'application cohérente de peines maximales afin de décourager le braconnage.

Des actions menées contre les empiètements sont notées, tout comme on observe des progrès dans l'expulsion du bétail illégal. Mais force est de constater qu'en dépit de ces efforts, les empiètements et la construction de nouveaux centres de loisirs se poursuivent. Qui plus est, alors que l'empiètement dans le parc national de Thap Lan fait l'objet d'une grande attention, les images satellitaires accessibles au public montrent que l'empiètement est aussi important dans la réserve de Dong Yai et dans le parc national de Ta Phraya, que le long de l'autoroute 348 qui traverse l'étroit parc national de Ta Phraya. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'intensifier ses efforts pour

traiter le problème d'empiètement dans l'ensemble du bien, tout en imposant et en faisant respecter l'interdiction de construire de nouveaux centres de villégiature dans son périmètre.

La confirmation de la fermeture de la route 3426 est accueillie avec satisfaction. Il est recommandé de demander à l'État partie de fournir un complément d'information sur le projet d'aménagement de l'autoroute 348, en précisant si cela entraîne ou non la construction de corridors fauniques, comme dans le cas de l'autoroute 304, et un exemplaire de l'EIE qui devrait inclure une évaluation des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur l'évaluation environnementale appliquée au patrimoine mondial. Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie d'assurer la mise en œuvre effective et le contrôle rigoureux des mesures d'atténuation d'impact lors des travaux d'élargissement de l'autoroute 304 et la construction de corridors fauniques, afin de réduire les impacts négatifs sur la VUE du bien. L'installation de centres touristiques dans les zones de corridors pourrait se révéler d'autant plus inappropriée que la présence humaine accrue qui s'ensuivrait pourrait être contreproductive pour l'efficacité de ces corridors. Il est recommandé que le Comité incite l'État partie à collaborer avec le Centre du patrimoine mondial pour s'assurer que toutes les activités touristiques du bien répondent aux objectifs de gestion d'un tourisme durable, et pour développer une stratégie de tourisme durable sur le site, en utilisant les nouveaux instruments de renforcement des capacités élaborées grâce au Programme de tourisme durable du patrimoine mondial dans le but de promouvoir la conservation et le développement de la communauté locale.

Malgré les efforts louables de l'État partie pour résoudre ces problèmes, l'empiètement et le braconnage du palissandre demeurent des menaces importantes et urgentes pour le bien. Il faudra plus de temps pour démontrer si les efforts de l'État partie permettent d'obtenir les résultats souhaités quant à l'élimination de ces risques. S'ils persistent, ils représenteraient un vrai péril pour la VUE du bien, conformément au paragraphe 180 des *Orientations*. Rappelant la décision **38 COM 7B.71**, selon laquelle le Comité a décidé de considérer l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 39e session, il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 40e session où le Comité devrait examiner de nouveau si l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril s'impose ou non.

Projet de décision : 39 COM 7B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.71**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite l'État partie pour ses efforts pour prévenir et supprimer l'extraction illégale de bois, et l'élaboration d'un plan d'action pour le bien, se félicite de la coopération internationale avec le Cambodge, la Chine, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam pour contrôler l'abattage et le commerce illégaux de palissandre du Siam, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;
4. Note les efforts de l'État partie pour résoudre le problème de l'empiètement et de la construction de centres de villégiature illégaux dans le bien, ainsi que les progrès réalisés pour expulser le bétail illégal ;
5. Estime qu'il faut plus de temps pour montrer si les efforts de l'État partie permettent ou non d'atteindre le résultat souhaité dans l'élimination du braconnage de bois de rose et demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des statistiques comparables sur le braconnage du bois de rose dès que les chiffres de l'exercice 2014-2015 seront disponibles, mais aussi de fournir des informations sur tout braconnage d'autres espèces sauvages, qui se font souvent en association avec des coupes de bois illégales ;

6. Prie instamment l'État partie d'augmenter davantage les ressources allouées aux gardiens du parc, afin de s'assurer qu'ils disposent de patrouilles et d'équipements suffisants, ainsi que de capacités renforcées pour mener des opérations de répression contre des bandes de braconniers lourdement armés, et prie aussi instamment l'État partie de veiller à faire appliquer les peines maximales de manière cohérente afin de décourager le braconnage ;
7. Note avec préoccupation que les empiètements et la construction de centres de villégiature illégaux semblent se poursuivre malgré les efforts de l'État partie, et que les pratiques d'empiètement se révèlent plus répandues dans d'autres parties du bien que ce qui avait été signalé auparavant ;
8. Considère également que, s'ils persistent, le braconnage d'essences précieuses et les empiètements représenteraient à l'évidence un péril prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;
9. Note également la mise en œuvre actuelle du plan d'atténuation de l'impact environnemental du barrage de Huay Samong, et se félicite également de la non-approbation d'une étude de faisabilité du projet de barrage de Huay Saton à l'intérieur du parc ;
10. Se félicite en outre de la confirmation par l'État partie du maintien la fermeture de la route 3426 et lui demande également d'apporter un complément d'information sur le projet d'aménagement de l'autoroute 348, en indiquant si la construction de corridors fauniques est envisagée ou non, et de joindre un exemplaire de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) accompagné d'une évaluation des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale ;
11. Demande également à l'État partie d'assurer la mise en œuvre effective et le contrôle rigoureux des mesures d'atténuation de l'impact afin de réduire les impacts sur la VUE causés par à l'élargissement de l'autoroute 304 et à la construction de corridors fauniques, et prie aussi instamment l'État partie de reconsidérer le projet de construction de centres de villégiature à proximité des corridors, compte tenu de la menace représentée par une présence humaine accrue qui serait contreproductive pour l'efficacité des corridors ;
12. Recommande que l'État partie collabore avec le Centre du patrimoine mondial pour s'assurer que toutes les activités touristiques du bien soient conformes aux objectifs de gestion d'un tourisme durable et encourage également l'État partie à développer une stratégie de tourisme durable pour le bien en utilisant des nouveaux outils de capacité développés mis en œuvre à travers le Programme de tourisme durable du patrimoine mondial visant à promouvoir la conservation et le développement de la communauté locale ;
13. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016, **afin de considérer, dans le cas de la confirmation d'un péril potentiel ou prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

18. Parc national Wood Buffalo (Canada) (N 256)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

19. Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Slovaquie / Allemagne / Ukraine) (N 1133bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1133/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1133/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2014: mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion intégrée (en cours)
- Absence de plans de recherche et de suivi transnationaux (en cours)
- Renforcement des capacités nécessaire (en cours)
- Réglementation et gestion inadéquates des utilisations et activités (abattage de bois et chasse) dans la composante slovaque du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1133/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif a visité les composantes slovaques du bien en octobre 2014. Les États parties de Slovaquie et d'Ukraine ont soumis des rapports sur l'état de conservation. Tous ces rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/1133/documents/>.

Le rapport de l'État partie de Slovaquie fait état des éléments suivants :

- Une « *Déclaration d'intention conjointe des ministères concernés d'Allemagne, de République slovaque et d'Ukraine sur la coopération en matière de protection et de gestion du bien* » a été signée en mai 2014. La prochaine session du Comité de gestion conjoint est prévue en octobre 2015.
- Un amendement de la Loi sur la protection de la nature est entré en vigueur le 1er janvier 2014.

- En 2014, un projet de plan d'action non législatif a été préparé pour le Parc national des Poloniny, il sera mis en œuvre dans l'attente de l'établissement et de l'adoption du programme officiel de gestion du Parc national des Poloniny en 2016. Il est également fait état de l'intention d'inviter une mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial/UICN au cours de l'année 2015 afin de prodiguer des conseils, notamment sur le programme de gestion des composantes slovaques du bien. Dans le cadre de la procédure de préparation en cours d'une proposition d'extension du bien à d'autres pays, l'État partie de Slovaquie prévoit d'étudier les possibilités de reconfiguration de ses composantes et de leurs zones tampons afin de garantir une meilleure gestion du bien. L'ajout d'autres composantes sur le territoire slovaque est également envisagé.
- Le Ministère de l'environnement a établi un Comité slovaque de gestion conjointe afin de traiter les questions relatives au Diplôme européen des espaces protégés et aux biens du patrimoine mondial.
- Un accord a été signé entre le Ministère de l'environnement et le Ministère de l'agriculture et du développement rural. Les deux ministères sont en train de préparer ensemble des solutions de gestion alternative de la forêt afin de garantir la protection de la VUE du bien.
- Aucun projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'une évaluation d'impact environnemental (EIE) n'est envisagé dans la région.
- Le projet bilatéral Slovaquie – Norvège « Protection de la nature comme opportunité pour le développement régional, 2015 – 2017 » (le montant total de 999,643 €).
- Le 4 mai 2015 : formation des acteurs locaux aux opportunités existantes de soutien à la gestion des terres agricoles et forestières et au développement rural, à partir des Fonds Structurels Européens.

La mission de 2014 a conclu que bien que les valeurs des composantes slovaques du bien avaient été relativement bien préservées, un système de gestion intégré, capable de gérer les menaces, faisait encore défaut. La mission a également conclu que le tracé actuel des limites des composantes slovaques du bien ne reflète pas correctement sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Le rapport soumis par l'État partie d'Ukraine communique des informations supplémentaires sur la préparation de l'extension du bien à d'autres pays et sur les activités entreprises par les États parties concernés par cette extension.

Le 23 mars 2015, l'État partie d'Allemagne a soumis des informations sur un projet d'infrastructure touristique destiné à renforcer les conditions de sécurité des visiteurs sur les falaises du « trône du roi » situées sur le territoire d'une des composantes du bien, le Parc national de Jasmund.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La coopération en cours entre les États parties d'Allemagne, de Slovaquie et d'Ukraine et la signature de la « Déclaration d'intention conjointe » méritent d'être saluées. Le Comité est invité à encourager les États parties à poursuivre leur coopération.

Quelques progrès ont été accomplis par l'État partie de Slovaquie dans l'amélioration de la coopération entre le Ministère de l'environnement et le Ministère de l'agriculture et du développement rural qui est en charge des zones forestières situées dans les limites du parc national de Poloniny et de la Zone de paysage protégé de Vihorlat. L'Accord de coopération et de collaboration signé entre les deux ministères prévoit un certain nombre de tâches à accomplir conjointement, notamment la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien. Des pratiques de gestion forestière non durables dans les composantes slovaques du bien constituent l'une des préoccupations majeures déjà exprimées par le Comité. La signature de cet accord représente donc une étape positive dans la recherche d'une solution destinée à garantir la protection de la VUE du bien, tout particulièrement après que la mission de suivi réactif a signalé que l'exploitation forestière constituait toujours une menace pour la VUE et l'intégrité du bien et que, malgré l'absence d'exploitation forestière sur le territoire du bien, des plans de gestion forestière concernant des secteurs empiétant sur le bien prévoient l'exploitation forestière au sein de ses limites.

Malgré quelques mesures positives, l'absence d'un cadre de gestion intégré pour la partie slovaque du bien et de plans de gestion pour ses composantes individuelles pose problème. Un projet de plan d'action a certes été préparé pour le Parc national des Poloniny mais il ne s'agit que d'un document non législatif. En outre, un programme de gestion pour cette composante du bien reste à élaborer. Le

Comité est invité à demander à l'État partie de Slovaquie de veiller à ce qu'aucune activité d'exploitation forestière ne soit autorisée sur le territoire des composantes slovaques du bien jusqu'à l'établissement, en concertation avec les États parties d'Allemagne et d'Ukraine, d'un cadre de gestion intégré qui permette à la valeur universelle exceptionnelle du bien de bénéficier d'un niveau de protection adapté, et prenne également en considération d'autres titres internationaux tels que « Réserve de biosphère » et « Diplôme européen ».

La mission de suivi réactif a également noté que le tracé actuel des limites des composantes slovaques ne permet pas d'accorder à la VUE du bien une protection adéquate. Le Comité est en conséquence invité à encourager l'État partie de Slovaquie à rédiger une proposition de modification des limites de ses composantes qui prenne en considération les conseils qui seront donnés par la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN que l'État partie a souhaité inviter en 2015. Il est également pris note de l'intention de l'État partie de Slovaquie de proposer l'inclusion dans le bien d'autres composantes à l'occasion de l'extension, en cours de préparation, du site trinational à d'autres pays. Il est donc recommandé que la reconfiguration des actuelles composantes slovaques s'inscrivent dans le cadre de cette extension afin de garantir la cohérence de la reconfiguration nationale avec le projet global d'extension transnationale en série.

La mission de suivi réactif a souligné l'importance d'impliquer les parties prenantes locales slovaques à la procédure de préparation de tout plan ou instrument de gestion, cette implication pourrait participer à une meilleure reconnaissance des valeurs du patrimoine mondial du bien au sein des communautés locales.

L'UICN a également examiné les informations communiquées par l'État partie d'Allemagne sur le projet d'aménagement d'une infrastructure touristique dans le Parc national de Jasmund, et estime que cet aménagement ne constituerait pas une menace pour la VUE du bien.

Projet de décision : 39 COM 7B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.75**, adopté à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite les États parties d'Allemagne, de Slovaquie et d'Ukraine pour leur coopération en matière de protection et de gestion du bien et pour la signature d'une Déclaration d'intention conjointe, et encourage les États parties à poursuivre leurs efforts ;
4. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie de Slovaquie dans l'amélioration de la coopération entre les différents ministères concernés en charge de la gestion des composantes slovaques du bien, mais note avec préoccupation qu'un cadre de gestion intégré pour les composantes slovaques du bien fait toujours défaut et que des plans de gestion forestière prévoyant une exploitation des forêts s'appliquent à certains secteurs dans les limites du bien ;
5. Souscrit aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2014 et demande à l'État partie de Slovaquie de les mettre en œuvre ;
6. Demande également à l'État partie de Slovaquie de veiller à ce qu'aucune activité d'exploitation forestière ne soit entreprise dans les limites du bien jusqu'à la résolution du problème au moyen de l'établissement, en concertation avec les États parties d'Allemagne et d'Ukraine, d'un cadre de gestion intégré pour les composantes slovaques du bien axé sur la conservation de la nature et prenant en considération tous les titres internationaux tels que bien du patrimoine mondial, Réserve de biosphère et Diplôme européen ;
7. Note que le tracé actuel des limites des composantes slovaques du bien ne permet pas d'accorder à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien une protection

adéquate et demande en outre à l'État partie de Slovaquie de rédiger une proposition de modification des limites de ses composantes, en étroite collaboration avec les États parties d'Allemagne et d'Ukraine et avec les autres États parties qui préparent actuellement une proposition d'extension du bien ;

8. *Prend note de l'intention de l'État partie de Slovaquie d'inviter une mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial/UICN afin de prodiguer des conseils sur la gestion des composantes slovaques du bien et la rédaction d'une proposition de modification des limites ;*

9. *Demande par ailleurs à l'État partie de Slovaquie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

20. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

21. Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie) (N 768rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

22. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

23. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

24. Parc naturel des colonnes de la Lena (Fédération de Russie) (N 1299)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

25. Système naturel de la réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

26. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/685/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/685/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1998 : mission de conseil du Centre du patrimoine mondial ; 1999, 2001, 2004 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial, UICN et Ramsar (réunions d'experts « Doñana 2005 » sur la restauration hydrologique des zones humides) ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN et mission de conseil de Ramsar ; janvier 2015 : mission de l'UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pollution toxique après un accident minier en 1998
- Impacts de l'agriculture
- Menaces potentielles de déversements accidentels d'hydrocarbures
- Impacts potentiels de projets d'infrastructures
- Problèmes d'eau et qualité de l'eau
- État du Guadalquivir et projet de dragage
- Production de semences
- Grandes installations linéaires
- Infrastructures liées aux énergies non renouvelables
- Pétrole/gaz
- Pollution des océans
- Exploitation hydraulique
- Eau (pluie/nappe phréatique)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/685/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission UICN de suivi réactif s'est rendue sur le bien entre les 14 et 17 janvier 2015. À la suite de cette mission, l'État partie a soumis le 2 février 2015 un rapport sur l'état de conservation. Un résumé de ce rapport et le rapport de mission sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/685/documents/>. Des informations sur divers problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentées comme suit dans ces rapports :

- Aucun approfondissement par dragage du Guadalquivir n'a commencé, et l'État partie indique à nouveau que le Centre du patrimoine mondial sera tenu informé de toute évolution ;
- Un groupe de travail pour le plan spécial pour la gestion des zones d'irrigation situées au nord de la couronne forestière de Doñana a été mis sur pied pour prioriser le développement du plan de gestion des eaux du Guadalquivir, actuellement en phase 2 de planification ; et une étude stratégique environnementale (ESE) du bassin du Guadalquivir a été intégrée à la planification hydrologique du fleuve ;
- La réhabilitation fonctionnelle du Caño Travieso en 2012-2014 a restauré le débit du Guadiamar dans les marais de la zone nord du parc national pour la première fois depuis un demi-siècle, ce qui attire déjà diverses espèces d'oiseaux, dont les flamants, les canards et les grues ;
- Le gouvernement d'Andalousie a temporairement suspendu l'octroi d'une Autorisation environnementale intégrée à Gas Natural Fenosa en vue de l'extraction de gaz et de projets de stockage aux abords immédiats du bien pouvant avoir un effet sur sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE), afin de demander une évaluation plus précise des effets cumulés potentiels ;
- Une offre internationale a été reçue pour l'exploitation de la mine d'Aznalcóllar ; l'État partie met l'accent sur le besoin d'une évaluation d'impact environnemental rigoureuse et indique à nouveau que la proposition ne doit pas inclure la construction d'une trémie à boues ou d'une décharge de déchets toxiques.

Dans une lettre séparée du 25 mars 2015, l'État partie a porté à la connaissance du Centre du patrimoine mondial une décision de la Cour suprême visant à déclarer nul et non avenu le projet de dragage du Guadalquivir.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est noté que le 26 février 2015, la Cour suprême d'Espagne a annoncé que le projet d'approfondissement par dragage du Guadalquivir ne peut pas être inclus dans le plan du bassin du fleuve. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de prendre l'engagement permanent d'annuler le projet et interdise tout futur approfondissement par dragage du Guadalquivir. La mission ne recommande pas actuellement l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais recommande que le Comité encourage fortement l'État partie à prendre cet engagement permanent d'annulation du projet et d'interdiction de tout plan visant à approfondir le Guadalquivir.

Il est noté avec appréciation que l'État partie a annoncé sa décision, conformément à la décision **38 COM 7B.79**, de suspendre temporairement l'octroi d'une Autorisation environnementale intégrée d'extraction de gaz et de projets de stockage qui sont proposés à l'extérieur du bien du patrimoine mondial mais qui sont situés au sein du parc national de Doñana, et ce, jusqu'à ce qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) comprenant une évaluation précise des effets cumulés potentiels soit effectuée.

Le groupe de travail mis en place pour élaborer le Plan spécial de gestion vise à présenter des opérations de transfert d'eau de surface (15 hm³) vers des zones agricoles situées au nord de la couronne forestière de Doñana. Il est recommandé que l'on demande à l'État partie de soumettre ce Plan et une EIE au Centre du patrimoine mondial, cette dernière devant inclure une évaluation des impacts potentiels sur la VUE du bien, et de prendre en compte les besoins écologiques du parc national de Doñana. Par ailleurs, rappelant sa décision **38 COM 7B.79**, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de fournir des informations récentes et précises sur l'augmentation de l'utilisation d'eau signalée pour les rizières situées en amont du bien ainsi que sur la construction signalée d'un barrage sur le Guadiamar.

En 1998, un grand bassin de rétention de la mine d'Aznalcóllar a cédé, libérant des rejets toxiques qui ont affecté de manière importante les zones jouxtant le bien ; par conséquent, toute décision de réouverture de la mine suscite une vive préoccupation. Comme cela a été rendu public sur le site web du gouvernement d'Andalousie, le Comité technique et le Conseil des marchés ont choisi le Groupe México-Minorbis en tant que société minière internationale pour rouvrir le site d'Aznalcóllar ; par conséquent, et comme l'a reconnu la mission, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de garantir que les effets potentiels sur la VUE du bien provoqués par l'utilisation d'eau par la mine, mais pas exclusivement, soient évalués conformément à la *Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale*, et de garantir qu'un plan de prévention des risques clair ainsi que les ressources nécessaires soient en place pour permettre une réaction rapide en cas d'accident.

Les conclusions de l'évaluation de la condition de l'aquifère par des spécialistes du bassin du Guadiamar sont notées ; elles indiquent que la reconstitution est stable dans l'ensemble en dépit des variations climatiques annuelles, et que certaines zones montrent même une tendance à l'augmentation du niveau des nappes phréatiques. Il est toutefois également noté que la mission a signalé des avis divergents sur ce sujet et que des recherches approfondies sont nécessaires pour étayer les conclusions de l'évaluation et suivre l'état de l'aquifère de Doñana.

Projet de décision : 39 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.79**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Accueille favorablement la décision de la Cour suprême d'Espagne qui annule le projet d'approfondissement par dragage du Guadalquivir, et prie instamment l'État partie de s'engager de manière permanente pour annuler le projet et de n'autoriser à l'avenir aucun projet d'approfondissement du Guadalquivir ;
4. Note avec appréciation la suspension temporaire de l'octroi d'une Autorisation environnementale intégrée pour l'extraction de gaz et de projets de stockage aux abords immédiats du bien jusqu'à ce qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) comprenant une évaluation précise des effets cumulés potentiels soit effectuée, et prie instamment et fortement l'État partie de garantir que les effets potentiels de ces projets sur la VUE et l'intégrité du bien soient évalués de manière exhaustive, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale ;
5. Note avec la plus grande préoccupation que le Comité technique et le Conseil des marchés ont choisi le Groupe México-Minorbis en tant que société minière internationale pour rouvrir le site d'Aznalcóllar, et par conséquent prie aussi instamment l'État partie de garantir qu'un plan de prévention des risques clair et les ressources nécessaires soient mis en place avant le début des opérations minières afin de permettre une réaction rapide en cas d'accident, et que l'impact potentiel sur la VUE du bien soit également pleinement évalué ;
6. Note également qu'un groupe de travail a été mis en place afin d'élaborer le Plan spécial de gestion des zones d'irrigation situées au nord de la couronne forestière de Doñana, et demande à l'État partie de soumettre le Plan et une EIE au Centre du patrimoine mondial, celle-ci devant étudier l'impact possible sur la VUE du bien et garantir que les besoins écologiques pour la conservation du parc national de Doñana sont couverts ;

7. Réitère sa demande à l'État partie de fournir des informations récentes et précises sur l'augmentation signalée de l'utilisation d'eau pour les rizières situées en amont du bien ainsi que sur la construction signalée d'un barrage sur le Guadiamar et demande également à l'État partie d'entreprendre des recherches approfondies pour confirmer l'état de l'aquifère de Doñana, comme indiqué pendant la mission, et qu'un suivi régulier de l'aquifère du Doñana soit assuré ;
8. Demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2015 ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

27. Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas (Brésil) (N 1035)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

28. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica, Panama) (N 205bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/205/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1982-1997)

Montant total approuvé : 276 350 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/205/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 30 000 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; décembre 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; janvier 2013 : mission suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction de barrages hydroélectriques près du bien au Panama et effets connexes (présence humaine accrue près du bien, interruption du couloir de migration d'espèces aquatiques)
- Empiètements (établissements humains, élevage bovin extensif)
- Projet de construction de routes à travers le bien dans la partie panaméenne

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/205/>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien a été soumis par les États parties du Costa Rica et du Panama le 4 février 2015, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/205/documents/>.

Le rapport confirme que la construction du projet hydroélectrique Bonyic se poursuit et que le barrage a été achevé en décembre 2014. La centrale est actuellement en phase d'essai et le rapport note sa conformité avec les mesures d'atténuation et de compensation du plan de gestion environnementale. Un système est en place pour surveiller la faune d'eau douce potentiellement affectée sur le long terme et des mesures d'atténuation ont été mises en place pour certaines espèces de poissons affectées. Des progrès sont signalés dans la résolution des conflits sociaux associés au projet, auquel s'opposent les membres de la communauté Naso. Toutefois, quelques points demeurent en suspens et ne sont pas

d'avantage développés. Des mesures d'atténuation ont également été élaborées pour le projet hydroélectrique CHAN75 et un suivi de certaines espèces de poissons migrateurs est en cours.

Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour la nouvelle centrale hydroélectrique (Chan II), également située sur la rivière Changuinola, a été approuvée en 2013. Le rapport note que le projet se situe au sein de la forêt protégée de Palo Seco et reconnaît qu'il se traduirait par des impacts cumulés sur la faune aquatique et terrestre du bien ainsi que par le déplacement forcé de populations locales. Les 20 et 30 mars 2015, l'État partie a fait part d'informations complémentaires sur le projet, déclarant qu'il avait provisoirement été suspendu et qu'il était actuellement réexaminé par l'ANAM (Autoridad Nacional del Ambiente) à la suite de modifications apportées dans la conception du projet proposé par l'EGESA (La Empresa de Generación Eléctrica, S.A.) susceptibles de potentiellement réduire les impacts négatifs sur la forêt protégée de Palo Seco.

D'autres informations sont données sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des autres demandes du Comité :

- Les plans de gestion des éléments costaricains et panaméens du bien sont signalés comme ayant un degré élevé d'harmonie ; néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser les systèmes de zonage ;
- Aussi bien au Costa Rica qu'au Panama, des élevages d'animaux localisés au sein du bien sont signalés mais la situation s'est stabilisée et aucune augmentation de ces activités n'a été enregistrée ;
- Aucune EIE pour une quelconque infrastructure routière susceptible de traverser le bien n'a été enregistrée ;
- L'État partie du Panama reconnaît la pénurie de personnel du fait de réductions budgétaires et travaille sur des stratégies permettant d'impliquer le secteur privé, en particulier les entreprises des deux projets hydroélectriques existants, pour augmenter les effectifs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les informations fournies par les États parties qui montrent que plusieurs menaces affectant le bien (pâturage de bétail, construction de route) n'ont pas progressé sont encourageantes. Les progrès accomplis en matière de collaboration transfrontalière doivent également être loués, même si les États parties déplorent le manque de personnel pour réaliser des patrouilles conjointes régulières et soulignent la nécessité d'impliquer les autres agences gouvernementales dans les activités dans la région de la frontière.

D'un autre côté, le développement actuel de l'énergie hydraulique au Panama soulève de considérables préoccupations. Malgré la demande du Comité de suspendre le projet Bonyic jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) générale pour le bien ait été préparée, ce qui a été exprimé dans la Décision **34 COM 7B.32** et réitéré dans la Décision **37 COM 7B.31**, le barrage a été achevé en décembre 2014. Bien qu'une EES préliminaire ait été terminée en 2012, aucune avancée significative n'a été faite pour l'élaboration d'une EES complète pour le bien. Qui plus est, en dépit de la demande du Comité « *de ne pas autoriser d'autres projets d'aménagements hydroélectriques (...) à l'intérieur ou directement adjacents au bien* », le projet Changuinola II a été approuvé en 2013. Les informations complémentaires remises par l'État partie du Panama en mars 2015 signalent que le projet est actuellement réexaminé par l'ANAM (*Autoridad Nacional del Ambiente*) à la suite de modifications apportées dans la conception du projet susceptibles de potentiellement réduire les impacts négatifs sur la forêt protégée de Palo Seco. Toutefois, notant que le rapport sur l'état de conservation soumis par les États parties conclut que ce projet impliquerait des impacts cumulés sur la faune aquatique et terrestre et affecterait directement deux populations indigènes, il est essentiel qu'un tel examen du projet soit accompagné par une EES détaillée pour le bien qui doit être préparée de toute urgence et que tous les projets ayant des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient suspendus jusqu'à sa réalisation. Le besoin réel d'une EES globale est encore plus évident lorsque l'on considère le plan national d'électricité 2014-2028 du Panama qui inclut non seulement la centrale Changuinola II mais mentionne également qu'un autre projet hydroélectrique potentiel sur le Rio Teribe (pour l'heure un cours d'eau intact, prenant sa source dans le bien) est « à l'étude ». Il est recommandé au Comité de prier les États parties d'élaborer cette EES afin de guider le développement de tout projet hydroélectrique et autre infrastructure d'envergure pour veiller à ce que ces aménagements n'aient pas un impact négatif sur la VUE de ce bien transfrontalier. Tout développement de nouveau projet d'hydroélectricité avant la finalisation de l'EES représenterait un danger potentiel manifeste pour la VUE

et l'intégrité du bien et devrait par conséquent conduire à envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'élaboration de mesures d'atténuation pour les projets hydroélectriques existants est favorablement accueillie ; toutefois, ces mesures, basées sur des espèces individuelles, ne peuvent pas compenser l'impact causé par la construction de barrages sur l'ensemble des espèces d'eau douce. La création d'un système de suivi à long terme pour certaines espèces d'eau douce est une initiative bienvenue qui devrait aider à évaluer la portée et l'efficacité des mesures d'atténuation. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie du Panama de soumettre avec son prochain rapport sur l'état de conservation les résultats préliminaires de ces programmes de suivi, ainsi qu'une évaluation détaillée de l'efficacité des mesures d'atténuation.

Projet de décision : 39 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.30**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Félicite les États parties pour les progrès accomplis dans le renforcement de la coopération transfrontalière et la réduction des menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien résultant de l'empiètement de l'agriculture, du pâturage de bétail et d'une potentielle construction de route ;*
4. *Regrette vivement que, malgré les décisions antérieures du Comité, la construction du barrage Bonyic ait été terminée sans tenir compte au préalable des résultats d'une évaluation environnementale stratégique (EES) globale, et prie instamment les États parties d'élaborer en priorité une telle évaluation, sur la base des résultats de l'EES préliminaire menée à bien en 2012, et en consultation avec l'UICN, si nécessaire ;*
5. *Note avec inquiétude les impacts sur la biodiversité d'eau douce dans pour le moins deux bassins versants (Changuinola et Bonyic), et demande à l'État partie du Panama de veiller à ce que les résultats des programmes de suivi élaborés orientent des mesures adéquates pour minimiser la perte de biodiversité ;*
6. *Considère que tout développement de nouveau projet d'hydroélectricité avant la finalisation de l'EES conduirait à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
7. *Note également avec inquiétude qu'un nouveau projet d'hydroélectricité sur la rivière Changuinola (Chan II) a été approuvé en 2013, qu'il devrait, selon les États parties, avoir des impacts cumulés sur la faune aquatique et terrestre et implique des risques de conflits sociaux avec les populations locales et, notant l'actuel réexamen rapporté du projet à la suite de propositions de modifications de sa conception, prie aussi instamment l'État partie du Panama de ne pas reprendre ce projet, tant que :
 - a) *l'EES pour le bien n'a pas été réalisée afin de guider l'examen du projet,*
 - b) *le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement indépendante incluant une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale,*
 - c) *une procédure régulière n'a pas été suivie pour obtenir le consentement libre, préalable et informé des populations indigènes ayant des droits territoriaux sur les terres concernées ;**

8. Demande également aux États parties de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission de suivi réactif 2013 de l'UICN ;
9. Demande en outre aux États parties d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN sur le bien pour évaluer les progrès accomplis dans l'élaboration de l'EES, apporter l'assistance technique nécessaire et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation élaborées pour les projets Bonyic et CHAN-75 ;
10. Demande par ailleurs aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, incluant une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation élaborées pour les projets hydroélectriques existants, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016, **en vue d'envisager, en cas de confirmation d'un danger avéré ou potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

29. Zone de conservation Guanacaste (Costa Rica) (N 928)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

30. Parc national de Morne - Trois Pitons (Dominique) (N 814)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

31. Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) (N 1290)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

BIENS MIXTES

AFRIQUE

32. Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) (C/N 1147rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (iii) (iv) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1147/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002-2006)

Montant total approuvé : 38 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1147/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2015 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de structure de gestion pour les valeurs culturelles du bien
- Besoin en formation des gestionnaires de la conservation
- Projets d'infrastructure routière et de fibre optique

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1147/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN a visité le bien du 10 au 17 janvier 2015. Puis, le 31 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation. Les deux rapports sont consultables à <http://whc.unesco.org/fr/list/1147/documents>.

Ces rapports fournissent les informations suivantes :

- L'État partie reconnaît que les travaux d'amélioration de l'autoroute nationale 3 qui traverse le bien pourraient avoir des impacts négatifs sur son intégrité. La mission a été informée d'un accord d'abandon des travaux d'amélioration de la route nationale dans sa partie qui traverse le bien et de la création, à la place, d'une déviation vers le nord. Quatre autres tracés ont été envisagés, un en bordure de la zone tampon et tous dans des zones sensibles sur le plan archéologique. La mission a considéré que cette décision cruciale allait garantir la préservation du dense ensemble de sites archéologiques et d'art rupestre le long du paysage culturel de la vallée de l'Ogooué ;
- La mission a considéré que les impacts du projet de fibre optique sur des sites archéologiques non identifiés étaient limités ;
- Les efforts de surveillance sont concentrés dans les zones sensibles, essentiellement associés aux infrastructures (à la fois existantes et en développement) dans le nord-est du bien et aux concessions forestières à l'ouest. Toutefois, ces efforts sont limités par le nombre restreint de gardes forestiers (14) ;
- La surveillance prend également en compte tous les sites archéologiques dans la zone tampon du parc. L'État partie a envisagé d'affecter trois archéologues sur le bien afin d'améliorer la

capacité de gestion pour le patrimoine culturel. Ces personnes n'avaient pas encore été nommées au moment de la mission.

La mission a fait part des observations complémentaires suivantes :

- Braconnage et commerce de l'ivoire sont les principales menaces qui pèsent sur la faune du bien, en particulier dans le nord-est du bien et près des concessions forestières où les chemins forestiers ont facilité l'accès à des forêts précédemment intactes ;
- Un projet de plan de gestion pour 2013-2017 est en attente d'approbation ;
- En moyenne, cinq éléphants et/ou buffles sont tués lors de collisions avec des trains chaque année ;
- Les dernières données disponibles de 2006 indiquent que les populations d'espèces clés du bien, à savoir éléphants, singes et céphalophes, sont abondantes et stables ;
- Le manque d'emplois au sein du bien et dans les concessions forestières environnantes contribue à un exode rural, ce qui exacerbe les conflits entre conservation du parc et activités des populations locales ;

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

La décision de créer un contournement pour l'autoroute nationale 3 vers le nord du bien doit être favorablement accueillie. Cela devrait garantir la protection des vastes sites archéologiques et d'art rupestres le long du paysage culturel de la vallée de l'Ogooué. Étant donné la forte sensibilité des zones archéologiques qu'un des quatre tracés de route est susceptible de traverser, il est essentiel qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) soit effectuée pour évaluer le meilleur tracé et identifier les mesures permettant d'en atténuer les impacts. Une base de données détaillée et une protection active des sites archéologiques et culturels s'avèrent également nécessaires.

Qui plus est, la mission a recommandé la réhabilitation de la route existante, comme route secondaire pour la circulation locale, afin de maintenir les liaisons de transport pour les populations locales, et la mise en place de mesures visant à limiter l'utilisation de la route qui traverse le bien par des poids lourds.

La mission a considéré que, bien que les menaces du projet de fibre optique sur des sites archéologiques non identifiés soient limitées, des mesures de surveillance pour le bien culturel devraient être prises et une haute priorité accordée à la formation du personnel. Les projets de fibre optique et de route exigeront, l'un et l'autre, une attention particulière en termes de gestion lors de leur mise en œuvre. Toutefois, il convient de noter que le nombre de collaborateurs a considérablement diminué entre 2006 et 2014. Ce manque de personnel, qui empêche déjà une surveillance adéquate pour répondre à la menace de braconnage, devrait être résolu avant le lancement de ces projets, dans la mesure où leur mise en œuvre pourrait augmenter le risque de braconnage. Il est par conséquent recommandé que le Comité du patrimoine mondial prie l'État partie de veiller à ce qu'un effectif professionnel adéquat soit en place et que le personnel existant reçoive une formation appropriée en matière de patrimoine culturel. Qui plus est, le plan de gestion pour 2013-2017 doit encore être approuvé et mis en œuvre dès que possible et ses recommandations traitées – en particulier celles afférentes à la composition des effectifs.

La situation économique dans la région qui entoure le bien, marquée par un exode rural et un manque d'emplois, aggrave encore les menaces de braconnage. Il est par conséquent recommandé que le Comité encourage l'État partie à élaborer un projet de développement économique général pour le bien et ses environs.

En ce qui concerne la survenance régulière observée de décès d'éléphants et/ou buffles à la suite de collisions avec des trains, il est recommandé que l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) soit encouragée, en collaboration avec la compagnie ferroviaire, à mettre en place de toute urgence un mécanisme de prévention de ces accidents.

Les données disponibles sur les populations et les tendances concernant la faune étant anciennes, une actualisation s'impose afin de permettre une évaluation plus précise de ces populations et tendances dans le bien, pour mieux suivre les impacts du braconnage et y répondre.

Projet de décision : 39 COM 7B.32

Le Centre du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.59**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Se félicite de la décision de l'État partie d'envisager un contournement pour l'Autoroute Nationale 3 vers le nord du bien ; toutefois, note que les quatre tracés de route possibles risquent de passer au travers de zones archéologiques sensibles et prie instamment l'État partie d'entreprendre une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) détaillée conforme aux orientations de l'ICOMOS sur les EIP, incluant une évaluation des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, comme moyen d'étudier le tracé optimal et les possibilités d'atténuation des impacts, et de soumettre cette EIP au Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera disponible ;
4. Prie aussi instamment l'État partie d'identifier les options de réhabilitation de la route existante qui traverse le bien comme route secondaire pour la circulation locale afin de maintenir des liaisons de transport adéquates pour les populations locales, d'en évaluer les impacts potentiels sur la VUE, et de mettre en place des mesures visant à limiter l'utilisation de cette route par les poids lourds ;
5. Considère que le projet de route tout comme le projet de fibre optique augmentent le risque de braconnage, qui est la principale menace pesant sur les valeurs naturelles du bien et prie en outre instamment l'État partie de résoudre la question du manque de personnel afin de garantir une surveillance adéquate ;
6. Note avec inquiétude que peu de progrès ont été accomplis pour augmenter l'effectif en charge du patrimoine culturel et demande à l'État partie de dispenser une formation en gestion du patrimoine culturel au personnel en place, et d'instaurer une base de données détaillée et une protection active des sites archéologiques et culturels ;
7. Prie par ailleurs instamment l'État partie de finaliser et d'approuver le plan de gestion pour 2013-2017 et de le mettre en œuvre dès que possible, en particulier ses dispositions relatives à la composition des effectifs ;
8. Note également avec inquiétude que la situation économique sur le bien, marquée par un exode rural et un manque d'emplois, aggrave encore les conflits entre le parc et les populations locales, et encourage l'État partie à élaborer un projet de développement économique général pour le bien et ses environs ;
9. Demande également à l'État partie d'actualiser les données de suivi de la faune afin d'évaluer les populations et tendances des espèces clés, et de mieux suivre et répondre aux impacts du braconnage ;
10. Encourage également l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), en collaboration avec la compagnie ferroviaire, à mettre en place de toute urgence un mécanisme pour prévenir les accidents récurrents entre trains et animaux ;
11. Demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre les autres recommandations de la mission de 2015, en particulier :
 - a) de mettre en œuvre les recommandations pour la mise en valeur des gravures sur le site de Doda et l'écomusée et de continuer à réfléchir sur la valorisation des autres sites culturels,

- b) de réaliser une mission sur les sites possédant des gravures rupestres afin d'en examiner tout changement et leur état de préservation,
 - c) de mettre en place un mécanisme pour systématiquement contrôler les mouvements de personnes et de véhicules pendant toute la durée des travaux du projet de fibre optique, et d'envisager des sessions de sensibilisation et de communication pour sensibiliser le personnel du projet à la fragilité de la zone ;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

33. Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud/Lesotho) (C/N 985bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000, extension en 2013

Critères (i) (iii) (vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/985/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2014-2014)

Montant total approuvé: 20 736 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/985/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Les menaces identifiées au moment de l'extension en 2013 (décision **37 COM 8B.18**) comprenaient:

- Nécessité de poursuivre les recherches et la documentation pour établir un inventaire de l'art rupestre dans le Parc National Sehlabathebe
- Nécessité d'étudier la potentielle contribution culturelle d'autres éléments du paysage aux valeurs culturelles du Parc National Sehlabathebe
- Nécessité de renforcer la gestion du patrimoine au Lesotho, y compris l'adoption d'un plan de gestion global, l'allocation d'un budget annuel, une préparation aux risques et un plan de réponse en cas de catastrophe, avec des indicateurs de suivi et une formation du personnel de surveillance
- Poursuite d'une approche prudente aux interventions de conservation sur les sites d'art rupestre (sauf si l'art rupestre deviendrait extrêmement fragile et vulnérable)
- Nécessité d'améliorer la présentation des aspects culturels, en particulier les sites de l'art rupestre San dans le Centre Environnemental
- Proposition de développement de fermes éoliennes dans les régions limitrophes du Parc National Sehlabathebe (problème résolu)
- Révisions, amendements et application de lois pertinentes du bien pas encore finalisés au Lesotho
- Zones tampons entourant la propriété ne sont pas encore officialisées

- Nécessité de renforcer la collaboration transnationale

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/985/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2015, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation, lequel est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/985/documents/>. S'agissant des divers problèmes soulevés par le Comité lors de ses sessions précédentes, les avancées sont exposées comme suit dans le rapport :

- L'État partie du Lesotho a fait appel à l'Université du Witwatersrand pour mener des recherches sur l'art rupestre en s'appuyant sur le projet d'analyse de l'art rupestre du Lesotho (ARAL) et s'est engagé à utiliser l'inventaire qui en résultera comme base pour la future désignation des sites nationaux historiques, leur suivi et les rapports sur l'état de conservation ;
- L'Université nationale du Lesotho a été missionnée pour mener une étude sur les contributions culturelles potentielles des éléments paysagers qui comprendra des recherches ethnographiques et l'histoire orale ;
- La formation du personnel en matière d'art rupestre a commencé et sera élargie dans le cadre des projets de recherches susmentionnés ;
- L'État partie du Lesotho a confirmé qu'aucune intervention immédiate de conservation ne serait mise en œuvre dans aucun des sites d'art rupestre avant l'achèvement de l'évaluation de l'état de conservation ;
- Des efforts de mobilisation des communautés locales ont été lancés dans les zones tampons ;
- L'État partie du Lesotho élabore actuellement et prioritairement un projet de loi sur la gestion des ressources de la biodiversité ;
- Le plan de gestion conjoint du parc Maloti-Drakensberg, qui comprend la gestion des sites du patrimoine mondial culturel et naturel de Sehlabathebe et uKhahlamba-Drakensberg, a été actualisé et est en attente d'approbation ;
- Les États parties ont commencé l'actualisation du plan de gestion du patrimoine culturel, qui comprendra le plan de prévention des risques et le plan d'intervention en cas de catastrophe ;
- L'État partie du Lesotho a indiqué qu'un budget sera attribué pour améliorer les expositions du Centre environnemental et faire suite aux conclusions du projet de recherches sur l'art rupestre ;
- Une aire de zone tampon située en Afrique du Sud, au sud du parc national de Sehlabathebe, a été identifiée et des consultations de grande ampleur sont en cours pour formaliser son statut. L'État partie d'Afrique du Sud a en outre élaboré un projet de réglementation de la zone tampon pour traduire cette zone dans les faits une fois qu'elle aura été formalisée ;
- Des projets et des ateliers de coopération transnationaux ont été mis en œuvre, qui visent à partager les capacités techniques sur divers problèmes et à garantir une capacité de gestion améliorée au sein du parc national de Sehlabathebe.

Le rapport note également que l'État partie d'Afrique du Sud mène actuellement une étude de faisabilité au sujet du projet de téléphérique situé près du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

L'engagement de l'État partie du Lesotho, premièrement pour l'élaboration d'un inventaire de l'art rupestre fiable et complet, étayé par des recherches et une documentation exhaustives, et deuxièmement pour les études prévues sur les contributions culturelles potentielles des éléments paysagers, est fondamental pour la compréhension des attributs culturels de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE). Ces projets doivent être menés à bien rapidement pour faciliter l'évaluation de l'état de conservation, garantir une gestion du patrimoine efficace et guider une mise en valeur appropriée.

Des avancées ont été effectuées et d'autres initiatives sont proposées s'agissant de la formation du personnel de la base de gestion de Sehlabathebe. La formation du personnel a également été ajoutée aux attributions du projet de recherches et d'inventaire sur l'art rupestre. Néanmoins, une formation

plus poussée est nécessaire à court terme pour garantir une capacité appropriée au sein de l'État partie afin de mettre en œuvre les recommandations issues des conclusions du travail de recherche et d'inventaire.

Les deux projets de recherche et les actions de formation prévues justifient une priorité élevée et une mise en œuvre rapide. La disponibilité des ressources appropriées devrait être assurée jusqu'à ce que l'inventaire, l'étude sur les éléments paysagers et la formation supplémentaire, ainsi que les processus de mise en œuvre – qui découlent de la préparation des précédents – soient finalisés.

À ce stade, et en attendant l'achèvement de l'inventaire et la mise en place de formations supplémentaires, il convient de continuer à appliquer le moratoire sur les interventions de conservation qui s'appliqueraient à tout site d'art rupestre.

L'élaboration du projet de loi sur la gestion des ressources de la biodiversité – version plus complète du projet de loi sur la conservation de la nature de 2005 – est en cours et fait l'objet d'un degré élevé de priorité, ce qui est accueilli favorablement. Il est également noté avec appréciation que tout développement important aux environs du bien fera l'objet d'une évaluation d'impact et de discussions au sein des structures de coordination transfrontalières.

Le rapport des États parties n'évoque pas les problèmes liés aux espèces exotiques envahissantes et aux incendies. Il ne donne pas suite à la demande du Comité pour que les espèces envahissantes et la gestion des incendies soient prises en compte conjointement par le Lesotho et le KwaZulu-Natal (décision **37 COM 8B.18**).

Le Centre du patrimoine mondial a adressé aux États parties du Lesotho et d'Afrique du Sud une lettre en date du 14 février 2014 pour demander des éclaircissements sur l'information selon laquelle la construction d'un téléphérique à proximité du bien est prévue. Dans cette lettre, le Centre du patrimoine mondial a mis l'accent sur la nécessité d'une évaluation d'impact environnemental (EIE) de tout projet afin d'en évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris son intégrité. L'État partie d'Afrique du Sud a transmis le 16 avril 2015 une lettre en réponse au Centre du patrimoine mondial, indiquant qu'une étude de faisabilité avait été lancée et a confirmé qu'une EIE sera menée et que le Centre du patrimoine mondial sera informé des conclusions de ladite EIE. Cette dernière devra inclure une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) précise.

Projet de décision : 39 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 8B.18**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Accueille favorablement le lancement, par l'État partie du Lesotho, de nouvelles recherches et de documentation sur l'art rupestre au sein du parc national de Sehlabathebe qui s'appuient sur le projet d'analyse de l'art rupestre au Lesotho (ARAL), ainsi que l'étude des éléments paysagers qui comprendra la recherche ethnographique et l'histoire orale, afin d'identifier leur contribution potentielle à la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), encourage l'État partie du Lesotho à s'assurer que ces travaux fondamentaux font l'objet d'un haut degré de priorité et sont dotés de ressources appropriées et pérennes, et demande à l'État partie du Lesotho d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS ;
4. Prend note de l'accord de l'État partie d'Afrique du Sud pour mener une évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet de téléphérique, demande également que cette EIE inclue une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) précise, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, et demande en outre

à l'État partie d'Afrique du Sud de soumettre une copie de l'évaluation finalisée au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

5. Accueille également favorablement la coopération des deux États parties pour actualiser le plan de gestion conjoint de Maloti-Drakensberg à la fois sur les plans du patrimoine mondial naturel et culturel, et prie instamment les États parties de s'assurer que les espèces exotiques envahissantes et la gestion des incendies sont correctement prises en compte dans le plan de gestion conjoint ; y compris la mise à disposition des ressources qui garantiront la mise en œuvre de ces mesures ;
6. Accueille en outre favorablement les avancées qui concernent la collaboration transnationale et les efforts visant à établir une aire de zone tampon au sud du parc national de Sehlabathebe, et demande par ailleurs aux États parties de soumettre une modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial pour prendre en compte les zones tampons, dès qu'elles auront été formalisées ;
7. Note avec appréciation que des avancées ont eu lieu et que d'autres initiatives sont proposées pour former le personnel au sein de la base de gestion de Sehlabathebe, et encourage également la diffusion plus large de cette formation afin de garantir une formation qualifiante et adaptée du personnel du département de la Culture et du parc national de Sehlabathebe ;
8. Note également avec appréciation que les deux États parties ont lancé l'actualisation du plan de gestion du patrimoine culturel, lequel comprendra le plan de prévention des risques et le plan d'intervention en cas de catastrophe, et demande de plus aux États parties d'informer conjointement le Centre du patrimoine mondial dès que ce plan sera approuvé et d'en fournir une copie au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Note en outre avec appréciation que l'État partie du Lesotho élabore actuellement, de manière prioritaire, un projet de loi sur la gestion des ressources de la biodiversité et demande aussi à l'État partie du Lesotho d'informer le Centre du patrimoine mondial dès que le projet de loi sera adopté et d'en fournir une copie au Centre du patrimoine mondial ;
10. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, et les questions qui y sont liées et qui sont énoncées dans la décision **37 COM 8B.18**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 41e session en 2017.

34. Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie, République-Unie de) (C/N 39bis)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

ASIE ET PACIFIQUE

35. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181 quinquies)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

36. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (i)(iii)(vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/274/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 11 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 166 625 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/274/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 15 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial pour l'atelier participatif demandé par le Comité (Décision **30 COM 7B.35**).

Missions de suivi antérieures

Avril 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; janvier 2009 : mission de suivi renforcé Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; février 2010 : mission technique d'urgence, Centre du patrimoine mondial; mai 2012 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Retards concernant l'examen du Plan directeur et l'établissement de plans d'actions annuels détaillés, et insuffisance des aides budgétaires pour une mise en œuvre efficace
- Absence d'évaluation des options en matière de transport, d'études géologiques annexes ou de l'impact de la circulation d'autocars sur le risque accru de glissements de terrain
- Absence d'études d'impact relatives à la capacité d'accueil de la Citadelle et du Chemin de l'Inca
- Retards dans le développement et la mise en place d'un plan d'utilisation publique
- Retards dans la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'urbanisme pour le village de Machu Picchu, principal point d'accès qui a des impacts sur les valeurs visuelles du bien
- Manque de gestion efficace du site
- Absence de plan de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles
- Mauvaise gouvernance du bien suite au manque de coordination des activités entre les parties prenantes et les institutions chargées de la gestion du site
- Accès visiteurs incontrôlé à la partie ouest du Sanctuaire lié à la construction du pont Carrilluchayoc

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/274/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 mai 2014, l'État partie a soumis un rapport d'étape et, le 6 février 2015, un rapport sur l'état de conservation du bien, un résumé de ce dernier est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/274/documents>. Le 17 avril 2015, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur les derniers progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité. Les informations suivantes sont fournies dans les rapports :

- les efforts d'harmonisation entre les différents organismes impliqués dans la gestion globale du Sanctuaire historique du Machu Picchu (HSMP) et intégrés à l'unité de gestion (UGM) se reflètent dans le renforcement du Comité directeur par le Décret 003-2011-MC et l'Accord interinstitutionnel signé le 15 avril 2015 qui établit un calendrier des actions pour la mise en œuvre des mesures prioritaires ;
- l'harmonisation du cadre législatif sera réalisée grâce à une étude établie par des experts qui sera lancée par appel d'offre public le 27 avril 2015. Il est prévu que l'étude soit achevée d'ici le 30 juin 2015 ;
- en plus des réglementations appliquées en cas de dommages causés au patrimoine naturel, des sanctions pour violation du patrimoine culturel seront introduites dans le cadre des réglementations récemment rédigées sur l'utilisation durable et les visites touristiques durables qui seront approuvées par le ministère de la Culture au premier semestre 2015 ;
- l'actualisation du plan général du Machu Picchu a été finalisée en décembre 2014 et approuvée par la Résolution ministérielle 134-2015-MC en avril 2015. Ce plan devrait permettre d'augmenter la participation des parties prenantes à la gestion et renforcer l'UGM dans les années à venir ;
- le plan général prévoit aussi des études pour l'aménagement de l'accès ouest qui, depuis les temps préhispaniques, est le point d'entrée du Machu Picchu. La capacité d'accueil et la limite des études et réglementations sur les changements acceptables de l'usage touristique ont été rédigés en partie. Un module de sécurité a déjà été créé pour faciliter et contrôler l'accès à ce point d'entrée ;
- des efforts ont été consacrés à la défense de la propriété du parc, clairement définie dans la législation nationale par le recours aux tribunaux. Des informations ont été fournies sur l'actualisation de la réglementation du tourisme appliquée au bien et au Chemin de l'Inca ;
- le Plan d'utilisation publique pour le HSMP a été en partie rédigé et devrait être achevé d'ici septembre 2015 grâce à une offre publique qui devrait être lancée le 1er juin 2015. Plusieurs contrats de conseil ont été signés, notamment des études de capacité d'accueil pour la citadelle et le Chemin de l'Inca, un concours d'idées architecturales pour les interventions dans le Parc archéologique national du Machu Picchu et une étude de la construction d'une rampe de sortie parallèle à la rampe d'accès et de contrôle de la ville inca. Une extension de la centrale hydroélectrique est prévue ;
- le Plan de prévention et de réduction des risques du Machu Picchu a été rédigé par un Comité technique multisectoriel en 2014 et soumis au CENEPRED en janvier 2015 pour avis technique et approbation par la municipalité du district ;
- la municipalité a terminé la rédaction du schéma de zonage urbain qui attend son approbation par le conseil municipal et le Maire.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Bien que l'État partie fasse état de progrès importants, la plupart des dates limites posées par le Comité dans sa décision **37 COM 7B.35** n'ont pas été tenues et les résultats des actions sur l'efficacité de la gestion et de la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien reste à démontrer.

Malgré la demande du Comité d'harmoniser le cadre législatif, l'État partie considère que la législation existante est appropriée et souligne que le Décret 003-2011-MC prévoit la gestion intégrée du bien. La question des sanctions pour les dommages causés à la fois au patrimoine culturel et au patrimoine naturel a été correctement traitée par l'État partie.

L'actualisation du plan général a été achevée en décembre 2014, approuvée par l'UGM et par le ministère de la Culture. Toutefois, cela a été réalisé sans évaluation préalable de l'efficacité de la gestion, réclamée par le Comité.

Le fonctionnement de l'accès ouest est prévu par le plan général actualisé. Bien que l'on note certaines avancées dans le développement d'un plan du site, plusieurs autres actions en sont encore au stade de planification, notamment l'élaboration d'une stratégie globale pour l'accès ouest.

Tandis que l'étude de la capacité d'accueil et le plan d'utilisation publique ne sont pas encore terminés, d'autres actions concrètes progressent et pourraient ne pas être en synergie avec le futur plan d'utilisation publique, en particulier : l'appel à candidature pour le Concours d'idées architecturales pour les interventions dans le Parc archéologique national du Machu Picchu et l'étude de la rampe de sortie qui longerait la rampe d'accès et de contrôle de l'entrée. L'extension prévue de la centrale hydroélectrique requiert une analyse en profondeur de l'impact potentiel, notamment l'impact sur la VUE du bien.

Bien que l'État partie ait fait de notables efforts pour satisfaire aux demandes du Comité et rappelé son engagement dans la finalisation de certains points clés, des travaux supplémentaires sont requis pour s'assurer que des processus adéquats sont mis en place pour traiter les défis considérables et les menaces qui pèsent sur le bien. Les progrès restent fragmentaires et manquent d'une structure globale assez robuste pour rassembler les parties prenantes d'une manière concertée.

Les obstacles qui, jusqu'à présent, ont empêché la réalisation de progrès adéquats, ne sont pas clairs, malgré un plan d'action clair et de nombreuses missions et orientations claires du Comité. Considérant que certains progrès ont eu lieu, mais que les demandes du Comité n'ont pas été satisfaites, le comité pourrait envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 39e session. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'un délai supplémentaire d'une année d'effort coordonné, avec un soutien particulier de l'ICOMOS et l'ICCROM concernant les attributs culturels, devrait être demandé pour mettre en œuvre les décisions du Comité. Au vu des considérations ci-dessus mentionnées, et les menaces potentielles qui pèsent sur l'intégrité et la VUE du bien, il est suggéré qu'un soutien technique ciblé soit proposé à l'État partie afin d'envisager la manière de surmonter les obstacles et de favoriser une dynamique qui conduise à un résultat durable. Il est suggéré en outre que l'État partie mette en place un atelier avant la fin octobre 2015, via une mission de conseil, afin de soutenir ce projet. Enfin, il est suggéré qu'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / Organisations consultatives soit entreprise en 2016 pour examiner les progrès.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 41e session en 2017, époque à laquelle le Comité pourrait évaluer si des progrès satisfaisants ont été réalisés pour traiter les inquiétudes ou si l'on doit envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.35** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Salue les efforts déployés par l'État partie pour la mise en oeuvre de plusieurs recommandations du Comité mais considère que les progrès réalisés au cours des six dernières années sont insuffisants pour traiter les défis considérables et les menaces qui pèsent sur le bien ;*
4. *Considère également qu'une aide technique supplémentaire est nécessaire pour envisager les moyens de surmonter les obstacles et favoriser une dynamique qui puisse conduire à un résultat durable ;*
5. *Prie instamment l'État partie de mettre en oeuvre, conformément aux propositions du plan d'action d'urgence de 2009 et le plan d'action révisé de 2012, toutes les mesures en attente définies dans les décisions précédentes du Comité, en priorité, incluant :*
 - a) *harmoniser les cadres législatifs et renforcer des dispositifs de gouvernance mis en place pour le bien,*

- b) *élaborer une stratégie globale pour l'accès ouest avant de mettre en œuvre des actions qui conduisent à la consolidation de l'accès,*
 - c) *entreprendre l'évaluation de l'efficacité de la gestion dans le cadre du processus d'approbation du Plan de gestion du bien,*
 - d) *finaliser le plan d'utilisation publique, conformément aux dispositions du plan de gestion du bien, comprenant, entre autres, la définition de la capacité d'accueil du Sanctuaire, de ses composantes et du village de Machu Picchu,*
 - e) *finaliser le plan d'urbanisme du village de Machu Picchu ;*
6. Recommande à l'État partie d'inviter, en priorité, une mission de conseil, qui prendrait la forme d'un atelier et à laquelle participeraient le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les autorités nationales et locales, afin de finaliser les actions en attente mentionnées ci-dessus et recommande également que cette mission soit effectuée d'ici la fin d'octobre 2015 ;
7. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / Organisations consultatives au début de 2016 afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures en attente comme indiqué ci-dessus ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport d'étape sur la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session **en vue d'envisager, en cas d'absence de progrès significatifs dans la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

37. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1985-2007

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/323/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1985-2014)

Montant total approuvé : 118 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/323/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 450 000 dollars EU par le gouvernement du Japon et par Riksantikvaren (Direction du patrimoine culturel norvégien)

Missions de suivi antérieures

Mai-juin 2004 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2006 : mission conjointe du Centre du patrimoine mondial/CRATERre-ENSAG/Getty Conservation Institute ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence d'un mécanisme législatif national régissant la protection du patrimoine culturel (problème résolu)
- Dégradation importante de près de 50 % des éléments physiques construits en terre (problème résolu)
- Absence de mise en valeur et d'interprétation du bien
- Absence et perte de la documentation concernant la gestion du bien (problème résolu)
- Absence de communication entre les gestionnaires du bien et les autorités locales et nationales
- Absence de distinction entre le musée et le bien du patrimoine mondial
- Absence de mesures efficaces de lutte contre les incendies

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/323/>

Problèmes de conservation actuels

Le 27 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/323/documents/>. Ce rapport fournit les informations suivantes :

- Un nouvel incendie s'est produit le 14 janvier 2015 et a détruit les toitures de huit des dix cases qui composent le bien. Tout laisse croire que le feu aurait été provoqué par des enfants qui pratiquaient la chasse traditionnelle aux rats aux environs immédiats du bien. Il se serait propagé rapidement en raison de la présence sur l'ensemble du bien d'herbes hautes, ce qui traduit un manque d'entretien pendant la saison sèche. L'École du patrimoine Africain (ÉPA) a dépêché une

mission d'évaluation des dégâts et a élaboré un rapport qui a été transmis au Centre du patrimoine mondial. Celui-ci a organisé, le 18 février 2015, une téléconférence de concertation technique sur le bilan et les perspectives de conservation du bien, réunissant l'ÉPA, le Fonds du patrimoine mondial africain, CRAterre et la mairie d'Albi. Cette réunion a noté que l'incendie résultait d'un problème de gouvernance, d'organisation et de mise en œuvre des mécanismes de suivi, de coordination et d'implication des différentes parties prenantes dans la gestion du bien.

- Quelques activités anthropiques (agriculture, chasse, coupe des arbres) sont développées et représentent des menaces pour le bien, tout comme la présence de termites.
- Les ressources générées par les visites ont diminué en raison de la baisse du nombre de visiteurs, liée à plusieurs facteurs dont la fièvre à virus Ebola qui sévit dans la sous-région.
- Les murailles construites conformément au plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du bien ont permis de sécuriser l'intégrité des espaces et d'éviter les infiltrations fréquentes.
- Les travaux de protection et de réhabilitation du bien qui sont en cours depuis plusieurs années se sont poursuivis grâce au soutien financier de la ville d'Albi, France.
- Une étude environnementale a été réalisée grâce au financement du programme de recherche britannique « Science and Heritage » (Sciences et patrimoine). Elle a révélé que les niveaux d'ozone et de corrosivité en fer étaient extrêmement élevés sur le bien, tandis que le niveau de dioxyde d'azote est acceptable et le niveau de dioxyde de soufre bas.
- Le Ministère en charge de la culture a doté le bien de divers matériels et équipements.
- Par ailleurs, l'Etat partie ne fournit pas d'information sur le travail d'élaboration du plan de gestion des risques pour lequel il a reçu un soutien du Fonds du patrimoine mondial africain en 2013. Il a également reçu l'approbation pour une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial en 2014 pour l'évaluation de son plan de gestion et de conservation. Ce travail n'a pas encore commencé.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Ce nouvel incendie, qui s'est produit sur le bien en janvier 2015, est très préoccupant, d'autant plus qu'il fait suite à deux autres, dont le dernier remonte à 2012. Des mesures avaient été préconisées et mises en place pour que de telles catastrophes ne se reproduisent plus. Un dysfonctionnement semble demeurer. Il est primordial de trouver rapidement une solution alternative durable. La téléconférence de concertation technique organisée par le Centre du patrimoine mondial en février 2015 est salubre car elle s'inscrit dans cette dynamique. Les recommandations émises lors de cette réunion doivent faire l'objet d'un aboutissement opérationnel. Aussi, l'Etat partie doit finaliser le plan de gestion des risques et faire le nécessaire pour actualiser, dans les meilleurs délais, son plan de gestion et de conservation.

Par ailleurs, le développement d'activités anthropiques autour du bien constitue aussi une préoccupation du fait des pressions qu'elles exercent. Des mesures doivent être prises pour freiner cette tendance.

La diminution du nombre de visiteurs sur le site est également à déplorer, du fait qu'elle conduit à une réduction de ses capacités financières, déjà faibles. Par ailleurs, les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du bien sont grandement utiles car ils contribuent à conserver l'intégrité du bien, et la ville d'Albi doit être encouragée à poursuivre son soutien. L'étude environnementale sur le bien constitue une avancée notable dans l'amélioration des connaissances sur le bien, et le programme de recherche britannique qui l'a financée doit être incité à poursuivre son appui afin de résoudre les problèmes soulevés.

Il est donc recommandé que le Comité du patrimoine mondial prenne note des efforts déployés par l'Etat partie dans la mise en œuvre du plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du bien. Il est également recommandé que le Comité exprime sa plus vive préoccupation suite à l'incendie qui a détruit les toitures du bien, et prie instamment l'Etat partie de redoubler d'efforts pour améliorer la gouvernance, l'organisation et la mise en œuvre des mécanismes de suivi, de coordination et d'implication des différentes parties prenantes dans la gestion du bien en général, et dans la prévention des catastrophes en particulier. Enfin, il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif afin d'évaluer l'état de conservation du bien, en particulier la vulnérabilité des toitures des cases et de proposer des mesures prioritaires de conservation et de protection durables.

Projet de décision : 39 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.46** adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013),
3. Exprime sa plus vive préoccupation suite à l'incendie qui a détruit les toitures de huit des dix cases qui composent le bien et considère que cette catastrophe représente une menace pour l'intégrité du bien ;
4. Prendre note des progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre du plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du bien qui s'est traduit par des travaux de protection et de réhabilitation ayant permis de sécuriser l'intégrité des espaces et d'éviter les infiltrations fréquentes, et remercie les partenaires qui l'ont appuyé et les encourage à poursuivre et renforcer leur soutien ;
5. Prie instamment l'État partie de redoubler d'efforts pour améliorer la gouvernance, l'organisation et la mise en œuvre des mécanismes de suivi, de coordination et d'implication des différentes parties prenantes dans la gestion du bien en général, et dans la prévention des catastrophes en particulier ;
6. Demande à l'État partie de finaliser, dans les meilleurs délais, le plan de gestion des risques, de procéder à la révision de son plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du site et de soumettre ces documents au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM afin d'évaluer l'état de conservation du bien, en particulier la vulnérabilité des toitures des cases, et de proposer des mesures prioritaires de prévention des risques d'incendie, de conservation et de protection durables ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41^e session en 2017.

38. Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1322/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1322/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 32 634 dollars EU de la Convention France-UNESCO

Missions de suivi antérieures

2013 et 2014 : Mission d'assistance technique dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO en 2013 sur la gestion du bien et en 2014 sur la restauration de l'ancien Palais de Justice; Mission d'assistance technique dans le cadre du projet AfriCAP2016 financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme ACP Cultures+.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2012, le Comité avait demandé à l'Etat partie de :

- Préciser les limites du bien pour les parties terrestres en suivant les limites cadastrales
- Etendre les limites de la zone tampon unifiée au niveau du quartier du Petit Paris et du phare
- Clarifier la situation de la propriété foncière (village N'zima, lots fonciers non assortis d'un titre de propriété)
- Inscrire tous les « bâtiments d'intérêt patrimonial » du bien sur la Liste du patrimoine culturel national
- Définir des indicateurs opérationnels de suivi correspondant à des actions précises, périodiques et quantifiées
- Renforcer et préciser les moyens humains permanents du Comité local et/ou de la Maison du patrimoine
- Confirmer le rôle suspensif des avis de la Maison du patrimoine dans le fonctionnement de la Commission des permis de construire de Grand-Bassam, à des fins de conservation du bien
- Renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien
- Confirmer les mesures d'encouragement pour la restauration et la conservation des bâtiments privés

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1322/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2015, en réponse aux décisions **36 COM 8B.17** et **37 COM 7B.37**, l'Etat partie a envoyé un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1322/documents/> et qui fait état des progrès suivants :

- Une carte au 1/4000e, présentant la délimitation du bien et de la nouvelle zone tampon étendue au-delà du phare, a été élaborée et fournie en deux exemplaires ;
- La liste détaillée des 18 membres du Comité Local de Gestion, créé en 2012, et des 13 membres de la Maison du patrimoine a été fournie ;

- Le caractère suspensif du permis de construire a été confirmé ;
- Des mécanismes de suivi, de contrôle et d'entretien des édifices anciens ont été mis en place ;
- Une étude préalable s'appuyant sur les archives et la collecte de témoignages a été réalisée ;
- Une carte des zones à replanter a été établie et une première opération de plantations d'arbres a été réalisée en décembre 2014 par la Mairie et la Maison du patrimoine ;
- Des indicateurs de suivi de la conservation du bien ont été définis ;
- Des mécanismes de suivi, de contrôle et d'entretien des édifices anciens, et du réseau viaire ont été mis en place et des savoir-faire traditionnels ont été mobilisés pour gérer le plan d'eau de la lagune ;
- Des opérations de restauration ont été réalisées ; des diagnostics sont en cours pour l'ancien Palais de Justice ;
- Des actions sont menées en vue de l'ouverture de l'embouchure du fleuve, dont la fermeture a eu des conséquences socio-économiques et environnementales sérieuses ;
- Un inventaire architectural et urbain a été lancé pour aider à la conservation et la Maison du patrimoine est en train de réaliser un guide de bonnes pratiques pour aider à l'application du plan de sauvegarde ;
- Une liste des points forts et des points faibles qui restent à traiter a été dressée. La question des ressources financières pour la restauration des édifices publics et privés se pose toujours, ainsi que celles des ressources de la Maison du patrimoine.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de noter la qualité du rapport soumis par l'Etat partie, dans lequel il réaffirme son engagement total envers la conservation et la valorisation du bien du patrimoine mondial. Son contenu très détaillé et précis apporte des informations concrètes sur les actions entreprises et en cours, prévues dans le Plan d'action élaboré à la suite de l'inscription, et celles qui restent à mettre en œuvre, ainsi que sur le fonctionnement des institutions, les coopérations et partenariats développés. Il fournit un tableau détaillé de l'avancement des mesures prises et des actions mises en œuvre.

Ce rapport et ceux des missions d'assistance technique soulignent la mise en place de différentes initiatives et projets pour élaborer les outils de conservation et gestion nécessaires et il convient d'encourager l'Etat partie à finaliser ces outils, notamment l'inventaire, le plan de sauvegarde et l'identification des titres fonciers.

Ces rapports font état de plusieurs coopérations bilatérales et multilatérales pour la mise en valeur et la conservation du bien, et l'Etat partie doit être encouragé à poursuivre ces initiatives qui permettent plus particulièrement de renforcer les compétences en matière de gestion et conservation, le cadre réglementaire et institutionnel.

Il est également souligné la nécessité de renforcer le rôle et les ressources de la Maison du patrimoine, sa capacité d'action et d'assurer la formation de son personnel, particulièrement en matière de conservation urbaine. Afin de permettre à cette Maison de remplir ses missions, il convient d'identifier des sources de financement et de mettre en place des mécanismes administratifs et financiers pour collecter des fonds.

L'analyse des rapports techniques et celui de l'Etat partie montre un manque d'architectes et d'urbanistes du patrimoine, tant à la Maison du patrimoine que dans le Comité local de gestion ou la Commission des permis de construire, et dans les services municipaux. Ce problème est en partie compensé par l'appui de la coopération internationale (Convention France-UNESCO, projet AfriCAP2016) mais il demeure un enjeu majeur à long terme pour assurer l'efficacité des mécanismes de sauvegarde et de gestion. Il convient de poursuivre la mise en place de formations spécialisées, à court et long terme, d'architectes et d'urbanistes du patrimoine et d'artisans qualifiés en restauration au niveau local, national et régional, tel qu'indiqué dans le plan d'action de la Maison du patrimoine annexé au rapport de l'Etat partie. Il convient également, dans une perspective à moyen et long terme, d'associer conservation urbaine de Grand Bassam et développement urbain de la Ville, en s'appuyant sur l'approche centrée sur le paysage urbain historique, afin de développer une planification à grande échelle pour accompagner et contrôler l'urbanisation de manière intégrée.

En vue d'assurer la conservation des caractéristiques urbaines du bien, il convient de poursuivre les efforts en cours pour développer la recherche historique et la mise au point d'une documentation spécifique sur l'histoire architecturale et urbaine de Grand Bassam, pour élaborer des outils de planification intégrés et des documents d'urbanisme à petite et grande échelle pour prévenir les ruptures de gabarits, les mitages et tout autre développement urbain de nature à porter atteinte à la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Cela suppose de poursuivre et renforcer la concertation entre les parties prenantes. Il importe aussi d'étudier la mise en cohérence du plan de sauvegarde du bien avec un plan d'urbanisme à plus grande échelle pour gérer le développement des quartiers périphériques et des grands équipements, pour faire le lien avec le schéma directeur du Grand Abidjan et pour prendre en compte les questions d'assainissement, de gestion des déchets, de réseau viaire. Selon les résultats de ces analyses, les limites de la zone tampon seront à reconsidérer.

Les rapports font état des efforts entrepris pour conduire des actions de restauration, de remise en état du paysage urbain (rétablissement des alignements d'arbre) et de gestion de la lagune. Il convient d'encourager ces initiatives mises en œuvre avec différents partenaires.

Concernant la restauration des édifices remarquables, notamment de l'ancien Palais de Justice, l'Etat partie doit être encouragé à poursuivre ces opérations et à favoriser la formation professionnelle *in situ*. Pour l'ancien Palais de justice, les rapports recommandent des actions concrètes et urgentes concernant les étapes de la restauration (protection et étaieage, documentation et diagnostic,...) et d'une réflexion préalable sur l'usage et le réemploi de l'édifice.

Projet de décision : 39 COM 7B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **36 COM 8B.17** et **37 COM 7B.37**, adoptées respectivement à sa 36e (Saint-Pétersbourg, 2012) et sa 37e (Phnom Penh, 2013) sessions,*
3. *Félicite l'Etat partie pour la mise en œuvre de la plupart des points soulevés dans les décisions **36 COM 8B.17** et **37 COM 7B.37**, et pour les différentes coopérations développées au niveau national entre les parties prenantes, et aux niveaux international bilatéral et multilatéral ;*
4. *Prend note de l'extension des limites de la zone tampon et encourage l'Etat partie à poursuivre la réflexion sur la révision des limites de cette zone;*
5. *Prend note avec satisfaction des efforts de l'Etat partie pour la mise en place de la Maison du patrimoine et le développement des outils de conservation et de gestion quotidienne du patrimoine architectural, urbain et paysager et des opérations de restauration et de surveillance des menaces naturelles ;*
6. *Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les actions spécifiques, demandées par les décisions **36 COM 8B.17** et **37 COM 7B** et reflétées dans le Plan d'action, permettant de renforcer la protection et la conservation du bien et portant sur les thématiques suivantes :*
 - a) *Conservation urbaine, planification et développement urbain intégré, prenant en compte le paysage urbain historique et la documentation archivistique,*
 - b) *Formation et renforcement des compétences en conservation architecturale, urbaine et paysagère au niveau local et national,*
 - c) *Renforcement des ressources financières et des capacités techniques et administratives de la Maison du patrimoine pour collecter des fonds et mettre en œuvre des activités,*

d) *Application de mesures d'urgence et restauration conforme de l'ancien Palais de Justice ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er décembre 2016, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

39. Axoum (Ethiopie) (C 15)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/15/documents/>

Assistance internationale

Demande(s) approuvée(s) : 1 (1996)

Montant total approuvé : 2 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/15/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 5,07 millions de dollars EU par le fonds-en-dépôt italien pour le "Projet de mise en valeur du site archéologique d'Axoum : études préparatoires pour la réinstallation de l'obélisque et renforcement des capacités pour la conservation archéologique - Phase 1 », « Réinstallation de l'obélisque - Phase 2 » et « Consolidation de la stèle 3 ».

Missions de suivi antérieures

Missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts mandatés par celui-ci pour la mise en œuvre du projet de l'obélisque en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 ; missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2010 et 2013.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Démarcation insuffisante de ce bien en série
- Absence de plans de conservation et de gestion
- Absence de législation appropriée régissant l'urbanisme et la construction
- Empiètement urbain et nouveaux aménagements inappropriés
- Montée du niveau des eaux/suintement
- Instabilité structurelle de la stèle 3

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/15/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2015, l'État partie d'Éthiopie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Un résumé de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/15/documents/>. Il souligne les progrès accomplis vis-à-vis des demandes du Comité :

- Les travaux de construction du musée de l'église sont toujours en cours et ne sont pas encore terminés mais il est prévu que les façades soient harmonisées avec l'intégrité visuelle du site du

patrimoine mondial et de son environnement. Les arbres indigènes au sein de la cour de l'église, notamment ceux qui font face au principal champ de stèles, seront conservés pour leur importance historique pour l'église Sainte-Marie-de-Sion. Une image de synthèse de la façade du musée est insérée comme annexe au rapport en tant que projet définitif du musée de l'église. Cette image fait partie d'un ensemble complet de plans détaillés originellement soumis au Centre du patrimoine mondial en 2012.

- Le plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial d'Axoum a été élaboré en étroite collaboration avec le Département d'archéologie de l'université d'Axoum.
- Le schéma directeur d'Axoum a été élaboré à la suite d'un ensemble de consultations des parties prenantes, et un schéma directeur thématique a été conçu pour traiter les points de gestion spécifiques du bien du patrimoine mondial. Ce schéma directeur thématique a été avalisé par le gouvernement régional pour veiller à ce que toute initiative d'aménagement dans la ville d'Axoum soit conforme aux préoccupations de gestion du patrimoine.
- L'Agence nationale de cartographie a aidé l'État partie à finaliser la définition des limites du bien du patrimoine mondial d'Axoum. Cela a été fait sur la base de précédentes études et réalisé en consultation avec les diverses parties prenantes. Des cartes provisoires ont donc été élaborées et incluses dans le projet de loi pour le bien, qui doit être encore être avalisé par le Conseil des ministres. Les cartes provisoires font état des propositions de zones centrale et tampon pour les limites du bien, et ont été insérées en tant qu'annexe dans le rapport de l'État partie.
- Une lettre reçue le 22 avril 2014 a informé le Centre du patrimoine mondial de la décision de l'État partie de financer le projet de consolidation des fondations de la stèle 3 et l'étude des causes de l'élévation du niveau de l'eau dans la tombe aux arches de brique. Une équipe de spécialistes a été diligentée pour identifier la cause principale de la montée de la nappe phréatique dans la tombe aux arches de brique. En septembre 2014, l'UNESCO a aidé l'État partie à identifier les spécialistes en mesure de superviser et coordonner le projet d'ingénierie pour la consolidation des fondations de la stèle 3. La phase opérationnelle est en cours, avec mise en œuvre de la documentation technique du projet.
- De nombreux foyers ont été déplacés de la zone centrale du bien à la suite du plan de relocalisation. Il est également souligné que le projet de développement du tourisme durable éthiopien inclut un volet sur Axoum, ce qui implique l'aménagement d'un centre d'accueil et l'aménagement du paysage en fonction du schéma directeur thématique de la zone. Enfin, l'ancien site d'occupation historique aujourd'hui vide doit être régénéré afin d'ajouter de la valeur au bien du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès signalés par l'État partie en réponse aux demandes du Comité sont reconnus et il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour sa décision de financer le projet de consolidation pour le renforcement des fondations de la stèle 3 et l'étude des causes de l'élévation du niveau de l'eau dans la tombe aux arches de brique. Il convient de noter toutefois que le document de consolidation convenu pour le renforcement des fondations de la stèle 3 datant de 2010, l'État partie peut vouloir envisager d'actualiser les aspects techniques et financiers du document avant sa mise en œuvre.

Bien que des progrès soient signalés concernant l'élaboration du plan de gestion et du schéma directeur thématique pour Axoum, ces documents devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, pour examen, lorsqu'ils seront finalisés.

Les efforts entrepris par l'État partie pour produire une version définitive des limites du bien et de sa zone tampon sont notés et l'État partie devrait être encouragé à suivre minutieusement le cahier des charges de production des cartes remis par le Centre du patrimoine mondial. Il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie l'urgence de sa demande de soumission de cartes révisées au Centre du patrimoine mondial en vue d'une éventuelle modification mineure des limites.

Concernant l'impact visuel du musée de l'église et la soumission des plans définitifs de l'édifice au Centre du patrimoine mondial, il a été demandé à l'État partie de modifier la façade afin de tenir compte de l'avis de la mission de suivi réactif de 2013. L'État partie indique s'y conformer ; toutefois, le plan définitif soumis comme annexe au rapport de l'État partie ne contient qu'une image du projet original soumis au Centre du patrimoine mondial en 2012. Dans la mesure où l'État partie signale que des progrès significatifs ont été accomplis mais que les travaux de construction sont toujours en

cours, il sera important d'envoyer une mission ICOMOS de suivi réactif sur le bien pour s'assurer que l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial et de son environnement n'est pas affectée.

En plus de vérifier l'état d'avancement du musée de l'église, une mission conjointe de suivi réactif sera également utile pour revoir les mécanismes de gestion, conseiller sur la modification des limites et évaluer les progrès accomplis concernant la consolidation de la stèle 3 et l'étude des causes de l'élévation du niveau des eaux dans la tombe aux arches de brique. Qui plus est, la mission pourrait également dire si le projet de développement du tourisme durable éthiopien est conforme au programme de tourisme durable du patrimoine mondial.

Projet de décision : 39 COM 7B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **36 COM 7B.41** et **37COM 7B.38**, adoptées à ses 36e (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37e (Phnom Penh, 2013) sessions respectivement,*
3. *Félicite l'État partie d'avoir affirmé son engagement de financement du projet de consolidation pour le renforcement des fondations de la stèle 3 et de l'étude des causes de l'élévation du niveau des eaux dans la tombe aux arches de brique ; et le prie de tenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives informés :*
 - a) *de tout changement apporté au document de projet convenu pour la stèle 3,*
 - b) *des résultats de l'étude sur l'élévation du niveau des eaux ;*
4. *Reconnaît les progrès rapportés sur la construction du musée de l'église mais note que la manière dont la façade sera amendée pour tenir compte de l'avis de la mission de suivi réactif de 2013 demeure floue et par conséquent demande à l'État partie de soumettre des plans et dessins pertinents ;*
5. *Note également l'élaboration rapportée du plan de gestion pour Axoum en étroite collaboration avec le Département d'archéologie de l'université d'Axoum, et encourage l'État partie à rester vigilant afin que le plan garantisse le maintien des points de vue essentiels et la mise en place des outils de suivi des impacts visuels ;*
6. *Note en outre l'élaboration du schéma directeur thématique et demande également que des copies de ces documents soient soumises au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives lorsqu'ils seront finalisés ;*
7. *Répète le caractère urgent qu'il y a à finaliser les limites du bien et de sa zone tampon, selon le cahier des charges de cartographie remis par le Centre du patrimoine mondial à l'État partie, et réitère également sa demande à l'État partie de soumettre une modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2016**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
8. *Encourage l'État partie à coopérer étroitement avec le Centre du patrimoine mondial à l'élaboration et mise en œuvre du projet de développement du tourisme durable éthiopien ;*
9. *Encourage également l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2013, et demande en outre à l'État partie d'inviter une mission ICOMOS de suivi réactif sur le bien, avant fin 2015, pour*

examiner les progrès accomplis vis-à-vis des points qui précèdent et revoir l'état de conservation du bien ;

10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.*

40. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (mission tardive)

41. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116 rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (mission tardive prévue)

42. Paysage culturel du Morne (Maurice) (C 1259bis)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

43. Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigéria) (C 1118)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1118/documents/>

Assistance internationale

Requête approuvée : 1 (de 1999 à 1999)

Montant total approuvé : 10 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1118/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement urbain à proximité du bien
- Construction d'une route autour du bien
- Pollution de la rivière Osun
- Feux de brousse au sein du bien
- Impact négatif de la commercialisation du festival annuel
- Fragilité des qualités spirituelles, symboliques et rituelles de la forêt face au nombre croissant de visiteurs et à l'absence de plan de gestion du tourisme
- Route traversant la forêt non retracée

Matériel d'illustration <http://whc.unesco.org/fr/list/1118/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1118/documents/> et étudie quelques-uns des problèmes soulevés par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session, ainsi que la conservation des sculptures, comme suit :

- *Pollution de la rivière Osun* : La qualité des eaux de l'Osun s'est améliorée en procédant au nettoyage de la rivière quatre fois par an au lieu d'une.
- *Conservation de la forêt* : Suite à des opérations de régénération et de reboisement, le nombre d'espèces végétales dans la forêt est passé de 400 à 465. La population animale y est maintenant contenue par une clôture à treillis métalliques.
- *Conservation des sculptures* : Pendant l'année 2013-2014, 61 sculptures dressées sur le site traditionnel (mythologique) du marché Ontoto dans la Forêt sacrée ont été restaurées par le Mouvement d'Art sacré, ainsi que la Tortue volante, une sculpture de Suzanne Wenger placée autrefois à l'entrée traditionnelle de la Forêt sacrée.
- *Gestion* : Un plan de gestion/conservation révisé a été adopté en 2014 pour durer jusqu'en 2019. Des plans de gestion du tourisme culturel et de préparation aux risques de catastrophe ont également été préparés, mais aucun n'a été soumis.
- *Festival annuel* : Les nouveaux plans visent à réduire la pression que le festival annuel exerce sur le bien par un zonage des activités symboliques et spirituelles et le détournement de certaines activités récréatives vers la zone tampon ou vers des lieux moins sensibles. 5 % des recettes de la Forêt sacrée iront désormais aux travaux de conservation du bien.
- *Développement urbain et routes* : Bien que le nouveau plan de gestion prévoit les moyens d'améliorer les impacts de l'urbanisation, il n'apporte ni précision ni échéancier concernant la déviation de la route qui traverse la forêt.

La mission ICOMOS de suivi réactif demandée n'a pas eu lieu, alors que l'État partie a indiqué qu'il allait l'inviter au cours de l'année à venir.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès dans la régénération de plusieurs parties de la forêt sacrée sont satisfaisants. Au moment de l'inscription, il était prévu de régénérer les 30 % de la forêt primaire ayant subi des dommages causés par des plantations et d'autres activités agricoles. On ne voit pas très bien si tout ou partie de cette zone est maintenant régénérée et/ou reboisée. Le nettoyage de la rivière est devenu plus fréquent ; cependant, étant donné le caractère sacré de l'Osun, il est indispensable d'adopter des mesures préventives pour éviter la pollution de l'eau et ne plus être obligé d'avoir à faire un nettoyage régulier.

Un programme de conservation des sculptures a commencé avec les interventions réalisées au sanctuaire du marché. Durant l'année, une demande d'assistance internationale a été reçue pour pouvoir assurer la conservation de nombreuses autres sculptures de la Forêt sacrée. Cette demande a été renvoyée pour obtenir plus de précisions sur l'approche de conservation, la planification prospective et la documentation en raison de l'extrême complexité de la tâche. Il a également été suggéré que la prochaine mission prenne ces questions en considération.

La production d'un plan de conservation/gestion révisé et de plans de préparation aux risques et d'accueil des visiteurs est aussi un progrès appréciable. Étant donné les fortes pressions du

développement et des visiteurs sur le bien, ces plans devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives et être pris en considération par la prochaine mission afin de comprendre les mesures spécifiques sur les restrictions et le contrôle du développement à l'intérieur du bien, la capacité d'accueil de la Forêt sacrée et les approches en matière de conservation des sculptures.

Projet de décision : 39 COM 7B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7B.53** adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Salue la régénération progressive de la forêt sacrée et la fréquence accrue du nettoyage de la rivière, mais prie instamment l'État partie de s'attaquer à l'origine de la pollution de l'Osun ;*
4. *Se félicite également de la révision du plan de gestion et de la mise en place de plans de gestion du tourisme culturel et de préparation aux risques et demande à l'État partie d'en soumettre des exemplaires au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*
5. *Note que des travaux de conservation des sculptures ont commencé dans le sanctuaire du marché et que des fonds sont actuellement sollicités pour de nouvelles interventions dans la Forêt sacrée et demande également à l'État partie d'apporter plus de précisions sur l'approche de la conservation, la planification prospective et la documentation, compte tenu de l'extrême complexité de la tâche ;*
6. *Note également que l'État partie a l'intention d'inviter la mission ICOMOS de suivi réactif demandée sur le bien au cours de l'année, afin de prendre en considération le développement urbain, la gestion du tourisme et la conservation des ressources naturelles, et suggère que la mission considère également les approches en matière de conservation des sculptures ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

44. Sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud (Afrique du Sud) (C 915bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999, extension en 2005

Critères (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/915/documents/>

Assistance internationale Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pollution des eaux souterraines
- Exploitation minière
- Pollution des eaux de surface
- Drainage minier acide

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/915/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 27 janvier 2015. Un résumé de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/915/documents/>. Les progrès accomplis vis-à-vis d'un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de sa précédente session sont présentés dans le rapport comme suit :

- Le risque lié aux eaux de mine a largement été contenu à travers la mise en œuvre de mesures immédiates et à court terme de contrôle et de gestion des eaux de mine conformément aux recommandations du comité interministériel sur le drainage minier acide (DMA) ;
- Un groupe de travail intergouvernemental (GTIG) chargé de coordonner la gestion de l'eau (de surface, souterraine et de mine), présidé par un représentant de la direction de l'eau et de l'assainissement (DWS), a été créé. L'autorité de gestion du bien est également représentée au sein du GTIG.
- Le GTIG a pris la responsabilité de la gestion de l'élévation du niveau des eaux de mine dans le Bassin ouest en amont du bien et de premières mesures ont été mises en place pour améliorer la station de traitement des eaux de mine.
- Un projet de recherche de trois ans a récemment été achevé, visant à comprendre l'impact du DMA sur l'environnement des ressources hydriques.
- Les ressources hydriques à travers le bien sont suivies et font l'objet d'un rapport tous les six mois, conservé aux Archives nationales des eaux souterraines. Il contient des données sur les précipitations, les ressources hydriques de surface, les eaux de mine et souterraines. Les résultats sont examinés par le GTIG.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a répondu à tous les points soulevés par le Comité du patrimoine mondial et a donné des informations sur la protection continue du bien.

Bien que le GTIG et la DWS soient les deux organes clés en charge de la gestion de l'eau, d'autres agences qui jouent un rôle dans la gestion et le suivi des problèmes d'eau sont mentionnées dans le rapport sur l'état de conservation. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des précisions sur les rôles et responsabilités de chaque agence en matière de gestion de l'eau sur le bien ainsi que sur la structure de référence.

De premières mesures ont été prises pour améliorer la station de traitement des eaux de mine. Bien que ces mesures aient atténué certains des effets négatifs dans l'environnement aquatique aval, la station reste inappropriée pour contrôler le volume des produits de décantation générés lors des saisons de pluie estivales exceptionnellement humides. Cette limitation est prise en compte par la seconde phase des travaux du Bassin ouest actuellement en cours, qui augmente la capacité de la station de traitement et prévoit la construction d'une nouvelle station de pompage. De plus amples précisions sur les caractéristiques techniques de conception pour cette phase de travaux sont requises afin d'évaluer comment ce projet pourra permettre de considérablement atténuer la menace des eaux brutes de mine sur le milieu récepteur. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives.

Les programmes et systèmes de suivi que l'État partie a élaborés et mis en œuvre ont un impact positif sur l'atténuation du DMA et de la pollution des eaux souterraines et de surface. Toutefois, on ne peut établir clairement si les valeurs qualitatives rapportées portent sur des eaux de mine traitées ou non traitées, quels sont les calendriers de suivi ni comment les résultats seront diffusés (par exemple rapports annuels, base web, etc.).

Seule une petite partie du bien, située dans le sud-ouest, demeure menacée par l'impact du DMA et d'un effluent d'eaux usées municipales. L'État partie est encouragé à mettre en œuvre un programme pour traiter cette zone menacée par le DMA.

L'État partie ne commente aucunement les effets du changement climatique sur le bien. Il est recommandé que l'État partie se demande si le changement climatique est un facteur susceptible d'affecter le bien. Un autre facteur qui devrait être pris en considération est l'impact potentiel du DMA sur les canalisations qui alimentent Johannesburg en eau potable en cas de défaillance de ces infrastructures. L'État partie devrait élaborer un plan d'urgence pour gérer un tel événement.

À la lumière des progrès accomplis par l'État partie, il est considéré que des mesures sont actuellement prises pour remédier aux principales inquiétudes du Comité du patrimoine mondial. Il est par conséquent recommandé au Comité de féliciter l'État partie pour les activités entreprises jusqu'à présent pour améliorer la gestion de l'eau sur le bien et de l'encourager à poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures et de tous projets pertinents.

Projet de décision : 39 COM 7B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37.COM 7B.44** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Félicite l'État partie pour les activités jusqu'à présent entreprises pour améliorer la gestion de l'eau sur le bien et l'encourage à poursuivre la mise en œuvre de toutes mesures et de tous projets pertinents ;
4. Félicite également l'État partie pour les mesures jusqu'à présent entreprises pour mettre en œuvre des systèmes et programmes visant à atténuer les impacts du drainage minier acide sur le bien, et encourage également l'État partie à maintenir ces efforts ;
5. Demande à l'État partie de :
 - a) *fournir des informations complémentaires sur le cadre de gestion pour le bien incluant l'identification des rôles et responsabilités de chaque agence pour la gestion de l'eau pour le bien, ainsi que de la structure de référence,*
 - b) *donner de plus amples précisions sur les caractéristiques techniques de conception pour la seconde phase des travaux du Bassin ouest ;*

- c) *entreprendre une étude d'impact environnemental (EIE), sur la seconde phase de travaux de la station de traitement des eaux de mine du Bassin ouest, pour soumission au Centre du patrimoine mondial et examen par les Organisations consultatives,*
 - d) *fournir des informations complémentaires sur le programme de suivi de la gestion de l'eau, notamment sur la définition des objectifs de qualité de l'eau et calendriers de suivi afférents, ainsi que sur la diffusion des informations,*
 - e) *élaborer un programme pour atténuer les risques de l'impact du drainage minier acide et de l'effluent des eaux usées municipales pour la partie sud-ouest du bien toujours menacée par ces facteurs ;*
6. *Demande également* à l'État partie de considérer des facteurs externes, tels que *changement climatique et fuite des réserves d'eau potable, dans sa gestion actuelle de l'eau pour le bien ;*
7. *Demande en outre* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, *d'ici le 1er décembre 2016, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

45. La ville de pierre de Zanzibar (République Unie de Tanzanie) (C 173rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add

ETATS ARABES

46. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (ii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/565/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1993-2002)

Montant total approuvé : 92 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/565/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; de novembre 2007 à novembre 2009 : six missions du Centre du patrimoine mondial financées par l'État partie pour le plan de sauvegarde et la question du métro.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Érosion naturelle
- Absence d'entretien des maisons d'habitation
- Perte des techniques traditionnelles de conservation
- Occupation des sols anarchique
- Plan de sauvegarde non opérationnel
- Manque de coordination des actions

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/565/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2015, un rapport sur l'état de conservation du bien et une étude d'impact du projet du métro d'Alger ont été soumis par l'Etat partie. Un résumé de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/565/documents>. De plus, une mission de conseil de l'ICOMOS a visité le bien en avril-mai 2013. Les progrès réalisés sont présentés dans ces rapports, comme suit :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan permanent de protection, de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (PPSMVSS) de la Casbah d'Alger, publié en 2012, un plan d'action (« plan d'attaque ») a été mis en place au deuxième trimestre 2014 par le Ministère de la Culture, en coordination avec la Wilaya et les présidents des Assemblées populaires communales (APC) des trois communes compétentes sur le territoire du secteur sauvegardé, sur la base d'un processus participatif, afin de faire face à des contraintes juridiques, procédurales et d'usage dans le domaine technique.
- La question du relogement des populations est fondamentale dans la mise en œuvre du PPSMVSS, la difficulté majeure étant d'intervenir sur des bâtiments occupés et d'aboutir à terme à une baisse de la densité de la population de la Casbah. Le rapport de la mission de

conseil de l'ICOMOS de 2013 soulignait la nécessité d'une mobilisation générale, d'un approfondissement de la concertation avec la population « stable » et de la mise en place d'incitations, en faveur des propriétaires privés, pour la réhabilitation de leurs biens. Il soulignait également la nécessité d'une meilleure prise en compte de la dimension humaine et sociale de la réhabilitation, ainsi que de la nécessité de résoudre la problématique des parcelles vides qui, du fait de la déclivité du terrain, jouent un rôle structurel majeur à l'échelle du tissu urbain et doivent être comblées afin de stopper le danger d'effondrement des bâtiments qui les entourent.

- L'étude d'impact du projet du métro d'Alger sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la Casbah d'Alger confirme que l'aménagement de la station de la Place des Martyrs a dans son ensemble tenu compte des recommandations et décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial et de la mission de conseil de 2013. La Place des Martyrs restera un espace ouvert avec, comme seul aménagement, les points d'accès à la station de métro. Le projet de mémorial prévu sur la place a quant à lui été annulé. Les résultats des fouilles archéologiques, qui devraient être achevées en 2015, mèneront à un programme scientifique et technique et à la réalisation du musée qu'abritera cette station, et seront présentés au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives préalablement à tout engagement relatif à leur mise en œuvre.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'Etat partie soulève deux questions importantes : la première concerne l'interaction et la coordination entre les nombreuses interventions menées en parallèle sur le bien. Outre les difficultés de coordination, se pose la question de la concordance des actions dans le temps. Certaines sont en phase opérationnelle alors que d'autres sont encore à l'état d'étude. Il en résulte une grande difficulté à évaluer les progrès réellement accomplis par le PPSMVSS. La deuxième difficulté concerne l'absence d'informations sur l'interaction de la Casbah en tant qu'entité urbaine avec son environnement immédiat.

L'Etat partie a accompli des efforts importants pour l'amélioration de l'état de conservation du bien et ce malgré de multiples contraintes. La complexité inhérente à la conservation d'un bien habité est augmentée par les difficultés techniques (déclivité du terrain, plusieurs parcelles creuses dans le tissu urbain, fragilité et insalubrité de nombreux bâtiments, etc.) et par son contexte urbain. L'approche actuelle pour la gestion du bien semble se limiter au périmètre de ce dernier (105 ha) en tant que secteur sauvegardé, tel qu'inscrit au patrimoine mondial. Cependant, la mise en œuvre du PPSMVSS serait renforcée si elle s'opérait dans le cadre d'une approche holistique de la conservation de ce patrimoine urbain, tel que le préconise la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (2011). Cette approche permettrait de renforcer la coordination entre les institutions concernées et de rassembler toutes les composantes du projet sous un même auspice, en intégrant la Casbah dans un contexte urbain plus large avec toutes les dimensions (historique, géographique, topographique, environnementale, technique, architecturale, socio-culturelle, économique, etc.) qui interagissent à l'intérieur et à l'extérieur du bien. Une nouvelle mission de conseil, invitée par l'Etat partie, pourrait s'avérer utile pour développer l'utilisation de cette approche.

Le plan d'action mené par le Ministère de la Culture semble avoir été élaboré de façon à prendre en compte tous ces paramètres et s'appuie notamment sur un renforcement de la coopération entre les acteurs clefs de la mise en œuvre du PPSMVSS. Il serait très utile pour le Centre du patrimoine mondial de recevoir plus de détails sur les résultats obtenus depuis le lancement de ce plan.

La situation sur la Place des Martyrs est devenue plus claire, notamment grâce à l'abandon de tout projet à la surface de cet espace ouvert hautement symbolique. L'impact, notamment visuel, des points d'accès à la station de métro peut être considéré comme acceptable dès lors que leur forme et les matériaux utilisés pour les réaliser demeurent les plus discrets possibles. Il est essentiel que les résultats des fouilles archéologiques soient rassemblés et analysés avant la finalisation du projet de musée au sein de la station de métro.

À la lumière de ce qui précède, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial suggère à l'Etat partie d'opter pour une approche intégrée, centrée sur le paysage urbain historique dans le cadre de la mise en œuvre du PPSMVSS. Il est également recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PPSMVSS et l'utilisation de cette approche si celle-ci est adoptée, ainsi que les résultats des fouilles archéologiques menées sur la Place des Martyrs dans le cadre de la réalisation de la station de métro.

Projet de décision : 39 COM 7B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.46** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Félicite l'Etat partie pour les efforts importants visant à améliorer l'état de conservation du bien ;
4. Note cependant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan permanent de protection, de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (PPSMVSS), notamment en raison de problèmes de coordination entre les principaux acteurs et projets d'intervention, mais également du fait d'une approche essentiellement axée sur le secteur sauvegardé ;
5. Encourage l'Etat partie à considérer l'utilisation d'une approche intégrée centrée sur le paysage urbain historique pour la mise en œuvre du PPSMVSS, afin de répondre aux problèmes soulevés au point 4 de la présente décision et, le cas échéant, à inviter une mission de conseil, financée par l'Etat partie, afin de développer l'utilisation de cette approche ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2015**, un rapport complet sur les résultats et les analyses des fouilles archéologiques menées sur la Place des Martyrs dans le cadre de la réalisation de la station de métro ainsi que le projet de musée souterrain que celle-ci est censée abriter ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

47. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-2006

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/193/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1989-2001)

Montant total approuvé : 75 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/193/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 9 564 dollars EU du fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi antérieures

2002 : missions d'experts et du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation naturelle provoquée par l'érosion littorale, les sels marins et la végétation recouvrant une partie des secteurs inscrits
- Détérioration des vestiges à cause du vandalisme, de vols et de la fréquentation incontrôlée qui provoque une accumulation de déchets
- Urbanisation à la lisière du bien où, en l'absence de zone tampon définie, les constructions illégales provoquent des litiges d'ordre foncier
- Manque de capacités pour la conservation du site, techniques de restauration inappropriées et mauvaises conditions de conservation des vestiges archéologiques
- Projet de réaménagement portuaire

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/193/>

Problèmes de conservation actuels

Le 22 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/193/documents>. L'État partie rapporte ce qui suit :

- Une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet de mise en valeur du port de Tipasa, comme demandée par le Comité du patrimoine mondial en 2008, 2009, 2011 et 2013, est désormais en cours ; un rapport préliminaire a été soumis à l'État partie en février 2015, le rapport définitif étant attendu pour mi-mai 2015. La mission de conseil parallèle proposée par l'État partie en 2013 n'a toutefois pas été officiellement demandée pour cause de retard engendré par des problèmes contractuels. Dans son rapport, l'État partie proposait de réunir cette mission de conseil fin février ou début mars 2015 pour discuter du projet avec les parties concernées et évaluer la situation ; cette mission n'a pu être organisée aux dates proposées en l'absence de dépôt de demande officielle fin mars 2015. L'État partie indique qu'une étude est en cours d'élaboration pour la mise en œuvre des mesures d'urgence de protection de la falaise du port par la Direction des Travaux publics de la Wilaya de Tipasa..
- En ce qui concerne les informations complémentaires demandées sur la protection et les travaux de mise en valeur envisagés sur le bien, l'État partie rapporte que le bureau en charge du site archéologique de Tipasa a convenu d'un programme de conservation conforme au plan de protection et mise en valeur pour les sites archéologiques de Tipasa (approuvé par décret exécutif du 25 mars 2012) et son plan de gestion (en cours d'actualisation). Ce programme porte sur des activités scientifiques, promotionnelles et d'éducation publique. En matière de formation, un centre de formation technique à la conservation des mosaïques a été créé grâce à un accord de coopération avec la Fondation Getty et le programme Mozaikon. Les activités incluent également la formation du personnel du site à la gestion des risques, ainsi que des initiatives de restauration et d'aménagement auprès des parcs archéologiques, du musée du site et du mausolée royal de Maurétanie.

Un projet de concertation restreinte des études et du suivi des travaux de protection et de mise en valeur évoqués dans le rapport sur l'état de conservation de l'État partie de février 2013 a été retardé en raison de procédures d'appels d'offres non décisives. Toutefois, des travaux de restauration et de mise en valeur ont été entrepris au mausolée royal et dans les parcs archéologiques, comportant une initiative de protection des mosaïques ainsi que des réparations sur les clôtures du site et le dallage du théâtre antique. L'État partie fait savoir que tous les travaux de protection et de mise en valeur débiteront dès que les procédures d'appels d'offres seront finalisées. Entre-temps, de nouvelles procédures de concertation restreinte ont été poursuivies.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès soutenus accomplis dans la mise en œuvre du plan de protection et de mise en valeur pour les sites archéologiques de Tipasa et sa zone de protection sont bien notés ; il est recommandé

que le Comité demande à l'État partie de continuer à tenir le Centre du patrimoine mondial informé des progrès accomplis dans sa mise en œuvre et de soumettre au Centre du patrimoine mondial une évaluation d'impact sur le patrimoine pour le projet de mise en valeur du port de Tipasa, avant que les travaux ne commencent. Il serait important pour le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives d'avoir la possibilité de discuter des avancements du plan et du projet de mise en valeur du port avec l'État partie et les parties concernées, comme proposé par l'État partie, afin d'en autoriser une véritable évaluation avant que des plans détaillés d'avant-projet ne soient préparés. Il est donc recommandé au Comité d'encourager l'État partie à organiser la mission de conseil dès que possible.

Projet de décision : 39 COM 7B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.45**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Prend note des progrès soutenus accomplis dans la mise en œuvre du plan de protection et de mise en valeur du bien et de sa zone protégée ;*
4. *Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une évaluation de l'impact du projet de mise en valeur du port de Tipasa sur le bien, conformément au Guide de l'ICOMOS sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel, avant que les travaux ne commencent ;*
5. *Encourage l'État partie à organiser, en temps utile, la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qu'il propose dans son rapport, pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de protection et de mise en valeur du bien et de sa zone protégée, et pour évaluer le projet de mise en valeur du port de Tipasa avant que des plans détaillés d'avant-projet ne soient préparés ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre le plan de gestion actualisé, lorsqu'il est terminé, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS ;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

48. Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun (Barheïn) (C 1192ter)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

49. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/87/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2001)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/87/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 131 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais 2002-2004 et 2008 (restauration des peintures murales de la tombe d'Aménophis III).

Missions de suivi antérieures

2001 : mission de l'ICOMOS ; 2002 : mission d'un expert en hydrologie ; juillet 2006 et mai 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2008 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2009 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Montée de la nappe phréatique
- Risques d'inondations (vallées des Rois et des Reines)
- Absence d'un plan de gestion global
- Vastes projets d'infrastructure et d'aménagement en cours ou prévus
- Urbanisation incontrôlée
- Empiètement urbain et agricole sur la rive occidentale du Nil
- Démolitions dans les villages de Gournas sur la rive occidentale du Nil et transfert de population

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/87/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport d'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/87/documents/>. Le rapport ne traite que quelques-unes des recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session (Saint-Pétersbourg, 2012) à savoir :

- Le rapport fournit quelques informations sur les travaux de restauration et de conservation effectués, visant essentiellement le nettoyage et l'entretien du temple de Karnak, des temples de Louxor et Médamoud et de l'Allée des Sphinx ainsi que de l'aire de la vallée archéologique d'Al-Qurna (vallée des Rois).
- Le rapport énumère des travaux de fouilles en cours ainsi que les études et fouilles effectuées par des missions étrangères.
- L'État partie confirme que les facteurs affectant le bien sont l'empiètement et les activités de construction autour de la zone du bien, la détérioration générale due à des facteurs naturels, tels que les déjections d'oiseaux et la végétation. Le temple de Médamoud serait touché par un problème de remontée d'eau de la nappe phréatique et le manque d'équipements sanitaires et d'éclairage dans le site. On rapporte d'autres problèmes tels que le nombre important de constructions à proximité de l'Allée des Sphinx ainsi que le délabrement et l'abandon général dus au manque de financement.

- Aucune information n'a été fournie concernant le plan de gestion global, bien que le rapport mentionne un plan de restauration et d'entretien, énumérant les activités de restauration et d'entretien prévues sur Ramses III, le projet de développement et de restauration du Roi Ramses II à Luxor et le temple de Tod. Les travaux de restauration sont sous-traités au Centre de recherche américain et à la mission allemande.
- Le rapport de l'État partie comprend la liste d'un grand nombre de propositions liées à l'amélioration des sites, la modernisation des monuments, la construction d'un centre de visiteurs et d'un musée spécialisé près de l'Allée des Sphinx. D'autres brèves informations concernent la proposition de déménagement des monuments du temple de Médamoud au temple de Karnak dans le but de rénover le site. Le rapport mentionne aussi l'organisation d'un programme de formation afin de renforcer les compétences des archéologues.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Tandis que le rapport soumet une liste d'informations concernant les travaux de restauration et d'entretien en cours et prévus dans le bien, aucun autre détail n'a été fourni. Il reste à déterminer dans quelle mesure les activités listées constituent des travaux de stabilisation fondamentaux. Aucun détail n'a été fourni sur les projets infrastructurels, comme le demandait le Comité. Rappelant les recommandations et décisions précédentes du Comité, ainsi que les rapports précédents soulignant les vulnérabilités du bien découlant de l'absence d'un plan de gestion intégré, la situation actuelle suscite une certaine inquiétude.

Au vu du manque d'informations concernant les progrès accomplis pour le développement d'un plan de gestion intégré et du manque apparent d'une politique globale pour le bien, il est considéré que l'intégrité du bien est menacée. En outre, tandis qu'aucune information complémentaire n'est disponibles concernant les empiètements et les activités de construction mentionnées dans le rapport et mis en lumière dans les rapports antérieur sur l'état de conservation, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, de soumettre des informations détaillées sur la planification et la conception de projets prévus ou en cours, en particulier ceux qui sont liés au développement de l'infrastructure, pour examen avant mise en œuvre.

En outre, en raison du manque d'informations détaillées et au vu des inquiétudes mentionnées ci-dessus, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif sur le bien afin d'examiner ces points et d'aider l'État partie à élaborer les termes de référence du développement d'un plan de gestion intégré.

Projet de décision : 39 COM 7B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.48**, adopté à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Notant les travaux d'entretien et de restauration effectués sur le bien, ainsi que les activités de développement proposées du site telles que définies dans le rapport sur l'état de conservation du bien,
4. Exprime son inquiétude concernant les facteurs affectant le bien et le manque apparent de politique globale, qui constitue une menace pour l'intégrité du bien ;
5. Prie instamment l'État partie de développer, en priorité, un plan de gestion intégré pour le bien et de limiter toutes les interventions et les mesures de développement jusqu'à ce qu'un tel plan soit élaboré et adopté ;
6. Réitère sa demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, de soumettre des informations détaillées sur la planification et la conception des

projets en cours ou envisagés, incluant les évaluations d'impacts sur le patrimoine (EIP), pour examen par les Organisations consultatives avant leur approbation et leur mise en œuvre ;

7. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS afin d'évaluer les points ci-dessus mentionnés ainsi que l'état de conservation du bien et aider l'État partie à élaborer les termes de référence pour le développement d'un plan de gestion intégré ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

50. Le Caire historique (Egypte) (C 89)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/89/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 11 (de 1979-2014)

Montant total approuvé : 448 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/89/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel égyptien : 2 203 304 dollars EU alloués pour le projet de réhabilitation urbaine du Caire historique (URHC).

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/activites/663>

Missions de suivi antérieures

Août 2002 et mars 2005 : missions de suivi réactif de l'ICOMOS ; avril et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le « Cairo Financial Centre » ; octobre 2008 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2009-2013 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial pour le projet URHC ; mission de conseil du Centre de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Tremblement de terre en 1992 (problème résolu)
- Travaux de restauration inappropriés (problème résolu)
- Élévation du niveau de la nappe phréatique
- Infrastructures en mauvais état
- Négligence et absence d'entretien
- Espaces et bâtiments surpeuplés
- Développement incontrôlé
- Absence de plan d'ensemble de la conservation urbaine

- Absence de plan de revitalisation socioéconomique intégré reliant le tissu urbain et socioculturel du centre-ville

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/89/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/89/documents/>. Le rapport indique les progrès suivants :

- En réponse à la décision **37 COM 7B.49**, un Comité ministériel a été créé sous la présidence du Premier ministre afin de contrôler la planification de toute activité concernant le Caire historique et de développer des stratégies d'intervention appropriées ; les délimitations du bien et de la zone tampon, telles que proposées par l'équipe du projet de réhabilitation urbaine du Caire *historique* (URHC) ont été approuvées par le Comité ministériel le 13 janvier 2015 et un plan de gestion du site sera préparé avec les parties prenantes concernées.
- Le Comité ministériel travaille à l'amendement de la loi sur les constructions et les démolitions dans le Caire historique afin de traiter la question des constructions illégales. Un document a été fourni, il présente les efforts du gouvernement pour contrôler ces constructions.
- Le rapport énumère les projets de restauration de plusieurs monuments et le projet de régénération urbaine à al-Gamaliya, qui ont été mis en œuvre dans le bien, et les plans futurs de réhabilitation de la rue al-Moez ; le rapport présente des plans relatifs aux projets de développement dans le bien. Toutefois, le rapport n'a pas fourni de projet de rédaction de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Sur invitation de l'État partie, une mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est déroulée du 14 au 18 novembre 2014 au Caire historique. La mission a pleinement rendu compte pris conscience du fait que le tissu urbain du Caire historique subit une pression sévère due au manque de contrôle du développement. Bien que de nombreux monuments aient été restaurés et soient effectivement gérés, le tissu urbain reste extrêmement vulnérable. La mission a considéré que faute de prendre des mesures pour inverser ce qui est devenu une spirale descendante dans un futur prochain, il se pourrait qu'il devienne impossible de soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La mission a recommandé un projet majeur de revitalisation pour le Caire historique capable de mettre en valeur les attributs de la VUE et les atouts sociaux et culturels de la ville, d'inverser le déclin urbain et de favoriser une synergie entre le présent et le passé. Un tel projet devrait être intégré dans le projet plus large du développement du Grand Caire qui subit des pressions de transformations importantes et des changements urbains rapides. La mission a également suggéré des actions à court, moyen et long termes basées sur les études, les analyses et les propositions du projet URHC. Elle a aussi suggéré qu'un Atelier technique soit réuni afin d'explorer des approches stratégiques ou basées sur des territoires pour ce qui pourrait devenir un des plus grands projets de revitalisation urbaine.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La dégradation rapide et irréversible du tissu urbain du bien, qui complique beaucoup la tâche qui incombe à l'État partie de soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien, devrait être notée avec une grande inquiétude. L'État partie a pris des mesures importantes pour renforcer et adopter une approche mieux coordonnée du Caire historique, en mettant en œuvre la conservation du bien au plus haut niveau et en réglant les défis globalement, d'une manière qui prenne en compte les inquiétudes à l'égard du développement local. L'État partie a également adopté les limites et la zone tampon du bien, elles qu'elles ont été proposées dans le projet URHC et telles qu'elles ont été demandées par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session. Toutefois, malgré l'établissement d'un Comité ministériel, le bien ne dispose toujours pas d'un plan de gestion ni d'un système de gestion qui mettent en œuvre les décisions du Comité ministériel ; la dégradation du milieu urbain s'accélère et touche particulièrement les bâtiments "d'une valeur remarquable" qui constituent la qualité-même du tissu urbain, et les constructions illégales continuent de sortir de terre à un rythme rapide. Il est recommandé au Comité du patrimoine mondial de féliciter l'État partie pour les progrès réalisés jusqu'à présent tout en le priant instamment de mettre un terme aux constructions illégales et de s'abstenir de démolir le tissu urbain d'origine.

Au vu de la complexité des problèmes rencontrés par le Caire historique et de l'ampleur du délabrement urbain, il semble que seul un projet de revitalisation urbaine à grande échelle, qui traite globalement les aspects environnementaux, sociaux et économiques, puisse sauver le bien. Un tel projet pourrait se baser sur les grandes études et le projet pilote produit par l'URHC et exigerait la création d'une structure de gestion unifiée pour le bien. Les mécanismes d'un projet d'une telle ampleur pourraient être établis au sein d'un atelier technique qui définirait les mesures concrètes opérationnelles et être soutenus par une extension du projet URHC.

Pendant que le contenu détaillé d'un projet de revitalisation urbaine, avec ses objectifs, ses mécanismes de mise en œuvre et son calendrier prévisionnel est planifié et qu'une Unité technique formée d'une équipe pluridisciplinaire hautement qualifiée est nommée, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial prie instamment l'État partie de prendre les mesures à court terme (avant la fin 2015) proposées par la mission de conseil Centre du patrimoine mondial/COMOS en renforçant les contrôles, en particulier ceux relatifs aux démolitions et aux reconstructions, afin de stabiliser l'état actuel du tissu urbain. De telles actions à court terme devraient être accompagnées par des actions de sensibilisation parmi les habitants et ceux qui sont concernés par les mesures de contrôle du développement.

Enfin, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial réitère sa demande pour que l'État partie lui soumette une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 39 COM 7B.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7B.51**, and **37 COM 7B.49**, adoptées respectivement à ses 36e (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37e sessions (Phnom Penh, 2013),*
3. *Note avec grande inquiétude la dégradation rapide et irréversible du tissu urbain du Caire historique qui compliquera beaucoup la tâche qui incombe à l'État partie de soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
4. *Reconnaît l'établissement par l'État partie d'un Comité ministériel présidé par le Premier ministre afin de superviser la gestion du Caire historique et le félicite d'avoir adopté les limites et la zone tampon telles qu'elles sont proposées par le *projet de réhabilitation urbaine du Caire historique* (URHC) de l'UNESCO et telles qu'elles ont été demandées par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session (Phnom Penh, 2013) ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'introduire des contrôles plus stricts, en particulier sur les démolitions et le développement, afin de stabiliser l'état actuel du tissu urbain, parallèlement à des actions de sensibilisation appropriées ;*
6. *Prie aussi instamment l'État partie d'envisager un projet de revitalisation urbaine à grande échelle, qui traite globalement les problèmes environnementaux, sociaux et économiques qui affectent le bien, et d'organiser un atelier technique pour définir les objectifs, les mécanismes de mise en œuvre et le calendrier prévisionnel d'un tel projet ;*
7. *Demande qu'une Unité technique formée d'une équipe pluridisciplinaire de haute qualité soit créée pour gérer le bien, définir un plan de gestion intégré et faire progresser le projet URHC ;*

8. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un projet de rédaction de la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

51. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

52. Petra (Jordanie) (C 326)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

53. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (i)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1093/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2007-2009)

Montant total approuvé : 34 750 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1093/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; novembre 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2008 : mission d'experts du Centre du patrimoine mondial pour la tour du stylite.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Structures instables et manque de sécurité

- Absence de plan de conservation global
- Absence de structure et de plan de gestion
- Vaste projet d'aménagement touristique avec de nouvelles constructions

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1093/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1093/documents>. Le rapport traite de la décision **37 COM 7B.51** du Comité du patrimoine mondial comme suit :

- *Tour du stylite* : les recherches géotechniques, géophysiques et géo-structurelles comprenaient des tests sismiques, mécaniques et visuels ainsi qu'une modélisation structurelle. Le rapport définit clairement les méthodologies et les résultats détaillés. Les tests indiquaient que bien que les blocs de grès soit généralement de moyenne à haute résistance, un angle de la tour est faible et la structure est réparée en de multiples endroits. Les tests sismiques confirment les vulnérabilités de la tour. Il n'est fait aucune mention des travaux de réparation ou de suivi antérieurs. Quatre options de conservation de la tour sont identifiées, toutes impliquant des travaux d'excavation aux fondations, avec reprises en béton sur une base plus large que celle de la structure existante, ainsi que l'installation de chaînages en acier. Une des options implique le démantèlement de la tour.
- *Plan de gestion* : une carte routière intégrée au plan de gestion a été établie en janvier 2014, qui utilise des parties du plan existant et le complète. Cette carte routière comprend des conseils sur les zones ayant besoin de travaux supplémentaires et identifie des problèmes de conservation actuels : problèmes environnementaux, développements de zones résidentielles, commerciales et industrielles et d'activités non autorisées.
- *Accès et utilisation publics* : l'Annexe 3 est une 'Base pour un plan d'utilisation publique', elle résume les nombreux problèmes clés et définit un ensemble de priorités à court (un an), moyen (trois ans) et long (cinq ans) termes. Le point de vue des communautés locales fait ressortir des inquiétudes concernant la communication, l'implication et l'infrastructure, mais démontre des faiblesses locales quant à la sensibilisation aux valeurs du site.
- *Plan masse du Kastrum* : ce plan à trois ans prévoit une étude du site photométrique, par balayage laser 3D et géophysique, et vise à développer une technologie innovante et des activités de formation pour la conservation du site. Ainsi sera développée une école de formation professionnelle permanente consacrée aux 'Hautes technologies appliquées au patrimoine culturel' et au 'Renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation et de la communication en matière de patrimoine culturel'. Une courte étude pilote réalisée en 2013 a fourni des informations sur l'état des mosaïques de l'église Saint-Etienne, sur l'érosion et le délabrement des mosaïques et sur l'interprétation et la présentation. Il n'est pas établi clairement si cela constitue la totalité de la stratégie de recherche archéologique.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations fournies par l'État partie dans son rapport et les annexes sont bien notées ainsi que les progrès considérables accomplis pour traiter la conservation et la gestion du bien. Les résultats de l'évaluation de l'état physique de toutes les composantes du bien, qui étaient attendus pour juin 2013, n'ont pas été fournis dans le rapport de l'État partie, mais le plan du Kastrum pourrait remplacer ces relevés. Toutefois, plusieurs problèmes n'ont pas été traités en totalité.

La tour du stylite : les recherches géotechniques, géophysiques et géo-structurelles sont détaillées et établissent clairement des méthodologies et des résultats, bien qu'il eut été utile d'inclure les résultats du suivi sur site des analyses. Le rapport de 2014 définit quatre options pour stabiliser et réparer la tour, toutes impliquant des travaux d'excavation autour de la base de la tour avec reprises des fondations en béton armé, micropieux et chaînages. Une des options implique aussi le démantèlement de la tour avant la construction d'une structure en acier intérieure. Le rapport suggère que des excavations pour la réalisation de nouvelles fondations soient couplées avec des recherches archéologiques, mais ne fait aucune mention d'un relevé archéologique de la structure effectué avant tous travaux. Il est recommandé que cette recherche structurelle soit envisagée en rapport avec une analyse plus vaste des facteurs archéologiques, historiques et autres avant la planification de toute

intervention. Le démantèlement de la tour n'est pas envisagé comme option et il est suggéré que le dialogue se poursuive au sujet des options de conservation avant toute planification de travaux.

Plan de gestion : le plan de gestion semble être encore en cours d'élaboration ; l'ébauche du projet est très succincte et la date de finalisation du plan n'apparaît pas clairement. L'Annexe 'Base pour un plan d'utilisation publique' est un ajout bienvenu à la documentation du site et résume de nombreux problèmes clés, et un ensemble de priorités à court, moyen et long termes qui devrait être intégré dans le plan de gestion. Mais il n'est fait aucune mention d'un plan de conservation et la politique de recherche archéologique, telle qu'elle est définie, se concentre sur la protection des mosaïques par un enfouissement temporaire et sur la documentation et le relevé systématique des principales structures de l'ensemble de Saint-Etienne. Tout en étant importants, ces éléments pourraient être plus utilement envisagés dans un cadre plus large de manière que, par exemple, les implications archéologiques des travaux de réfection effectués sur la tour du stylite soient prises en compte.

Le plan de gestion doit être considéré comme une priorité. Cela offrirait un cadre clair et une vision pour l'avenir et soutiendrait la conservation du site dans son ensemble et la sauvegarde de sa valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 39 COM 7B.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.51** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Félicite l'État partie pour les progrès réalisés dans la gestion et la conservation du bien ;*
4. *Prend note des progrès accomplis du point de vue de l'étude technique des mesures de conservation prises à la tour du stylite ; invite l'État partie à engager un dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant de planifier des travaux détaillés ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'achever le plan de gestion qui doit inclure un plan de conservation détaillé ainsi qu'une politique de recherche archéologique et un plan d'utilisation publique intégré ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

54. Tyr (Liban) (C 299)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

55. Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/850/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1993-2004)

Montant total approuvé : 71 666 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/850/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juin 2003 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de cadre juridique et de plan de gestion d'ensemble
- Absence de mécanismes de coordination
- Constructions illicites et empiètement urbain
- Dégradation des peintures murales et des structures bâties
- Développement touristique incontrôlé et absence de gestion des visiteurs

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/850/>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/850/documents/>. Ce rapport reprend les recommandations du Comité à sa 38e session (Doha, 2014), lesquelles renvoient à leur tour aux principales recommandations de la mission 2012 :

- *Route pavée conduisant au monastère de Notre-Dame de Qannubin* : un rapport de projet détaillé pour le projet d'une route d'accès au monastère de Notre-Dame de Qannubin, a été soumis pour examen. Il comprend des plans, des spécifications techniques et des profils détaillés. Le projet principal consiste à rectifier l'aménagement et le pavage d'une route d'accès à voie unique avec des aires de dépassement sur une distance de 4,5 km. La proposition de projet ne parle pas des éléments problématiques de l'avant-projet de 2011 comme le téléphérique et le village modèle. *Mesures correctives autour de l'église Saint-Georges* : une proposition d'aménagement paysager sera établie pour cet espace, mais aucune information n'a été donnée.
- *Gestion – actualisation du plan de gestion de 1998* : la structure de gestion de la vallée a été révisée par le Patriarcat maronite. La nouvelle structure est toujours présidée par un représentant du Patriarcat maronite. Elle est formée par les représentants des deux ordres religieux, libanais et maronite, et les deux présidents de la fédération des municipalités de Bcharreh et Zghata. Toutefois, bien qu'un directeur et un bureau exécutif aient été assignés, la structure de gestion n'a pas les ressources financières lui permettant de fonctionner. Un plan de gestion sera envisagé dans un proche avenir. L'État partie note que faute d'une structure de gestion opérationnelle et de travaux de maintenance adéquate régulière, plusieurs monuments présentent des problèmes de conservation. Un plan d'action de gestion et de conservation, initié et financé par le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth au titre du programme ordinaire de l'UNESCO, est en cours de préparation. Il consiste à améliorer la gestion du site,

les bonnes pratiques dans la conservation du bien et à présenter des propositions de projets pilotes à mettre en œuvre dans la vallée ainsi que dans les villages.

- *Communautés locales* : dans le cadre des études socio-économiques destinées à améliorer les conditions de vie des communautés dans et autour du bien, une étude a été commissionnée par le Ministère du Tourisme et sera menée en coopération avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Un examen technique détaillé portant sur les améliorations envisagées pour la route d'accès au monastère de Notre-Dame de Qannubin a été soumis à l'État partie par l'ICOMOS. Il indique que l'harmonisation de la route proposée et du tronçon de la croix semble satisfaisante. Bien que le principe du pavage de la chaussée avec un revêtement en pierre naturelle soit acceptable, les pavés classiques suggérés lui donneraient un caractère urbain inapproprié pour son emplacement rural. Des suggestions ont été faites qui préconisent de nouvelles surfaces plus irrégulières pour que cette route soit convenablement intégrée dans son paysage sensible. Il est proposé de doter l'équipe de projet d'un architecte paysagiste ou d'autres spécialistes qui puissent donner des conseils sur les aspects visuels et l'environnement local. En outre, le projet devrait inclure des mesures de gestion afin de contrôler la vitesse et les types de véhicules autorisés et d'éviter de nouveaux développements adjacents à la route.

Les progrès accomplis pour définir un programme de conservation des sites par ordre de priorité sont appréciables et devraient être intégrés dans le plan d'action préparé en coopération avec le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth.

Il est recommandé que le Comité se déclare préoccupé de ce que trois ans après la mission de suivi réactif de 2012, un très petit nombre de ses recommandations a été mis en œuvre, à savoir la nécessité de développer une structure de gestion active, le besoin d'élaborer des plans de conservation et de restauration, de gestion des visiteurs et de prévention des risques, le besoin d'assurer un financement approprié et la nécessité d'établir un inventaire détaillé des terrains et des édifices. Parmi les projets ponctuels recommandés par la mission figure la restauration des chapelles, des bâtiments en ruines, du canal couvert et des terrasses qui sont des attributs-clés de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), ainsi que la création d'un projet agricole, la réparation et la restauration des terrasses et la gestion des déchets dans le cadre d'une approche de gestion proactive qui procurerait des avantages socio-économiques aux communautés locales.

Projet de décision : 39 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.1**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Encourage l'État partie à élaborer et mettre en œuvre le plan d'action pour la gestion et la conservation du bien, en collaboration avec le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth et le Centre du patrimoine mondial, et à l'intégrer dans un programme de conservation aux priorités définies ;
4. Note qu'un projet destiné à améliorer l'espace paysager autour de l'église Saint-Georges sera élaboré et demande à l'État partie de donner des précisions à ce sujet ;
5. Note également qu'une étude socio-économique visant à améliorer les conditions de vie des communautés dans et autour du bien a été entreprise ;
5. Prend note de la nouvelle structure de gestion, mais aussi du manque de ressources qui lui permettent de fonctionner ;

6. *Se déclare préoccupé de ce que trois ans après la mission de suivi réactif de 2012, un très petit nombre de ses recommandations sur la gestion et la conservation ont été traitées ;*
7. *Prie instamment l'État partie de rendre opérationnelle la structure de gestion et d'actualiser le plan de gestion et, une fois le plan d'action en matière de conservation approuvé, de répondre aux besoins de conservation urgents du bien, notamment en ce qui concerne les chapelles, les édifices en ruines, les terrasses et le canal couvert ;*
8. *Prie aussi instamment l'État partie de prendre en considération les autres recommandations de la mission de 2012, y compris les moyens d'améliorer le développement socio-économique de la vallée dans le cadre d'un plan de gestion durable et grâce à l'organisation d'un atelier avec le soutien du Centre du patrimoine mondial ;*
9. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

56. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

57. Site archéologique de Tadrart Acacus (Libye) (C 287)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

58. Ksar Ait-ben-Haddou (Maroc) (C 444)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/444/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2001-2007)

Montant total approuvé : 52 333 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/444/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2003 : mission de suivi réactif ; novembre 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- État d'abandon partiel du bien
- Érosion de ravinement entraînant des éboulements rocheux
- Multiplication des infractions dans le vieux Ksar et dégradation
- Retards dans la création d'une structure technique et administrative responsable du bien
- Pression touristique et accueil non contrôlés

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/444/>

Problèmes de conservation actuels

Le 20 mars 2015, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport est disponible sur : <http://whc.unesco.org/fr/list/444/documents/>.

A la fin de l'année 2014, le bien a subi des dégâts suite aux inondations qui se sont abattues sur les régions du sud et du sud-est du Maroc. Une commission composée des services chargés de la conservation s'est rendue sur les lieux et a établi un rapport sur l'évaluation des dégâts, relevant que trois maisons et certaines parties des passages menant vers la forteresse se sont effondrées. Les travaux de reconstruction et de consolidation seront mis en œuvre dans le cadre du projet de restauration des maisons du Ksar, dont le suivi sera assuré par le centre de conservation et de réhabilitation du patrimoine architectural des zones atlasiques et sub-atlasiques (CERKAS), qui a préparé un cahier de prescriptions spéciales pour ces travaux de restauration. Le rapport indique néanmoins que ce projet a pris du retard en raison de problèmes administratifs et financiers, sans plus de précision.

Le rapport indique qu'un nouveau plan de gestion pour la période 2016-2021 doit être élaboré en 2015 et qu'il sera dans la continuité de celui qui fut adopté en 2006 pour la période 2007-2012. Le Comité de gestion continue de se réunir régulièrement afin d'ajuster et de décider des activités à entreprendre selon la voie tracée par le plan de gestion. A chaque réunion, le CERKAS présente un rapport sur l'état de conservation, l'avancement des projets et les problèmes rencontrés. Sur le terrain, un comité de vigilance et de contrôle des infractions au niveau des constructions effectue deux visites par mois et permet un suivi régulier de l'évolution du site. Le rôle des habitants dans la mise en œuvre des actions est également essentiel. Le compte spécial pour la conservation du bien, créé en 2008, doit permettre une meilleure collecte et redistribution des revenus générés par le site au profit de sa conservation, mais également au profit des populations qui le font vivre.

Le nouveau plan de gestion aura pour principal objectif de poursuivre la politique de partenariat mise en place avec toutes les parties prenantes et qui a donné des résultats satisfaisants, ainsi que la

conciliation entre conservation et développement. Les grandes lignes de ce nouveau plan seront axées sur la conservation par la restauration de la totalité du Ksar avec la création d'activités génératrices de revenus. La construction d'un nouveau pont facilite l'accès au Ksar. Cependant, il semblerait que l'absence de budget remette en cause la rédaction et la mise en œuvre de ce plan.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les dommages causés par les inondations de 2014 semblent être limités, bien documentés et convenablement évalués. Les travaux de reconstruction et de consolidation seront encadrés par le CERKAS, ce qui semble garantir une qualité d'exécution selon les standards en vigueur. En revanche, il serait opportun que l'Etat partie fournisse plus d'informations sur le retard pris dans la réalisation de ces travaux de reconstruction et de consolidation, prévus dans le projet de restauration des maisons du ksar.

Le rapport confirme que des changements réels ont été constatés sur le site après la mise en œuvre du plan de gestion 2007-2012. La dynamique positive créée n'a toutefois pas été directement poursuivie et le plan de gestion 2016-2021 reste en projet. Il serait utile de savoir où en est le processus d'élaboration de ce plan, dont la finalisation semble prévue pour 2015 ; de même il serait utile de savoir si le compte financier spécial est opérationnel ou non, les informations fournies dans le rapport n'étant pas assez explicites sur ces points.

Concernant le pont reliant les deux rives de l'oued El Maleh, le rapport soumis par l'Etat partie n'apporte pas plus d'informations que le rapport précédent. Il serait par conséquent souhaitable que ce sujet fasse l'objet d'une étude d'impact sur le bien, à soumettre au Centre du patrimoine mondial.

Enfin, le rapport n'indique pas si l'Etat partie a décidé ou non de suivre la recommandation du Comité du patrimoine mondial d'adopter l'approche centrée sur le paysage urbain historique comme outil supplémentaire de gestion durable du bien.

Projet de décision : 39 COM 7B.58

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.3**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Prend note des efforts de l'Etat partie dans la conservation du bien, notamment suite aux inondations de 2014 qui ont endommagé certaines parties du bien ;
4. Félicite l'Etat partie pour les résultats obtenus par le plan de gestion 2007-2012 et l'encourage à poursuivre la dynamique participative positive que ce plan a générée, en vue de l'élaboration du nouveau plan de gestion 2016-2021 et de son calendrier de mise en œuvre ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir des informations au sujet du compte financier spécial pour la conservation du bien et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que des moyens suffisants soient alloués pour la conservation et la gestion durables du bien, dans le cadre du plan de gestion en préparation ;
6. Réitère sa demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations plus détaillées, concernant l'impact de la mise en service du pont reliant les deux rives de l'oued El Maleh sur le bien ; et, plus largement, réitère sa recommandation d'adopter une approche intégrée centrée sur le paysage urbain historique, comme outil supplémentaire de gestion durable du bien ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une

page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

59. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iv)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1990-2014)

Montant total approuvé : 101 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé en 1988 : projet PNUD/UNESCO d'un montant de 374 800 dollars EU en faveur des activités de formation du personnel local et de la collecte de fonds. En 2004-2006 : 60 000 dollars EU en faveur de l'inventaire de la ville historique (fonds en dépôt italien).

Missions de suivi antérieures

1998, 1999, 2003 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; de 2003 à 2005 et 2010 : missions du Centre du patrimoine mondial et missions d'experts.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Constructions modernes et expansion incontrôlée d'activités commerciales (problème résolu)
- Absence de plan de sauvegarde (problème résolu)
- Projet d'autopont (problème résolu)
- Ajouts incontrôlés de constructions verticales et horizontales
- Utilisation de matériaux et techniques de construction inappropriés
- Densification du tissu historique par l'occupation des zones vertes
- Délabrement fonctionnel des zones résidentielles adjacentes
- Vulnérabilité permanente du bien en raison de conditions extrêmes depuis 2011

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à la page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>.

L'État partie rapporte que le Yémen continue de vivre dans des conditions de sécurité, socio-économiques et politiques extrêmement défavorables, qui se sont aggravées au début de 2015. Ces conditions ont compromis les cadres institutionnels, ce qui a entraîné l'arrêt des activités de développement et de conservation.

L'État partie rapporte que certaines initiatives ont été prises pour soutenir la protection du patrimoine culturel, par l'intermédiaire du Ministère de la Culture, de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), en collaboration avec l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ), à savoir :

- la préparation d'un projet de *Stratégie nationale pour la préservation des sites, monuments et villes historiques 2016 – 2020*. Un plan d'action sera élaboré courant 2015 afin de mettre en œuvre les objectifs stratégiques de la Stratégie ;
- la planification d'un atelier avec les parties prenantes qui a été remis à plus tard pour des raisons de sécurité ; et
- l'organisation de réunions et de séminaires avec des membres de la communauté afin de sensibiliser et discuter des problèmes de conservation.

L'État partie confirme son soutien à l'élaboration d'un plan de conservation, en utilisant 29 700 dollars EU mis à disposition par le Fonds du patrimoine mondial, mais il fait savoir que les ressources disponibles sont insuffisantes et que les experts internationaux ne peuvent pas entrer à l'heure actuelle au Yémen.

Un projet lancé conjointement avec le GIZ pour soutenir le renforcement des capacités de GOPHCY s'est achevé en décembre 2014. Il a permis de développer d'importantes initiatives, comme la préparation de la Stratégie nationale et la rédaction de règlements et de directives pour les sites du patrimoine mondial, ainsi que la préparation d'une brochure sur les comportements inappropriés dans la Vieille ville de Sana'a.

L'État partie se déclare préoccupé par le niveau d'engagement et la capacité de GOPHCY, et par l'obstacle que représente l'incapacité des experts internationaux à se déplacer au Yémen.

Il n'a communiqué aucune information sur le projet de réseau d'eau et d'assainissement envisagé, mais indique que le projet a été repoussé et a offert l'assurance que les documents demandés seront fournis par le Ministère de la Culture, GOPHCY et le Secrétariat de Sana'a.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS prévue a été empêchée de se rendre sur le terrain en raison de la situation sécuritaire au Yémen.

L'État partie n'a pas encore commencé à mettre en œuvre la demande d'assistance internationale « Préparation du plan de conservation– Vieille ville de Sana'a (mise à jour inventaire phase I) » (IA2014-2665) étant donné la situation actuelle, mais compte démarrer le projet dès que possible avec des ressources locales.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Depuis quelque temps, l'intégrité du bien s'est dégradée en raison des mutations sociales contemporaines et du développement inapproprié. L'impact différentiel progressif a récemment été masqué par l'impact plus net de l'aggravation des conditions sur le plan de la sécurité, la situation politique et socio-économique. Parallèlement, l'évolution progressive et la détérioration de la sécurité représentent une menace importante pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Des dispositions plus efficaces doivent être prises en matière de gestion, y compris la préparation du plan de conservation recommandé précédemment par le Comité et soutenu grâce au financement de l'assistance internationale. Ce plan de conservation devrait s'appuyer sur la documentation existante, notamment *l'Inventaire de la ville historique de Sana'a: un instrument au service de la conservation urbaine (2008)*. Il devrait aussi s'inscrire dans le cadre du plan d'action en préparation pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale (voir ci-dessous).

La préparation du projet « *Stratégie nationale pour la préservation des sites, monuments et villes historiques 2016 – 2020* » est une initiative très louable. Il est important que le plan d'action issu de la stratégie soit précisément élaboré pour ce bien et inclut des dispositions qui encouragent l'appui communautaire et la sensibilisation de la population, l'engagement international dans la gestion du patrimoine, ainsi que l'identification des impératifs de conservation matérielle.

Force est de constater que le réseau d'eau et d'assainissement nécessite une remise en état et qu'il faut accorder la priorité à ces importants travaux de renforcement de l'infrastructure du bien. Toutefois, le projet devrait être entamé uniquement après avoir procédé à l'évaluation approfondie de l'impact sur le patrimoine (EIP) et à l'identification des mesures d'atténuation des risques appropriées. Il est fortement souhaitable que GOPHCY participe directement à ce projet, une fois qu'il sera repris, de façon à s'assurer que sa mise en œuvre est conforme aux valeurs de patrimoine culturel du bien.

Le bien tirerait avantage d'une participation accrue de GOPHCY et d'un meilleur renforcement des capacités. Une plus large implication d'experts internationaux est également souhaitable, mais impossible en l'état actuel des choses.

Le soutien du GIZ a constitué une importante contribution à la gestion du patrimoine de la Vieille ville de Sana'a et d'autres biens du patrimoine mondial au Yémen. La contribution du GIZ justifie la reconnaissance, l'encouragement et l'augmentation du soutien de la communauté internationale, bien que cela dépende forcément de l'évolution de la situation sécuritaire.

En raison de l'instabilité de la situation au Yémen, il n'a pas été possible d'organiser la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS recommandée. Cependant, l'État partie a réitéré son appui en faveur d'une telle mission qui devrait être dépêchée dans les meilleurs délais.

Enfin, un rapport sur l'état de conservation du bien devrait être demandé pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session, afin d'évaluer l'évolution de la situation à l'intérieur du pays et voir si le bien est confronté à un péril potentiel ou prouvé.

Projet de décision : 39 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.58**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Note avec une vive inquiétude que la Vieille ville de Sana'a continue d'être vulnérable compte tenu de la détérioration des conditions de sécurité au Yémen, parallèlement à l'évolution sociale en cours, aux menaces de développement inapproprié et à l'absence permanente de soutien organisationnel et de ressources tant au niveau des initiatives en matière de gestion du patrimoine que pour les projets de conservation matérielle ;
4. Félicite l'État partie pour la préparation du projet de 'Stratégie nationale pour la préservation des sites, monuments et villes historiques 2016 – 2020' et la proposition d'un plan d'action complémentaire envisagé courant 2015 ;
5. Demande à l'État partie de veiller à ce que le plan d'action de la stratégie nationale analyse la situation actuelle de la Vieille ville de Sana'a et prévoie des dispositions visant à mener à bien le plan de conservation proposé, l'évaluation de l'impact sur le patrimoine culturel (EIP) des travaux de remise en état du réseau d'eau et d'assainissement envisagés, la conservation des bâtiments, la sensibilisation de la communauté locale et une stratégie propre à attirer le soutien international ;
6. Exprime sa gratitude à l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) pour le soutien qu'elle a apporté à la Vieille ville de Sana'a et déplore l'achèvement du projet de renforcement des capacités pour la Vieille ville de Sana'a en décembre 2014 ;
7. Encourage l'État partie à solliciter une assistance internationale accrue, spécifiquement destinée au renforcement des capacités de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), de manière à ce qu'elle puisse s'impliquer de nouveau et répondre aux besoins de conservation croissants de la Vieille ville de Sana'a et des autres biens du patrimoine mondial au Yémen ;
8. Demande également que l'État partie maintienne un moratoire sur les nouveaux aménagements ou les constructions neuves, en attendant l'application du plan de conservation proposé et, le cas échéant, des évaluations d'impact sur le patrimoine pour des projets spécifiques ;

9. Prie en outre qu'avant d'entamer les travaux de remise en état du réseau d'eau et d'assainissement proposé, l'État partie prépare une EIP avec une évaluation des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, selon les directives correspondantes de l'ICOMOS et soumette un exemplaire de l'EIP au Centre du patrimoine mondial avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
10. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de donner un avis sur la proposition de plan d'action complémentaire concernant la Stratégie nationale pour la préservation des sites, monuments et villes historiques 2016 – 2020' qui doit être élaborée courant 2015 ;
11. Réitère son précédent appel à la communauté internationale à offrir son soutien à l'État partie, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, par tous les moyens possibles en faveur de mesures de conservation et de gestion prioritaires et de programmes de renforcement des capacités, dès que les conditions de sécurité se seront améliorées au Yémen ;
12. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à évaluer l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires afin d'enrayer le délabrement et assurer la conservation et la protection du bien, dès que la situation sécuritaire le permettra ;
13. Demande par ailleurs que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2016, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les démarches entreprises pour la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016, afin de considérer, dans le cas de la confirmation d'un péril potentiel ou prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

60. Ancienne ville de Shibam et son mure d'enceinte (Yémen) (C 192)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1982-1999)

Montant total approuvé : 121 966 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Manque d'entretien (problème précédemment indiqué comme étant résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/>

Problèmes de conservation actuels

Le 20 mars 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>.

L'État partie rapporte que le Yémen continue de connaître de graves troubles politiques et socio-économiques qui affectent la conservation et le développement, et que le bien subit des dégradations provoquées par des facteurs naturels tels que la pluie et les inondations. Il y a eu de très nombreuses inondations en 2013 et seuls quelques dommages causés par ces inondations ont fait l'objet d'une intervention en 2014, avec le soutien de la Fondation Daw'an Mud Brick Architecture.

Rappelant que l'engagement de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) vis à vis du bien a cessé en 2010, l'État partie signale qu'aucun programme de conservation du milieu physique n'est actuellement en cours bien que 20 bâtiments importants aient subi des dommages majeurs, 60 des dommages moyens et 22 des dommages mineurs. L'État partie précise par ailleurs que le contexte sécuritaire empêche tout financement par des donateurs ou tout soutien administratif.

Le Ministère de la culture, représenté par l'Organisation générale pour la sauvegarde des villes historiques au Yémen (General Organization for the Preservation of Historic Cities in Yemen – GOPHCY) a préparé, en collaboration avec GIZ, un projet de « Stratégie nationale pour la sauvegarde des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 » (République du Yémen, Ministère de la culture, GOPHCY). Pour l'année 2015, il est proposé qu'un Plan d'action soit établi conformément aux objectifs définis dans la stratégie.

Les autorités locales ont pris contact avec des donateurs et des soutiens potentiels afin de solliciter une aide d'urgence.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation sécuritaire au Yémen ne permet malheureusement pas de gérer efficacement le patrimoine et de réaliser des travaux de conservation matérielle sur le territoire du bien. Le soutien futur de donateurs est en conséquence conditionné à une amélioration de la situation sécuritaire.

Il se peut qu'à court terme on puisse établir les documents nécessaires à une bonne gestion du patrimoine, sous réserve d'une amélioration de la sécurité, d'un accès au site et d'un soutien des donateurs.

En 1998, le Bureau du Comité du patrimoine mondial avait déjà invité les autorités yéménites à rédiger un plan global de gestion et à envisager de lancer un programme de réhabilitation de grande envergure, en coopération avec de potentiels partenaires régionaux et internationaux. Ces initiatives pourraient être poursuivies nonobstant les problèmes de sécurité et d'accès au site.

La préparation du projet intitulé « *Stratégie nationale pour la sauvegarde des cités, sites et monuments historiques 2016-2020* » est accueillie avec satisfaction, mais il est important que le Plan d'action qui résulte de cette stratégie traite spécifiquement ce bien et prévoit des dispositions visant à encourager la participation et la sensibilisation des communautés, l'implication internationale dans la gestion du patrimoine ainsi que l'identification des conditions requises pour la conservation matérielle du bien.

Il serait souhaitable que, dès que la situation le permettra, une mission de suivi réactif se rende sur le territoire du bien et établisse des mesures correctives.

Enfin, un rapport sur l'état de conservation du bien devrait être demandé pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session afin d'évaluer l'évolution de la situation dans le pays et de décider si le bien est en situation de péril, potentiel ou prouvé.

Projet de décision : 39 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **22 BUR V.B.72**, adoptée à la 22e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 1998),
3. Note avec une vive inquiétude que l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte est actuellement gravement menacée tant par les éléments naturels que par les modifications de son milieu physique et une absence de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour la réalisation de projets de conservation de ses structures ;
4. Félicite l'État partie pour la préparation du projet intitulé « Stratégie nationale pour la sauvegarde des cités, sites et monuments historiques 2016-2020 » et pour la proposition d'un Plan d'action, complémentaire à la stratégie, à établir au cours de l'année 2015, et demande à l'État partie de veiller à ce que le Plan d'action prenne bien en compte la situation actuelle et prévoie des dispositions en matière de conservation des bâtiments endommagés et de sensibilisation des communautés locales, et une stratégie visant à attirer un soutien international ;
5. Demande également au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de conseiller l'État partie au sujet de la proposition de Plan d'action pour la « Stratégie nationale pour la sauvegarde des cités, sites et monuments historiques 2016-2020 », qui doit être établi au cours de l'année 2015 ;
6. Prie instamment l'État partie de travailler à la préparation d'un plan de gestion pour le bien, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, conformément à la décision **22 BUR V.B.72** ;
7. Exprime sa gratitude pour le soutien accordé à Shibam par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) mais exprime ses regrets quant à l'arrêt, en 2010, de la collaboration entre l'Allemagne et le Yémen ;
8. Demande en outre à l'État partie, d'envisager, dès que la situation sécuritaire le permettra, la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de grande envergure pour le bien, en coopération avec de potentiels donateurs régionaux et internationaux ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016, **afin de considérer, dans le cas de la confirmation d'un péril potentiel ou prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

61. Paysage culturel des rizières en terrasse des Hani de Honghe (Chine) (C 1111)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2013

Critères (iii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1111/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1111/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Menaces identifiées lors de l'inscription en 2013 :

- nécessité de mettre en place une stratégie d'écotourisme durable pour le bien et sa zone tampon
- nécessité d'une stratégie d'interprétation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1111/>

Problèmes de conservation actuels

Le 26 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1111/documents>. Le rapport fournit des informations sur l'amélioration de la conservation et de la gestion du site et répond également aux préoccupations soulevées lors de l'inscription dont :

- En septembre 2014, une *décision sur l'amélioration de la conservation et de la gestion du site du patrimoine mondial des rizières en terrasses des Hani de Honghe* a été adoptée. Ce qui établit une protection juridique accrue et des stratégies de développement durable de la forêt, des villages, des rizières en terrasse et des systèmes hydrauliques, ainsi que pour la culture traditionnelle du groupe ethnique Hani ;
- Une coopérative de production en terrasses de riz rouge en a été créée pour encourager les habitants locaux à continuer la culture en terrasses et à élaborer un label d'écologie verte pour Honghe. Les canaux de commercialisation du riz rouge ont été développés, comme ils l'ont été pour d'autres produits agricoles écologiques tels que le thé et les œufs de cane, afin de valoriser davantage la production agricole locale ;
- Un fonds de 4,825 millions de dollars EU a été débloqué pour rénover sept villages, fournir des directives pour protéger les éléments architecturaux traditionnels, et renforcer l'artisanat traditionnel ;
- Les fortes pentes qui surplombent les terrasses ont été reboisées afin d'améliorer les conditions écologiques et maintenir l'approvisionnement en eau ;

- Un projet de recherche a été lancé avec des universités et institutions scientifiques de premier plan pour renforcer la compréhension du système de gestion complexe culturel/écologique des terrasses ;
- Basé sur la recherche, l'analyse de marché, les enquêtes sur la capacité de charge et la consultation avec la communauté locale, l'Institut des sciences géographiques et de recherche de ressources naturelles de l'Académie chinoise des sciences a élaboré un *Plan stratégique de tourisme durable pour le paysage culturel des rizières de Honghe, Chine (2014-2030)*. Actuellement, les plans sont examinés par l'administration d'État du patrimoine culturel de Chine et seront communiqués au Centre du patrimoine mondial une fois approuvés et rendus publics ; Un *plan d'interprétation du paysage culturel des rizières en terrasses de Hani Honghe (2014-2030)* a été préparé. Il donne une interprétation et une présentation diversifiées et vise à améliorer la connaissance des valeurs du paysage culturel et sensibiliser à la conservation du patrimoine et au respect des conventions internationales, de la législation et de la réglementation chinoises ;
- Un atelier s'est tenu en octobre 2014 et a rassemblé des participants du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS, de l'ICCROM et plus de 80 chercheurs et experts internationaux et nationaux. Des discussions approfondies, les études de cas et les études de terrain ont conduit à la formulation des *recommandations de Honghe sur le développement durable des paysages culturels en terrasses*.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est à noter que l'État partie a fait de gros efforts de répondre au mieux aux recommandations du Comité lors de l'inscription et a pris en particulier des mesures importantes pour renforcer la gestion durable et les conditions de protection pour le bien. Le développement d'une coopérative pour la production de riz rouge en terrasses est satisfaisant : cela encourage les habitants locaux à poursuivre leurs activités agricoles et les aide à commercialiser leurs produits. La poursuite des activités agricoles est un aspect très important du maintien de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et c'est dans ce contexte que le soutien économique pour la subsistance de la population locale est important.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial félicite l'État partie pour la bonne organisation de l'atelier international et accueille favorablement *les recommandations de Honghe sur le développement durable des paysages culturels en terrasses*. L'État partie devrait également être encouragé à maintenir le dialogue avec d'autres biens situés en Asie qui font face aux mêmes difficultés pour gérer des paysages en terrasses étendus.

Il est à souhaiter que l'État partie poursuive la finalisation, l'adoption et la mise en œuvre du plan stratégique de tourisme durable et du plan d'interprétation afin de fournir, dès le début des orientations à la planification touristique. Une attention devrait être accordée à la capacité touristique optimale du paysage afin de réduire tout impact sur l'environnement naturel et tout bouleversement de la vie culturelle traditionnelle des Hani. Par ailleurs, des lignes directrices devraient être préparées pour réguler le développement des infrastructures touristiques, afin de garantir l'intégrité des villages. À cet égard, les impacts des plateformes panoramiques et de la signalisation devraient être revus avec attention. L'État partie devrait périodiquement revoir et actualisée la stratégie touristique du bien.

Projet de décision : 39 COM 7B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision 37 COM **8B.24**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Note les mesures importantes prises par l'État partie pour répondre aux recommandations du Comité ;

4. Accueille favorablement le renforcement des structures pour promouvoir le développement durable des rizières en terrasses et en particulier, les efforts pour valoriser la production agricole locale et favoriser les pratiques locales traditionnelles ;
5. Félicite l'État partie d'avoir organisé un atelier international sur les paysages de rizières en terrasses et prend note des recommandations de Honghe sur le développement durable des paysages culturels en terrasses ;
6. Encourage l'État partie à maintenir le dialogue avec d'autres biens en Asie qui font face à des difficultés similaires dans la gestion des paysages en grandes terrasses ;
7. Recommande que l'État partie finalise, adopte et mette en œuvre planification stratégique du tourisme durable et les documents de planification d'interprétation, et prenne en considération la nécessité de contrôler soigneusement le nombre de visiteurs, d'établir des directives pour la réglementation du développement des infrastructures touristiques au sein du bien, y compris l'impact des plateformes panoramiques et de la signalisation, et demande à l'État partie de soumettre des copies des plans finaux au Centre du patrimoine mondial.

62. Monuments et sites historiques de Kaesong (République démocratique populaire de Corée) (C 1278rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

63. Ville portuaire historique de Levuka (Fidji) (C 1399)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2013

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1399/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2003-2008)

Montant total approuvé : 25 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1399/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Menaces identifiées lors de l'inscription en 2013:

- Nécessité de promulguer et mettre en œuvre le décret sur le patrimoine mondial des Fidji

- Absence d'un plan à moyen terme pour la conservation des structures en mauvais état et le développement d'une expertise professionnelle en conservation
- Nécessité de finaliser le plan d'urbanisme de Levuka

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1399/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1399/documents/>. Le rapport répond aux recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription, et, notamment, traite les sujets suivants :

- le décret devenu projet de loi sur le patrimoine des Fidji, qui a été revu et est en attente d'approbation par le Conseil des ministres, sa promulgation étant prévue pour mai 2015. Le projet de loi envisage d'inscrire de façon permanente le concept de gestion de zone tampon pour les biens du patrimoine mondial, ainsi que pour les futurs sites potentiels aux Fidji ;
- une étude de l'état de conservation du patrimoine bâti a été entreprise en 2014. Avec l'assistance de *Heritage New Zealand* (l'Agence néozélandaise pour le développement international) et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), une étude de terrain préliminaire sur le paysage urbain et les édifices patrimoniaux est en cours. La poursuite de la coopération avec ces agences prévoit aussi l'élaboration d'un plan de conservation et un planning de sa mise en œuvre pour les parties prenantes. Répondant au manque d'expertise, l'État partie s'est attaché les services d'un conseiller en patrimoine bâti pour développer et faire progresser l'expertise au sein du *National Trust of Fiji*, ainsi que chez les propriétaires d'édifices et autres partenaires. Des ateliers de menuiserie, de maçonnerie et de vitrail sont aussi prévus dans l'accord de coopération pour que la communauté locale acquière des compétences spécialisées dans l'entretien et la réparation des bâtiments. L'État partie a conclu un protocole d'accord avec la JICA, l'Université d'Hokkaido au Japon, le conseil municipal de Levuka et le *National Trust of Fiji* pour un projet visant à renforcer les capacités et ainsi fournir aux organisations gestionnaires de la Ville de Levuka des orientations pour préserver le paysage et planifier le tourisme. Le registre du patrimoine de Levuka et d'Ovalau a été finalisé et comprend les sites archéologiques répertoriés par le *Fiji Museum*. Des recherches supplémentaires sur le patrimoine maritime seront menées afin de l'inclure dans le registre.
- le plan d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Levuka a été révisé et est en attente de communication publique. Tous les nouveaux aménagements ont été évalués selon la réglementation révisée et les obligations de la *Convention du patrimoine mondial*, permettant ainsi, une fois officialisé, la mise en œuvre du plan d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Levuka. S'agissant de la mesure d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), tous les aménagements importants sont soumis au comité du patrimoine de Levuka pour évaluation et recommandation avant toute prise de décision.
- le plan révisé d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Levuka a été finalisé et provisoirement approuvé en février 2015. La procédure d'adoption finale devrait avoir lieu au cours de la première moitié de 2015, avec sa mise en œuvre d'ici novembre 2015.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les mesures prises par l'État partie sont accueillies très favorablement, et il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial salue les efforts déployés par l'État partie pour répondre à toutes les recommandations faites lors de l'inscription.

S'agissant de l'inscription du concept de gestion de zone tampon pour les biens du patrimoine mondial ainsi que de potentiels futurs sites aux Fidji dans le projet de loi amendé sur le patrimoine des Fidji, l'État partie devrait procéder à sa mise en œuvre dès que le projet de loi sera officialisé.

En outre, les progrès accomplis dans l'élaboration du plan pour la conservation à moyen terme ont été remarqués, et il est recommandé que le Comité salue la coopération en cours entre *Heritage New Zealand* et la JICA pour l'élaboration d'un plan de conservation et de consignes de mise en œuvre pour les parties prenantes, ainsi que pour les projets présentés dans le rapport visant à renforcer les capacités de toutes les parties prenantes et organisations gestionnaires.

La future inclusion du patrimoine maritime au sein du registre du patrimoine de Levuka et d'Ovalau est vivement recommandée.

S'agissant du plan d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Levuka, les informations fournies par l'État partie au sujet de sa révision et de son adoption attendues pour la première moitié de 2015 ont également été notées. Alors que l'examen de tous les projets est effectué par le comité du patrimoine de Levuka avant leur adoption, il convient de souligner l'importance des EIP, conformément aux recommandations de l'ICOMOS sur les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, afin d'évaluer convenablement les principaux risques qui peuvent avoir un impact potentiel négatif sur le bien.

Projet de décision : 39 COM 7B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 8B.25**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Salue les efforts réalisés par l'État partie pour répondre à toutes les recommandations faites par le Comité, notamment :
 - a) la révision et l'inclusion du concept de gestion de zone tampon pour les biens du patrimoine mondial ainsi que les futurs sites potentiels aux Fidji dans le projet de loi sur le patrimoine des Fidji,
 - b) les avancées du plan à moyen terme pour la conservation, la coopération avec Heritage New Zealand (Agence néozélandaise pour le développement international) et la JICA (Agence japonaise de coopération internationale) pour l'élaboration d'un plan de conservation et de consignes de mise en œuvre pour les parties prenantes, ainsi que diverses activités de renforcement des capacités,
 - c) la finalisation du registre du patrimoine de Levuka et d'Ovalau, y compris les sites archéologiques,
 - d) la révision du plan d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Levuka pour réglementer les aménagements au sein du bien, de la zone tampon et du cadre étendu ;
4. Réitère sa recommandation d'exiger les évaluations de l'impact sur le patrimoine (EIP) conformément au Guide de l'ICOMOS sur les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial afin d'évaluer convenablement les impacts potentiellement négatifs de tout type d'aménagement touristique dans le bien, la zone tampon et le cadre étendu ;
5. Demande à l'État partie de procéder aux travaux et actions recommandés afin d'adopter officiellement et de mettre en œuvre le projet de loi sur le patrimoine des Fidji, le plan à moyen terme de conservation, et le plan d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Levuka ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus.

64. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-2006

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/241/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2001-2003)

Montant total approuvé : 109,470 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/241/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : financement de missions d'experts dans le cadre de la Convention France-UNESCO (2003, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2011) pour un montant total de 25 000 euros.

Missions de suivi antérieures

2000 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2001 : mission d'expertise pour évaluation technique ; 2003 et 2004 : missions de conseil du Centre du patrimoine mondial et d'experts ; août 2005 : mission de conseil du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2006 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2007 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2009 : mission technique, sur le bien, du Bureau de l'UNESCO à New Delhi.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence d'un plan de gestion opérationnelle du site (problème résolu)
- Absence de réglementation limitant la circulation des poids lourds
- Projet de construction de deux ponts suspendus à l'intérieur du bien
- travaux de démolition dans le bazar de Hampi, près du temple de virupaksha

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/241/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation rapport disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/241/documents>. Les progrès sur un certain nombre de questions de conservation sont présentés dans ce rapport et sont :

- le nettoyage et l'enlèvement des débris du pont effondré sont presque terminés. Basé sur une étude d'évaluation d'impact culturel, un nouveau site pour le pont réservé aux véhicules a été défini ;
- l'adoption du plan de gestion intégrée (PGI) ainsi que d'une synthèse et d'une liste de priorisation des recommandations est en cours. À cet effet, un atelier interservices intitulé «Gestion de site pour les sites du patrimoine culturel mondial – zone sud : plan de gestion intégrée, Hampi» s'est tenu en juin 2013, organisé par le Service indien des études archéologiques (*Archaeological Survey of India* – ASI) et le gouvernement de Karanataka, en consultation avec le Comité consultatif sur les questions patrimoniales (ACWHM) indien. Suite à cet atelier, le «PGI pour le site du patrimoine mondial de Hampi – Plans d'action pour une mise en œuvre prioritaire» a été soumis au Centre du patrimoine mondial avec neuf plans sectoriels. Pour plus de précisions : <http://whc.unesco.org/fr/list/241/documents> ;
- tous les empiètements constitués par des constructions non réglementaires sur le bazar de Hampi ont été enlevés en vertu de la loi de 2010 sur les monuments anciens, les sites et vestiges archéologiques. Les familles touchées ont été déplacées et recevront une compensation, conformément au plan de réinstallation et à la décision de la haute cour du Karnataka. Le plan d'action stratégique pour la zone du bazar, ainsi que les instruments légaux et de planification nécessaires pour empêcher à l'avenir tout empiètement sur le bazar de

Hampi ont été définis dans les plans sectoriels du PGI (plan directeur et réhabilitation du bazar Hampi). Conformément au PGI, le plan de conservation d'ensemble de la zone du patrimoine mondial de Hampi a été élaboré et est actuellement utilisé pour la stratégie de conservation du bazar de Virupaksha ;

- les inondations causées par le déversement d'eau annuel du barrage de Tungabhadra ont des conséquences importantes sur le bien. Ce problème est en cours d'examen en consultation avec les autorités du Conseil du barrage de Tungabhadra et conformément au plan de gestion des catastrophes ;
- la question de la gestion des déchets solides est devenue un sujet de préoccupation à Virupapura gadda, Hampi et sur les berges de l'Anegundi, mais un plan de gestion des déchets solides a été élaboré et est actuellement mis en œuvre ;
- D'autres sujets de préoccupation sont également rapportés par l'État partie, dont :
 - l'agriculture fortement consommatrice en eau aux abords immédiats des monuments pourrait créer des problèmes de conservation ;
 - l'important trafic automobile de la route nationale qui traverse la périphérie du bien est un sujet de préoccupation grave. Une proposition d'une nouvelle voie de déviation pour détourner le trafic automobile du bien, comme le recommande dans le plan sectoriel - plan directeur, a été soumise au gouvernement de Karnataka.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

D'importants progrès ont été accomplis sur l'enlèvement des débris du pont effondré, ainsi que pour l'organisation d'un atelier interservices sur la «Gestion de site pour les sites du patrimoine culturel mondial – zone sud : plan de gestion intégrée, Hampi» et la préparation du PGI pour le site du patrimoine mondial de Hampi – Plans d'action pour une mise en œuvre prioritaire (y compris neuf plans sectoriels). Afin de renforcer ces avancées, l'État partie devrait s'efforcer de finaliser dès que possible tous les plans sectoriels et le processus de priorisation et de synthèse et d'adopter le PGI de manière officielle.

On notera par ailleurs les actions entreprises par l'État partie pour retirer les empiètements de structures précédemment construites dans le bazar d'Hampi. En particulier, l'élaboration d'un plan d'action stratégique pour la zone du bazar mais aussi les instruments légaux et de planification nécessaires pour empêcher tout empiètement sur le bazar de Hampi, dans le cadre des plans sectoriels du PGI (plan directeur et réhabilitation du bazar Hampi), constituent une amélioration positive. Le plan de conservation d'ensemble de la zone du patrimoine mondial de Hampi, élaboré conformément au PGI constitue une composante de la stratégie de conservation du bazar de Virupaksha, est également accueilli favorablement.

L'État partie a également pris des mesures pour résoudre les problèmes d'inondations saisonnières et de gestion des déchets solides. Un suivi continu et une surveillance seront nécessaires afin de garantir la pérennité de ces efforts.

L'irrigation pour l'agriculture fortement consommatrice en eau dans la zone constitue une menace, spécialement pour les structures du patrimoine situées dans des champs agricoles, ce qui pourrait, à l'avenir, causer des problèmes de conservation. Néanmoins, ce sujet est sensible en raison de la dépendance de l'économie locale sur ces techniques agricoles. Une stratégie de gestion de ce problème devrait être élaborée en étroite consultation avec les intervenants locaux.

La proposition de l'Autorité de gestion de la zone du patrimoine mondial de Hampi visant à amoindrir l'important impact du trafic automobile sur le bien grâce à la construction d'une déviation doit être accueillie favorablement. Néanmoins, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des informations plus précises s'agissant de cette proposition.

Projet de décision : 39 COM 7B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,

2. Rappelant la décision **37 COM 7B.61**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Note les efforts entrepris pour enlever les débris du pont effondré et accueille favorablement l'étude d'évaluation d'impact de la nouvelle localisation du pont ;
4. Accueille également favorablement l'élaboration du plan de gestion intégrée (PGI) pour le site du patrimoine mondial de Hampi – Plans d'action pour une mise en œuvre prioritaire et prie instamment l'État partie de finaliser tous les plans sectoriels ainsi qu'une priorisation et une synthèse d'ensemble, et d'adopter dès que possible le PGI pour le site du patrimoine mondial de Hampi ;
5. Note également les progrès accomplis par l'État partie pour élaborer une stratégie et un plan d'action pour la zone du bazar, y compris les instruments légaux et de planification nécessaires pour empêcher à l'avenir tout empiètement sur le bazar de Hampi, et le plan global de conservation pour la zone du patrimoine mondial de Hampi, conformément au PGI ;
6. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations précises s'agissant de la proposition de rocade de déviation de l'important trafic automobile hors du bien ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

65. Forts de colline du Rajasthan (Inde) (C 247rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2013

Critères (ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/247/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/247/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Menaces identifiées lors de l'inscription en 2013 :

- Nécessité de faire d'importants progrès sur le grand projet de conservation à Jaisalmer selon le calendrier établi et sur le renforcement des capacités

- Menaces provenant du développement industriel et des activités minières dans le cadre élargi du fort de Chittorgarh
- Vulnérabilité de certaines structures individuelles dans les forts de Chittorgarh et Kumbhalgarh nécessitant des mesures de conservation à court terme

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/247/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, rapport disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/247/documents/>. Il répond à la demande du Comité du patrimoine mondial, lors de l'inscription, notamment sur le grand projet de conservation du Fort de Jaisalmer et les travaux de conservation des forts de Chittorgarh et de Kumbhalgarh, ainsi que les menaces potentielles à Chittorgarh provenant des activités minières et industrielles comme soulignées dans la décision **37 COM 8B.31** :

- *Jaisalmer* : le projet de développement de l'infrastructure visant à améliorer l'assainissement, l'alimentation en eau et l'électrification se poursuit en même temps que d'importants travaux de conservation au fort de Jaisalmer. Des constructions rampantes, non autorisées, sont signalées et pourraient sérieusement changer le vocabulaire architectural originel de ce "fort vivant", tout comme de nouveaux grands ensembles résidentiels/logements installés sur plusieurs bastions qui risquent de causer d'immenses dégâts structurels du fait d'infiltration permanente d'eaux usées depuis ces habitations jusqu'au cœur des bastions. Bien qu'il soit indiqué que le plan de gestion va aborder ces problèmes, il est également précisé que l'avancement des travaux se poursuit pour l'achèvement du plan de gestion de l'ensemble du site et de sa conservation, de même que les plans de gestion des visiteurs et de préparation aux risques dont l'achèvement était prévu en 2013.
- *Chittorgarh* : les conséquences possibles des activités minières et industrielles ont été portées à l'attention de la Cour Suprême de l'Inde dans une pétition de 2012 émanant de la Birla Corporation, et la Cour Suprême a enjoint de réaliser une étude technique afin de mesurer l'impact de l'exploitation minière sur les monuments ainsi que l'effet de la forte affluence de visiteurs et de la circulation des véhicules dans l'enceinte du bien. Cette étude est en cours d'examen à la Cour Suprême.
- *Fort de Kumbhalgarh* : afin de répondre au problème que pose le nombre excessif de visiteurs au monument de Vijay Stambh et le risque que cela entraîne pour leur sécurité, un plan de développement des mouvements a été mis en place. Il concernera également la circulation des véhicules à l'intérieur du fort. Des mesures de consolidation ont été prises pour stabiliser et restaurer les structures du fort de Kumbhalgarh mais aucune précision n'a été donnée à ce sujet.
- *Travaux de conservation* : un nombre considérable de chantiers de restauration positifs est en cours ou sera entrepris l'année prochaine, à l'image de la citerne de Sukhadia, le réservoir de Gee Bodh, de Manpura-Bhanpura Haveli, le palais de Kumbha à Chittorgarh et le temple Jain et Battis khambha Chhatri au fort de Ranthambore. Le nettoyage de la pierre est également en cours à Chittorgarh et Kumbhalgarh.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Comité du patrimoine mondial a voulu une fois de plus s'assurer, lors de l'inscription, que le grand projet de conservation pour l'infrastructure et la conservation des bâtiments individuels au fort de Jaisalmer soit exécuté en respectant les délais convenus, compte tenu de l'extrême vulnérabilité de la colline sur laquelle s'élève le fort aux infiltrations d'eau et du grand nombre d'édifices à l'intérieur du fort requérant de l'attention.

L'État partie indique seulement que des travaux sont en cours, sans donner de détails sur ce qui a été entrepris depuis l'inscription ni de garantie sur le maintien du calendrier établi. Fait inquiétant, le rapport précise également que diverses activités de construction non autorisées sont en cours et échappent au contrôle, s'ajoutant ainsi aux sources déjà existantes d'infiltration d'eau.

Lors de l'inscription, il était noté que le plan de gestion du fort de Jaisalmer ainsi que les plans secondaires de gestion des visiteurs, de préparation aux risques et de création de moyens de subsistance pour la population locale, seraient finalisés d'ici la fin de 2013. Il est donc préoccupant de constater que d'après le rapport de l'État partie aucun progrès concret avec ces plans ne semble avoir

été réalisé depuis l'inscription et qu'ils sont tous encore en préparation, nonobstant l'avis exprimé selon lequel le plan est considéré comme le moyen de contrôler le développement illégal.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande de plus amples détails sur l'avancement du grand projet d'infrastructure et de conservation de Jaisalmer, ainsi que son calendrier, afin de s'assurer que l'authenticité et l'intégrité de cette composante ne sont pas menacées. Il est par ailleurs suggéré que le Comité demande la soumission du plan de gestion achevé du Fort de Jaisalmer à une date convenue.

Les informations fournies par l'État partie sur l'exploitation minière dans les environs de Chittorgarh ne sont pas claires. Selon les informations fournies sur le domaine public, en 2011, la Haute Cour du Rajasthan avait ordonné de n'installer aucune exploitation minière dans un rayon de 10 km autour du Fort, afin de contrer les effets néfastes des vibrations, de la poussière et de la circulation. Cependant, en mai 2013, un mois avant l'inscription, la Haute Cour du Rajasthan, en réponse au défi d'une compagnie minière, a accordé un assouplissement temporaire de l'activité minière dans un rayon de 10 km mais sans explosifs, ce dont personne n'avait eu connaissance lors de l'inscription et qui n'a, jusqu'à présent, pas été officiellement annoncé et qui pourrait avoir des effets néfastes sur le fort. Bien qu'il soit indiqué qu'une étude technique sur les impacts est actuellement soumise à l'examen de la Cour Suprême de l'Inde, il semblerait que l'usage d'explosifs ainsi que l'exploitation de mines pourraient être envisagés dans un rayon de 10 km. Le 19 mars 2015, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'apporter des éclaircissements sur ce sujet. Au moment de la préparation du document de travail, aucune information n'a été fournie.

Les informations fournies par l'État partie sur les mesures de consolidation prises et prévues pour le fort de Kumbhalgarh ne sont pas assez détaillées. Il est recommandé que le Comité demande aussi un complément d'informations sur ce point à l'État partie et exprime son inquiétude du fait que l'engagement donné au moment de l'inscription de faire avancer le projet de conservation à Jaisalmer n'a pas permis d'enregistrer de progrès notoire. De plus, la protection et la gestion aux alentours du fort de Chittorgarh ne semblent pas efficaces.

Projet de décision : 39 COM 7B.65

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 8B.31**, adoptée à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013),
3. Se déclare préoccupé de ce qu'en dépit des engagements pris lors de l'inscription, peu de progrès semblent avoir été accomplis au niveau du grand projet de travaux d'infrastructure au fort de Jaisalmer pour empêcher les infiltrations d'eau dans le monticule du fort ou de la conservation des édifices à l'intérieur du fort ;
4. Note avec inquiétude que :
 - a) les constructions illégales dans l'enceinte du fort de Jaisalmer sont répandues et pourraient avoir un impact négatif sur l'authenticité et l'intégrité du site,
 - b) le plan de gestion du fort de Jaisalmer qui était censé être achevé en 2013, lors de l'inscription, n'est toujours pas finalisé ;
5. Demande à l'État partie soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès que possible et au plus tard le **1er décembre 2015**, un calendrier actualisé du projet d'infrastructure de Jaisalmer et de réitérer ses engagements à faire avancer ce projet ;
6. Prie instamment l'État partie d'achever le plan de gestion du fort de Jaisalmer, ainsi que les plans secondaires prévus pour la gestion des visiteurs, la préparation aux risques et la création de moyens de subsistance pour la population locale et de les

soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

7. Exprime également son inquiétude quant au fait que, le contrôle de l'activité minière dans l'entourage du fort de Chittorgarh, mis en place au moment de l'inscription, semble avoir connu un certain relâchement ;
8. Demande également à l'État partie de fournir, dès que possible, et au plus tard le 1er décembre 2015, des détails sur les dispositions actuelles de l'exploitation minière dans l'entourage du fort de Chittorgarh ;
9. Demande en outre à l'État partie de fournir un rapport détaillé sur les mesures de consolidation prises et envisagées pour le fort de Kumbhalgarh ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2016, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.

66. Paysage culturel de la province de Bali : le système des *subak* en tant que manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana* (Indonésie) (C 1194rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (mission tardive)

67. Meidan Emam, Ispahan (Iran, République islamique d') (C 115)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/115/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/115/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 5 710 euros (Convention France-UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Juillet 2002 : mission de suivi réactif de la Convention France-UNESCO et ICOMOS ; octobre 2002 : mission du Centre du patrimoine mondial et de la Banque mondiale ; juin 2004 et mai 2005 : missions de conseil du Bureau de l'UNESCO à Téhéran ; mai 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin et décembre 2006, avril 2007, octobre 2008 et octobre 2009 : missions de conseil du Bureau de l'UNESCO à Téhéran ; mars 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Aménagement urbain non coordonné - construction d'un grand complexe commercial
- Trajet du métro traversant l'axe historique d'Ispahan

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/115/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 mars 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à la page <http://whc.unesco.org/fr/list/115/documents/>, en réponse à la décision **37 COM 7B.62** (Phnom Penh, 2013), comme suit :

- *Ligne de métro*: L'évaluation d'impact patrimonial (EIP) de la ligne de métro a été réalisée et remise au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.
- *Bâtiment Jahan Nama* : les travaux de démolition du dernier étage du bâtiment Jahan Nama sont terminés.
- *Délimitation du bien et modification de la zone tampon* : L'État partie est en train d'élaborer une proposition de modification de la zone tampon.
- *Plan de gestion et de conservation* : Un plan de gestion et de conservation global a été élaboré. Il s'inscrira dans le plan directeur d'Ispahan, une fois adopté par le Ministère du Logement, et sera fourni au Centre du patrimoine mondial après avoir été traduit.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts accomplis par l'État partie pour mettre en œuvre les décisions antérieures du Comité sont reconnus, en particulier l'achèvement des travaux destinés à réduire la hauteur du bâtiment Jahan Nama.

D'après les informations dont on dispose, cependant, l'avancement du projet n'est à ce jour pas claire. Lors du passage de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en mai 2013, il n'était pas prévu de commencer les travaux de la ligne de métro n°2 avant 2016. La planification de son tracé devait être soumise pour examen et analyse avant d'en entamer la construction. Les autorités ont réalisé entre-temps une EIP qu'elles ont présentée au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS. Celle-ci recommande des mesures d'atténuation détaillées, ainsi que l'investigation et le suivi des structures patrimoniales qui feront partie intégrante des activités permanente liées au percement de galeries. Même si les vibrations sont minimales, les structures patrimoniales à proximité de la ligne de métro n°2 feront l'objet d'une analyse approfondie et d'un suivi avant, pendant et après les travaux. Le placement de rondelles en caoutchouc sous les rails permettrait d'atténuer les vibrations. Les vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts durant les travaux de construction seront soigneusement analysés et préservés. Les autorités avaient assuré la mission qu'un système de voie sur dalle flottante allait être adopté afin d'éviter d'éventuelles vibrations dues à la circulation du métro. Il est également noté qu'un système de surveillance continue sera installé pour les structures monumentales adjacentes, afin de s'assurer que le tracé de la ligne de métro proposé, les constructions et les forages dans le sol n'ont aucun impact négatif sur le bien et son cadre plus général à Ispahan.

La Déclaration complète de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sera proposée pour adoption à la 39e session du Comité du patrimoine mondial, avant l'approbation officielle des limites du bien et de la zone tampon.

En outre, le plan de gestion et de conservation élaboré devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial pour commentaire par l'ICOMOS et devrait seulement être finalisé, conjointement à l'approbation des limites du bien et de la zone tampon, ainsi que la Déclaration de VUE.

La mission de 2013 a constaté par ailleurs qu'aucune étude d'évaluation sur la vulnérabilité du bien face à des catastrophes telles qu'un incendie ou un tremblement de terre, ni aucune stratégie de préparation aux risques systématique n'a été mise en place. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie, dans le cadre du processus d'examen du plan de gestion et de conservation, de réaliser une étude d'évaluation de la vulnérabilité du bien face à des catastrophes telles qu'un tremblement de terre ou un incendie. Une stratégie systématique sur la préparation aux risques devrait être développée comme une section spécifique tout en préparant et en finalisant le plan intégré de gestion et de conservation.

La recommandation de l'UNESCO concernant le 'Paysage urbain historique' (HUL, 2011) pourrait être un instrument utile pour traiter quelques-uns des problèmes actuels pour le bien. L'approche HUL est introduite et promue comme un instrument utile pour aider à gérer l'urbanisation rapide et le développement du bien.

Projet de décision : 39 COM 7B.67

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.62**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Se félicite des efforts accomplis par l'État partie pour mettre en œuvre les décisions antérieures du Comité, en particulier des travaux réalisés au dernier étage du bâtiment Jahan Nama pour en réduire la hauteur ;
4. Note les résultats de l'évaluation d'impact patrimonial (EIP) sur la ligne de métro n°2 et demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures d'atténuation détaillées que recommande l'EIP ;
5. Salue l'engagement de l'État partie pour mettre en place un système de surveillance continue des structures monumentales adjacentes, afin de s'assurer que le projet d'itinéraire de la ligne de métro n°2, les constructions et le percement de galeries souterraines n'entraînent aucun impact négatif sur le bien du patrimoine mondial et son cadre plus général à Ispahan ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives :
 - a) une proposition de clarification des limites du bien et de la zone tampon ;
 - b) le projet de plan de gestion et de conservation ;
7. Recommande également que l'État partie réalise une étude d'évaluation de la vulnérabilité du bien face à des catastrophes telles qu'un tremblement de terre ou un incendie et développe une stratégie systématique de réduction des risques de catastrophe et l'intègre dans le plan de gestion et de conservation ;
8. Encourage l'État partie à appliquer la Recommandation de l'UNESCO sur le Paysage urbain historique (HUL, 2011) comme un instrument utile pour aider à gérer l'urbanisation rapide et le développement du bien ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

68. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

69. Vallée de Katmandou (Népal) (C 121bis)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (tremblement de terre le 25 avril 2015)

70. Monuments historiques à Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

71. Ville historique d'Ayutthaya (Thaïlande) (C 576)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/576/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril/mai 2014: mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/576/>

Problèmes de conservation actuels

Du 28 avril au 2 mai 2014, l'ICOMOS a mené sur invitation de l'État partie, une mission de conseil sur le territoire du bien, mission qui a permis d'identifier les menaces suivantes : détérioration liée à l'ancienneté du bien, impacts tant directs qu'indirects des graves inondations de 2011, nombre insuffisant d'artisans disposant d'un haut niveau de compétences et de connaissances traditionnelles pour les activités de conservation, inquiétude quant à la qualité des travaux de restauration entrepris suite aux inondations.

Le 11 mars 2015, l'État partie a soumis une réponse au rapport de la mission de conseil de l'ICOMOS. Les points suivants sont évoqués :

- *Peintures murales* : comme suggéré par la mission, le Département des beaux arts (The Fine Art Department – FAD) a interrompu tous les travaux de restauration des peintures murales. Un atelier de renforcement de capacités sera organisé à destination des restaurateurs d'œuvres d'art, des conservateurs, des scientifiques, des techniciens, des architectes, des architectes paysagistes et des ingénieurs. Les résultats de cet atelier seront communiqués au Centre du patrimoine mondial.
- *Prévention des inondations* : conscient de la nécessité d'instaurer des mesures palliatives pour lutter contre les inondations, le FAD, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Bangkok, a mis en place un projet destiné à étudier et définir une modélisation des inondations afin de soumettre une série de mesures d'atténuation des inondations pour la Ville historique d'Ayutthaya. Le projet, financé par la Banque asiatique de développement, doit être achevé en mars 2015. De plus, un plan d'atténuation des risques de catastrophes devra être élaboré sur la base des conclusions du projet de l'UNESCO. Le FAD prévoit d'intégrer ce plan au schéma directeur.
- *Approches et pratiques en matière de conservation* : un système de documentation détaillée des structures, basé sur l'inventaire existant réalisé grâce à un système d'informations à référence spatiale, sera mis en place et comprendra des informations supplémentaires sur l'évaluation et la documentation des interventions structurelles modernes. Afin de répondre aux besoins de renforcement des capacités dans l'artisanat, les méthodes de conservation, les matériaux, le FAD organisera des ateliers de formation. Par ailleurs, le FAD reconnaît la nécessité de mettre en place des mesures de contrôle de qualité pour les entreprises privées qui prennent part aux grands travaux de conservation/réhabilitation.
- *Temple Wat Dusi Darum* : le rapport précise qu'il n'existe aucune preuve de vestige des dalles du plancher originel du temple et que le choix de dalles en terre cuite est motivé par une volonté d'harmonisation avec d'autres vestiges architecturaux t de l'époque même où ces dalles en terre cuite ont été découvertes. *Réglementation en matière de construction* : à l'heure actuelle, le FAD ne dispose d'aucun moyen procédural pour contrôler les constructions nouvelles sur le territoire du bien. Toutefois, le FAD envisage d'examiner cette question avec la municipalité et l'inciter à réévaluer les procédures et à adopter une meilleure approche en matière de conservation pour assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En réponse aux préoccupations exprimées sur la qualité des travaux de restauration, entrepris avec précipitation au cours de l'année fiscale 2012, suite aux graves inondations de 2011, l'ICOMOS a mené une mission de conseil sur le territoire du bien, a examiné l'état de conservation du bien, et a, surtout, évalué l'impact de ces graves inondations et prodigué des conseils techniques à l'État partie sur les travaux de conservation et les mesures de protection.

Les dommages causés par les inondations sur les éléments architecturaux des ruines ont été jugés dérisoires. Toutefois, les inondations ont causé des dégâts considérables aux peintures murales qui se sont détachées. La mission a suggéré l'application d'une résine sur les peintures murales afin de stopper ce phénomène provoqué par le contact avec des cristaux de sel, et la construction d'un système intérieur de drainage pour assurer l'évaporation vers l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur des bâtiments. Les autorités ont besoin de conseils de spécialistes et de renforcement de capacités pour réaliser ces travaux. De nombreuses mesures palliatives ont été suggérées et devraient être étudiées par les autorités. Dont, notamment, la construction de murs de protection, l'aménagement paysager afin de réduire la pression de l'eau lors des inondations, l'examen et l'étude de techniques et de savoirs traditionnels. La reproduction des murailles de la ville est également envisagée.

Un plan global de conservation et d'utilisation du bien devrait être élaboré et des experts et spécialistes de diverses disciplines devraient être impliqués dans la mise à jour du schéma directeur. À cette fin, les autorités devraient envisager l'organisation d'un symposium international qui réunirait les universitaires, le FAD et les praticiens de la conservation afin de débattre de la philosophie à adopter pour la conservation des sites en briques, de la prévention des inondations, et des mesures de conservation et de gestion du bien, et ce, afin de s'assurer que les interventions en cours sont bien conformes aux directives internationales en matière de conservation. Le symposium pourrait également constituer une bonne occasion de débattre et de convenir de principes pour l'élaboration

d'un plan de gestion intégrée du site qui aborderait les questions liées à la protection des monuments, sites et du cadre historique du bien.

Les nombreuses interventions sur le bien (on recense plus de 100 monuments sur le site) souffrent d'un manque de savoir-faire et de documentation. Par ailleurs, les informations concernant ces projets n'ont pas été soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. En conséquence, la mission suggère donc que les attributs portant la VUE, l'importance des matériaux et de l'artisanat et les principes d'une intervention minimale soient clairement compris et assimilés afin que les travaux prévus respectent l'authenticité et l'intégrité du bien. Pour cette raison, des programmes de formation devraient être mis en place de toute urgence afin d'améliorer les compétences et l'expertise des artisans en charge des activités de conservation. Il est également recommandé que les approches en matière de conservation se fondent sur des principes scientifiques de conservation et respectent le recours aux matériaux et connaissances traditionnels. En outre, un laboratoire scientifique sera nécessaire pour appuyer les procédures de restauration et de conservation. Il s'avère que des temples récents ont été construits sur les sites historiques, ce qui a un impact sur la VUE du bien. Bien que le FAD n'ait aucune compétence dans ce domaine, un contrôle approprié, conforme à la politique nationale en matière de protection du patrimoine culturel et des biens du patrimoine mondial, doit être mis en place.

Projet de décision : 39 COM 7B.71

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 8E**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012), adoptant la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,*
3. *Prend acte des informations communiquées par l'État partie et des mesures prises en réponse aux inquiétudes exprimées sur la qualité des travaux de restauration, entrepris en 2012 suite aux inondations, et les conclusions de la mission de conseil de l'ICOMOS, ainsi que le projet d'étude et d'élaboration d'une modélisation des inondations, afin de soumettre des mesures de réduction des risques d'inondations pour la Ville historique d'Ayutthaya, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et du bureau de l'UNESCO à Bangkok;*
4. *Recommande à l'État partie de mettre en place, de toute urgence, des programmes de formation destinés à améliorer les compétences et l'expertise des artisans en charge des activités de conservation, et de s'assurer que les approches en matière de conservation se fondent sur des principes scientifiques de conservation et respectent le recours aux matériaux et compétences traditionnels;*
5. *Demande à l'État partie d'élaborer un plan général de conservation et d'utilisation du bien avec l'aide d'experts et de spécialistes de différentes disciplines, et, par conséquent, de mettre à jour le plan de gestion du site;*
6. *Encourage l'État partie à organiser un symposium international, en collaboration avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, ainsi que des universitaires et des praticiens internationaux de la conservation pour débattre sur la philosophie à adopter en matière de conservation des sites en brique ;*
7. *Demande également à l'État partie de s'abstenir de toute nouvelle construction sur le territoire du bien et de son cadre, en particulier dans la zone portant l'empreinte de la ville historique, susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du*

bien, et de veiller à ce que des mécanismes de contrôle adaptés soient mis en place, conformément à la politique nationale de protection du patrimoine culturel et des biens du patrimoine mondial;

8. *Invite l'État partie à remettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur les projets de restauration envisagés dans le cadre des interventions post-inondations et, de façon générale, sur tous les grands projets prévus sur le territoire du bien et de sa zone tampon, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er décembre 2016, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

72. Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/602/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1995-2002)

Montant total approuvé : 71 960 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/602/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2010: mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Récente construction d'un hôtel, qui risque de nuire à l'intégrité du bien (problème résolu)
- Intensité du trafic, la pollution et la mauvaise qualité du réseau d'égout (problème résolu)
- Absence d'un véritable plan de conservation et de gestion
- Absence de coordination concernant les activités de conservation et de restauration menées dans le cadre du programme d'État
- Absence d'entretien continu et état de conservation variable des monuments
- Absence de directives dans la réhabilitation de l'habitat
- Emploi de matériaux et de méthodes de construction modernes

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/602/>

Problèmes de conservation actuels

Le 27 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/602/documents/>. Le rapport ne traite pas des questions posées dans la décision du Comité. Cependant, il donne des informations sur d'autres points, que sont :

- *Le plan de gestion* : aucun progrès n'a été signalé à ce sujet. Une base de données du Système d'informations géographiques (SIG) a été créée et sera utilisée pour développer le plan de gestion. L'État partie note que l'aide internationale, notamment l'expertise, est requise pour exécuter cette tâche, et qu'il faudra adopter une procédure analogue à celle utilisée à Samarkand pour élaborer le plan de gestion.
- *L'approche de conservation coordonnée* : l'État partie n'a pas répondu directement à cette demande. Toutefois, le rapport fait référence au 'Programme d'État sur la recherche, la conservation, la restauration et l'adaptation à l'utilisation moderne du patrimoine culturel de Boukhara jusqu'en 2020' évoqué précédemment, adopté par le Conseil des Ministres en mars 2010 et qui est maintenant entré en application.
- *Le nouveau décret du Conseil des Ministres* : en 2014 une nouvelle réglementation concernant l'utilisation du patrimoine culturel a été adoptée, permettant de racheter et de louer biens abandonnés. L'idée est de récolter une importante manne financière pour rénover et préserver les biens du patrimoine culturel à l'abandon.
- *La conservation du bois* : entre 2013 et 2014 un plan de traitement pour protéger les structures en bois contre l'attaque des termites a été élaboré et mis en œuvre.
- *Les limites et zones tampons* : grâce au projet d'inventaire rétrospectif, l'État partie s'est rendu compte de certaines incohérences dans la définition des limites du bien et de la zone tampon, et qu'à ce jour, ces limites n'ont aucun fondement juridique. C'est pourquoi, l'État partie, avec l'assistance du Bureau de l'UNESCO à Tachkent, va passer en revue et redéfinir les limites basées sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien adoptées en 2012.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien que le Comité ait demandé l'achèvement du plan de gestion de toute urgence, aucun progrès n'a été enregistré. Dans son rapport, l'État partie indique clairement le besoin d'expertise et d'aide financière afin de procéder à la préparation du plan de gestion.

L'action entreprise pour traiter les structures en bois contre l'attaque des termites est une importante mesure de conservation qu'il convient donc de signaler. La nouvelle réglementation adoptée pour encourager les investissements dans la conservation de structures abandonnées est importante à souligner. Toutefois, et bien que cette mesure puisse permettre d'accélérer la restauration de bâtiments indispensables dans le centre historique, elle soulève certaines préoccupations sur les approches de conservation. Comme demandée antérieurement par le Comité, cette nouvelle réglementation exige l'élaboration d'un plan ou d'une approche de conservation coordonnée pour le bien, ainsi que des directives claires en termes de conservation, de restauration et de réhabilitation de façon à s'assurer que l'authenticité du bien n'est pas compromise.

La recommandation de l'UNESCO sur le Paysage urbain historique (PUH, 2011) pourrait être un instrument utile pour résoudre certains problèmes de gestion qui se posent actuellement sur le site. L'approche PUH peut ainsi être introduite et promue comme un instrument utile pour aider à gérer le développement dans Bukhara.

Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à recourir à l'assistance internationale pour finaliser le plan de gestion conformément à l'approche PUH et à élaborer un plan de conservation coordonné ainsi que des lignes directrices pour la conservation, la restauration et la réhabilitation.

Il est aussi recommandé que le Comité note les préoccupations exprimées par l'État partie quant au manque de clarté des limites du bien et de la zone tampon et lui demande instamment de les clarifier en définissant leur statut.

Au regard de ce qui précède et en rappelant les menaces potentielles identifiées par la mission de suivi réactif de 2010, telles que la dégradation des maisons traditionnelles, l'absence de directive pour la réhabilitation de l'habitat et pour les projets de restauration structurelle, l'emploi de nouveaux matériaux et techniques, la documentation incomplète des principaux bâtiments historiques et du tissu urbain, et l'absence de soutien dans la planification de la conservation de la zone historique, il est recommandé que le Comité exprime sa préoccupation devant la lenteur des progrès réalisés pour achever le plan de gestion et le manque de coordination concernant les activités de conservation et de restauration menées dans le cadre du programme d'État.

Il est enfin recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le terrain pour examiner l'état de

conservation du bien, faire le point sur la situation et conseiller les autorités sur les problèmes identifiés ci-dessus.

Projet de décision : 39 COM 7B.72

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.68**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Exprime sa préoccupation devant la lenteur des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2010, en particulier l'absence de progrès dans l'achèvement du plan de gestion, incluant un système de gouvernance adéquat ;*
4. *Note avec inquiétude la lenteur des progrès accomplis dans l'achèvement du plan de gestion et l'absence de plan de conservation coordonné et d'orientation appropriée pour les activités de conservation et de restauration menées dans le cadre du programme d'État et demande à l'État partie de traiter ces questions en :*
 - a) *achevant le plan de gestion de toute urgence,*
 - b) *développant un plan de conservation coordonné pour regrouper les activités de conservation les plus importantes entreprises et envisagées sur le site,*
 - c) *développant des directives claires sur la conservation, la restauration et la réhabilitation de l'habitat pour s'assurer de ne pas compromettre l'authenticité du bien,*
 - d) *préparant une documentation appropriée des principaux bâtiments historiques et de l'ensemble du tissu urbain ;*
5. *Encourage l'État partie à appliquer la recommandation de l'UNESCO sur le Paysage urbain historique (PUH, 2011) comme un instrument utile pouvant aider à gérer le développement à l'intérieur du bien et à solliciter l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
6. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le terrain pour évaluer l'état de conservation général du bien et passer en revue son mode actuel de planification et de gestion, ainsi que les progrès accomplis dans l'application du paragraphe 4 ci-dessus ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

73. Samarkand – carrefour des cultures (Ouzbékistan) (C 603rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/603/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1999-2011)

Montant total approuvé : 44 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/603/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU du fonds-en-dépôt espagnol

Missions de suivi antérieures

Avril 2005 : mission d'expertise du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS; mars 2006: mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; octobre 2006: mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de stratégie d'approche pour la conservation urbaine
- Absence de mise en œuvre du plan de gestion
- Impact du programme d'urbanisme sur l'authenticité et l'intégrité du bien
- Projets de développement de grande envergure, comme la construction de nouvelles routes
- Conservation du tissu urbain

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/603/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/603/documents/>. Le rapport contient des informations qui traitent des problèmes de conservation et de gestion soulevés par le Comité dans la décision **37 COM 7B.69** (Phnom Penh, 2013), dont :

- *Plan de gestion* : le cadre de gestion et les principes de conservation pour la restauration et la préservation présentés dans le plan de gestion ont guidé les activités de l'Inspection régionale de l'Etat de Samarkand. Deux nouveaux décrets ont été promulgués, en mars et en juillet 2014, pour renforcer la gestion et le système de protection du bien du patrimoine mondial. Le rapport sur l'état de conservation mentionne que le plan de gestion a été inclus dans le plan de financement annuel, mais aucune autre précision n'a été donnée sur les ressources humaines et financières.
- *Projet de schéma de circulation* : bien qu'aucune nouvelle information n'ait été diffusée au sujet du projet de schéma de circulation, l'État partie rapporte qu'un conseil d'experts composé de représentants de l'administration régionale et municipale pour l'architecture, de l'Institut d'architecture et de construction de Samarkand, et de l'Inspection régionale de l'Etat de Samarkand examinent, discutent et donnent leur accord sur les projets de restauration et de planification des constructions urbaines.
- *Autres projets de conservation et programme de restauration* : dans le cadre du Programme de recherche, conservation, restauration et l'adaptation pour un usage moderne du bien culturel de Samarkand jusqu'en 2015, les travaux envisagés pour la préservation de monuments spécifiques, de mosquées et de bâtiments historiques seront soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

L'inventaire et le suivi des objets du patrimoine mondial se poursuivent et un certain nombre de biens nécessitant une intervention urgente de restauration figurent dans le plan de restauration de la

Commission des Monuments. À cet effet, l'État partie rapporte que 22 objets du patrimoine mondial ont été inclus dans le plan de restauration de 2011 à 2015.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est recommandé que le Comité prenne note des efforts accomplis par l'État partie pour répondre aux recommandations antérieures.

Il convient de noter les progrès réalisés dans la mise en œuvre du *Document sur les processus et cadres de gestion du bien du patrimoine mondial de Samarkand – carrefour de cultures*, ainsi que les travaux menés conjointement par l'ensemble des autorités et des parties prenantes concernées pour assurer la préservation adéquate des objets du patrimoine mondial, pour contrôler et guider les projets d'urbanisme.

Sur la viabilité du plan de gestion, l'État partie devrait confirmer que sa mise en œuvre est assurée grâce à des ressources humaines et financières suffisantes au sein des instances gouvernementales responsables.

Il convient de noter qu'aucune nouvelle information n'a été communiquée sur l'élaboration du projet de schéma de circulation. Comme il s'agit là d'un instrument de planification d'une importance cruciale pour la ville, un dialogue permanent avec l'État partie serait souhaitable tout au long de l'évolution du projet.

La Recommandation de l'UNESCO sur le Paysage urbain historique (HUL, 2011) est considérée comme un outil pouvant aider à développer des approches de gestion de l'urbanisation rapide et du développement de Samarkand.

Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande auprès de l'État partie, d'anticiper les projets d'infrastructure et de construction qui devraient être envisagés dans le cadre du schéma de circulation et du plan de gestion, de même que de l'obligation d'avertir le Comité du patrimoine mondial avant tout grand chantier de restauration ou toute nouvelle construction susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et avant toute prise de décisions qui seraient difficilement réversibles, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 39 COM 7B.73

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.69**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Note les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de gestion et les efforts de l'État partie pour renforcer la protection du bien ;
4. Prend note de ce qu'aucune nouvelle information n'a été communiquée sur l'évolution du projet d'élaboration d'un schéma de circulation qui est un instrument de planification d'une importance cruciale pour Samarkand, et recommande de renforcer le dialogue entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives au fur et à mesure de l'élaboration de ce projet ;
5. Invite l'État partie à confirmer que la mise en œuvre du plan de gestion est assurée grâce à des ressources humaines et financières suffisantes au sein des instances gouvernementales responsables ;
6. Réitère sa demande à l'État partie que les projets d'infrastructure et de construction devraient être prévus dans le cadre du schéma de circulation et du plan de gestion et d'avertir obligatoirement le Comité du patrimoine mondial de tout grand chantier de restauration ou nouvelle construction susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;

7. *Encourage l'État partie à appliquer la Recommandation de l'UNESCO sur le Paysage urbain historique (HUL, 2011), en tant qu'instrument utile pour aider à gérer l'urbanisation rapide et le développement du bien ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er décembre 2016, un rapport actualisé, ainsi un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par les Organisations consultatives.*

74. Centre historique de Shakhriyabz (Ouzbékistan) (C 885)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)

Montant total approuvé : 15 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2002 : mission de suivi par un expert international ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; octobre 2006 : visite informelle du Centre historique de Shakhriyabz par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Absence de plan global de conservation et de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/>

Problèmes de conservation actuels

En octobre 2014, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations sur des travaux de rénovation, avec la construction de nouveaux immeubles sur le site, et a demandé aux autorités de fournir un complément d'information à ce sujet. Le 18 mars 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>, sur le programme de construction et les mesures de reconstruction adoptées par décret en février 2014, sont :

- *Programme de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhriyabz* : l'État partie indique qu'un vaste programme a été adopté pour la période 2014-2016, visant à améliorer les transports et les infrastructures de génie civil, assurer la conservation et la reconstruction des sites culturels, les améliorations du paysage urbain, mais aussi le développement de projets hôteliers et résidentiels. Un certain nombre de monuments du patrimoine culturel figurent au programme de restauration et de conservation, parmi lesquels, le palais Aksaray, l'ensemble Dorus-Saodat, le bazar de Chor-su et les bains médiévaux. Un comité de travail présidé par le Premier Vice-Premier Ministre approuve et suit toutes les activités requises. Par ailleurs, le ministère de la Culture et des Sports et d'autres ministères concernés

veillent à la mise en œuvre des travaux nécessaires à la préservation des bâtiments du patrimoine culturel de Shakhrisabz ;

- *Développement urbain* : le programme prévoit aussi d'enjoliver le paysage urbain en procédant à la démolition de logements construits arbitrairement près des murs de fortification et des monuments. Parmi les autres projets figurent la construction de maisons individuelles et d'immeubles résidentiels bas, de commerces et de boutiques d'artisanat et d'hôtels modernes ;
- *Amélioration des infrastructures* : le problème de l'élévation de la nappe phréatique est traité par l'amélioration des conditions pédologiques et hydrogéologiques et l'installation de systèmes de drainage. Une surveillance des eaux souterraines est aussi envisagée. L'État partie mettra à disposition des moyens de transport écologiques assurant la liaison entre les différents ensembles en réponse au problème de la pollution de l'air.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Prenant note de la volonté de l'État partie de valoriser le patrimoine culturel de Shakhrisabz, non seulement à travers les améliorations architecturales et infrastructurelles proposées, mais aussi en créant des conditions favorables au tourisme, la complexité des travaux envisagés et le temps limité sont source de grande préoccupation.

Même si quelques plans ont été soumis, l'impact global des projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et l'ampleur de la transformation urbaine susceptibles de nuire à l'intégrité et à l'authenticité de Shakhrisabz, n'ont fait l'objet d'aucune évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP).

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir de toute urgence au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, les plans détaillés et la documentation concernant tous les travaux prévus, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et de faire des EIP, conformément aux Directives de l'ICOMOS sur les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial.

Il est aussi recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'arrêter ou de ne pas commencer de travaux tant que les évaluations et examens en question n'auront pas été effectués.

En outre, face aux menaces potentielles et à l'absence d'un plan global de gestion et de conservation du bien, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif, Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, afin d'examiner le programme de développement et de reconstruction proposé pour le bien, d'évaluer son état de conservation général et d'examiner son système actuel de planification et de gestion, mais aussi de conseiller les autorités sur les problèmes qui viennent d'être évoqués.

Projet de décision : 39 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.87**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note de l'information fournie par l'État partie sur les travaux envisagés dans le cadre du «Programme de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhrisabz» ;
4. Exprime son inquiétude face à l'impact global des projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et à l'ampleur de la transformation urbaine qui pourraient nuire à l'intégrité et à l'authenticité de Shakhrisabz et demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial les plans détaillés et la documentation concernant tous les travaux envisagés, y compris une évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP), conformément aux Directives de l'ICOMOS sur les EIP appliquées

aux biens culturels du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

5. *Prie instamment l'État partie de ne pas commencer ou d'arrêter tous les travaux tant que les évaluations et les examens susmentionnés n'auront pas été effectués ;*
6. *Rappelle que le Comité du patrimoine mondial doit être avisé avant toute restauration majeure et/ou nouvelle construction qui pourrait porter atteinte à la VUE du bien et avant de prendre des décisions difficilement réversibles, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
7. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif, Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, sur le site, afin d'examiner le programme de développement et de reconstruction proposé, d'évaluer l'état de conservation général du bien, d'examiner son mode actuel de planification et de gestion, mais aussi de conseiller les autorités sur les problèmes de conservation qui se posent dans le Centre historique ;*
8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

75. Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/569/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002-2007)

Montant total approuvé : 44 964 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/569/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé pour le bien : 1 367 014 dollars EU fournis par le Gouvernement albanais dans le cadre du projet 933 ALB 4000 « Sauvegarde et restauration d'une sélection de monuments à l'intérieur du site du patrimoine mondial du Centre Historique de Gjirokastra, Albanie »

Missions de suivi antérieures

Novembre 2012 : mission ICOMOS de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Constructions illégales datant de la fin des années 1990
- Absence d'indicateurs spécifiques de suivi
- Absence de programme de fouilles archéologiques
- Absence de plan de lutte contre l'incendie approprié pour la zone urbaine historique
- Absence de plan de développement du tourisme
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/569/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2014 et le 4 février 2015 respectivement, l'État partie a soumis des rapports substantiels sur l'état de conservation qui sont disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/569/documents>. Les rapports fournissent des informations précises et détaillées sur un certain nombre de travaux de conservation et de restauration ainsi que sur des travaux urgents de stabilisation. En outre, ils apportent des réponses aux questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session (Phnom Penh, 2013).

- *Cadre juridique* : le Ministère de la culture a préparé un nouveau projet de loi sur le patrimoine culturel dont l'adoption est prévue pour juillet 2015. En outre, une réglementation concernant la protection, la conservation intégrée et l'administration du centre historique et de la zone tampon de la ville de Berat a été adoptée en novembre 2014. Un projet de réglementation identique a été rédigé pour Gjirokastra, il doit être adopté par le Conseil des ministres en 2015.
- *Constructions illégales* : suite au moratoire sur les constructions, en vigueur à Gjirokastra depuis octobre 2013, il est fait état d'une diminution drastique des actions illégales. Environ 13 cas d'aménagement urbain illégal ont été instruits par les autorités concernées.

- *Système de gestion* : Le Comité de coordination pour la gestion des centres historiques de Gjirokastra et de Berat, établi en janvier 2014, est composé de représentants des autorités nationales et régionales ainsi que Municipalités de Berat et de Gjirokastra, ce qui garantit une gestion coordonnée du bien.
- *Définition d'indicateurs de suivi détaillés relatifs à la valeur universelle exceptionnelle (VUE)* : les principaux attributs de la VUE ont été définis sur des cartes et des photos. Les Directions régionales du patrimoine culturel (Regional Directorates for Cultural Heritage - RDNC) ont actualisé les dossiers de suivi de l'état de conservation des monuments du bien et de la zone tampon. La RDNC de Gjirokastra établira des dossiers de suivi pour les monuments de deuxième catégorie en 2015.
- *Stratégie de prévention des incendies* : La nécessité d'un plan de gestion des risques inclus dans le plan de gestion intégrée du bien a été reconnue par les autorités. Une aide a été demandée par l'État partie. Des projets d'approvisionnement en eau des deux centres historiques et d'installation de bouches à incendie sont soit en cours, soit en attente d'accord.
- *Formation* : Une formation à la gestion des risques et au tourisme durable a été délivrée en novembre 2014 à deux gestionnaires de site lors d'un atelier régional organisé par l'UNESCO à Sofia, Bulgarie.
- *Sensibilisation* : En dépit de contraintes financières, plusieurs activités éducatives et de sensibilisation au patrimoine culturel ont été organisées afin d'aider la communauté locale et les propriétaires privés à bien comprendre l'importance des valeurs du patrimoine mondial, de la conservation et de l'entretien, et de les impliquer dans la prise de décision.
- *Travaux de restauration au château de Berat* : L'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisée pour le projet estime l'impact négligeable.
- *Projet de rocade* : L'État partie fait état d'un projet de rocade dans le centre historique de Gjirokastra et de la transformation du bazar en une zone piétonnière. Le 24 février 2015, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur ce projet.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Tout en prenant note des efforts entrepris pour apporter des éléments de réponse à ses recommandations, le Comité pourrait éventuellement féliciter l'État partie pour la rédaction du nouveau projet de loi et encourager son adoption et sa mise en vigueur dès que possible. Il est, par ailleurs, pris note des progrès accomplis dans le contrôle des constructions illégales, la réalisation de travaux de maintenance et de conservation ainsi que dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation.

Diverses mesures ont déjà été prises afin d'améliorer les procédures de protection et de gestion, l'État partie devrait toutefois adopter et mettre en œuvre, de toute urgence, la réglementation pour Gjirokastra. Par ailleurs, bien que le Comité de coordination examine depuis janvier 2014 les questions relatives à la gestion et à la conservation des deux villes, l'élaboration d'un plan de gestion intégrée pour le bien dans son ensemble demeure une priorité pour l'année 2015.

En ce qui concerne le suivi de l'état actuel du bien, il est signalé que la rédaction des dossiers sur l'état de conservation des monuments du bien et de la zone tampon est en cours de finalisation. Les rapports ne précisent cependant pas si les autorités ont défini, comme demandé par le Comité, des indicateurs de suivi de la VUE. En conséquence, l'État partie devrait poursuivre la mise en œuvre du suivi et du contrôle des aménagements et définir un ensemble ciblé d'indicateurs de suivi assorti d'une articulation claire des attributs de la VUE.

Bien que le projet de réduction des risques d'incendie de la Municipalité de Berat réponde de façon adéquate à une nécessaire gestion des risques, il demeure urgent d'installer des bouches à incendie à Gjirokastra.

L'EIP réalisée pour les travaux de restauration au château de Berat concerne la deuxième phase de ces travaux. Au vu des impacts potentiels que ces interventions pourraient avoir (p.ex. emplacement et caractéristiques des zones de stationnement), il est recommandé qu'une EIP, relative à la VUE, soit réalisée pour l'ensemble des interventions envisagées afin de prévenir tout impact négatif et d'orienter d'éventuelles révisions des projets.

Le projet de rocade ne semble pas reposer sur un examen approfondi des infrastructures en présence dans le centre historique de Gjirokastra. Il est suggéré qu'une telle analyse soit entreprise avant que toute décision ne soit prise. Les conclusions d'une telle étude devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial et, pour examen, aux Organisations consultatives. La Stratégie coordonnée de développement touristique, recommandée par la mission de 2012, devrait également proposer des lignes directrices pour toute modification à venir des infrastructures, en particulier concernant les besoins en zones de stationnement, points d'informations, etc.

Le Centre du patrimoine mondial a été informé d'un appel à propositions pour des projets d'aménagement sur l'île d'Osumi, située dans la zone tampon du bien. Le 9 mars 2015, des informations complémentaires à ce sujet ont été demandées à l'État partie par le Centre du patrimoine mondial. Il conviendrait de rappeler à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, tout projet d'aménagement, avant son adoption officielle, et ce, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 39 COM 7B.75

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.70**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie afin de répondre aux recommandations du Comité et à celles de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS (2012), et encourage l'État partie à procéder à l'adoption et la mise en œuvre, dès que possible, du nouveau projet de loi sur le patrimoine culturel ainsi que de la nouvelle réglementation sur la protection, la conservation et la gestion du centre historique de Gjirokastra et de sa zone tampon ;*
4. *Prend note des progrès accomplis dans le contrôle des constructions illégales, des travaux de maintenance et de conservation, et des actions éducatives et de sensibilisation, et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des précédentes recommandations, en particulier :*
 - a) *Élaborer un plan global de gestion, incluant une composante de gestion des risques assortie de mesures d'atténuation des menaces,*
 - b) *Veiller à ce que la Stratégie de développement touristique soit en corrélation avec le plan de gestion et les plans de développement urbain, afin de trouver un juste équilibre entre la création d'activité économique et la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE),*
 - c) *Poursuivre le suivi et le contrôle des aménagements et préparer un ensemble ciblé d'indicateurs de suivi assorti d'une articulation lisible des attributs de la VUE,*
 - d) *Maintenir le moratoire sur toute nouvelle construction sur le territoire du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon jusqu'à l'adoption d'une réglementation pour la protection, la conservation et la gestion intégrée du centre historique de Gjirokastra et de sa zone tampon,*
 - e) *Poursuivre les efforts entrepris pour répondre aux besoins en bouches à incendie dans les deux centres historiques ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, les résultats de l'évaluation d'impact*

sur le patrimoine (EIP) concernant l'intégralité du projet de réhabilitation au château de Berat ;

6. Demande en outre à l'État partie de réaliser une étude approfondie de l'état des infrastructures dans le centre historique de Gjirokastra avant que toute décision ne soit prise quant à la rocade et à la transformation du bazar en zone piétonnière, et de soumettre les détails du projet et les conclusions de l'étude au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Encouragement également l'État partie à continuer de soumettre au Centre du patrimoine mondial tout projet d'aménagement, avant toute adoption officielle, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2015** et d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

76. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/784/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/784/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2013 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pression exercée par le développement urbain, projets de construction de bâtiments de grande hauteur
- Centrale hydroélectrique de Salzbourg-Lehen
- Projet de gare à l'extérieur de la zone tampon
- Absence d'approche intégrée de la gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/784/>

Problèmes de conservation actuels

Le 10 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/784/documents/>. Ce rapport donne les éléments de réponse suivants aux recommandations du Comité du patrimoine mondial :

- *Modification des projets d'aménagement* : sur les trois projets pour lesquels le Comité a demandé des modifications, suite au rapport de la mission de 2013, seuls sont évoqués dans les informations transmises :
 - *Zone résidentielle Dr. Franz-Rehrl Platz (Bâtiments résidentiels City Life Rehrlplatz)* : L'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) a été réalisée. Suite à des consultations avec l'ICOMOS International et la population locale, le projet a été révisé et modifié par le Conseil municipal au milieu de l'année 2014. Le permis de construire pour ce projet a été soumis en février 2015.
 - *Projet Schwarzstrasse 45/Ernest-Thunstr. 2* : La Ville de Salzburg a essayé d'envisager avec le promoteur une réduction d'un étage de la hauteur de ce bâtiment qui en compte sept. Le promoteur a saisi la Cour constitutionnelle car le permis de construire avait déjà été accordé. Le rapport ne donne aucune information récente sur le nouveau projet architectural demandé.
 - *Nelböck Viaduct Rainerstrasse/Bahnhofvorplatz* : Aucune information n'a été donnée quant à la demande d'abandon du projet de construction d'un bâtiment dont la hauteur dépasse de 16 mètres la limite autorisée.
- *Autres projets* : Des informations détaillées sont communiquées sur onze projets situés sur le territoire du bien et sur cinq projets situés sur sa zone tampon. Les trois projets suivants ont fait l'objet de recommandations par la mission de 2013 :
 - *Bâtiment résidentiel Priesthausgarten* : il est précisé que le concours de projets architecturaux est terminé. Il n'est pas fait état de la recommandation de la mission d'annuler ou de réduire notablement le projet dans cet ancien jardin de style baroque primitif.
 - *Piscine publique intérieure Paracelsusbad* : L'appel d'offre pour l'obtention du permis de construire de cette piscine n'est pas prévu avant fin 2015. Il n'est fait état ni de la nécessité de réduire la hauteur du bâtiment, ni du respect des recommandations de l'ICOMOS Autriche qui ont été examinées par la mission.
 - *Agrandissement du parking Monchsberggaragen* : Il est précisé qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) a été lancée et que la mission de conseil de 2013 a estimé que la compatibilité du projet avec le statut de patrimoine mondial ne posait pas de problème. De nouvelles sorties sont actuellement envisagées.
- *Révision du projet de plan de gestion* : Un projet de révision du plan de gestion a été lancé en décembre 2014, il devrait être achevé à la mi-2015. Une nouvelle structure a été mise en place pour la gestion du bien. Aucun détail supplémentaire n'a cependant été donné quant à cette structure. Il est également précisé que l'ICOMOS Autriche sera officiellement en charge de suivre le développement sur le territoire du bien et de son cadre général et conseillera la Ville de Salzburg.
- *Mécanismes législatif et de planification* : Les limites de la zone de protection No 1 ont été alignées sur celles du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien qu'il soit mentionné que le projet de zone résidentielle Dr Franz-Rehrl-Platz a été modifié en prenant en considération les recommandations faites par l'ICOMOS International et la population locale, l'ICOMOS International n'a pas été officiellement impliqué dans les débats sur la modification du projet. Aucun détail n'a été communiqué sur les derniers plans qui ont été soumis pour obtenir l'autorisation du projet.

Aucune information n'a été communiquée sur l'éventuelle réduction de la hauteur, demandée par le Comité, du projet Nelböck Viaduct Rainerstrasse/Bahnhofvorplatz près de la gare centrale.

Des informations supplémentaires ont été reçues de la part de tiers concernant le projet dans la Ernst-Thun Strasse, et transmises à l'Etat partie. Selon ces informations, un permis de construire a été accordé pour une version modifiée qui répondrait presque entièrement aux préoccupations de la mission et aux demandes du Comité. Etant donné que le promoteur n'en est pas satisfait, une demande a été formulée pour une troisième version, qui représente seulement une légère variante du projet initial. Entre-temps, les travaux ont commencé pour les éléments souterrains selon les plans initiaux. Le projet initial a suscité beaucoup de critiques de la part des résidents locaux, et 27 000 d'entre eux ont signé une pétition.

En ce qui concerne le *Bâtiment résidentiel de Priesterhausgarten* et la *Piscine intérieure publique Paracelsusbad*, on ne saurait dire si les recommandations de la mission ont été suivies.

Il est également pris bonne note de la modification de la structure administrative et organisationnelle en charge des affaires relatives au patrimoine mondial. Il serait toutefois important d'en savoir plus sur la façon dont cette modification renforce la gestion du bien et améliore les procédures de consultation et de coordination entre les différentes autorités.

En ce qui concerne le plan de gestion, il est pris bonne note de la date prévue d'achèvement de la procédure de révision, à savoir mi-2015. La révision du plan de gestion est une question en suspens depuis 2009. Hormis l'alignement des limites de la zone de protection No 1 sur les limites du bien, le rapport ne fait état d'aucun autre progrès relatif à un renforcement des mécanismes législatif et de planification au moyen d'un plan général urbain d'affectation par zone, comme recommandé par la mission.

Des difficultés dans le contrôle de l'aménagement et du développement, qui peuvent menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, persisteront jusqu'à la mise en œuvre de mécanismes adéquats de planification et de gestion.

Projet de décision : 39 COM 7B.76

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.72**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Note que des modifications ont été apportées au nouveau projet d'aménagement de la zone résidentielle Dr.Franz-Rehrl Platz (bâtiments résidentiels City Life Rehrlplatz) et demande à l'État partie de soumettre des exemplaires des derniers plans de ce projet au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
4. Note également que les recommandations du Comité du patrimoine mondial concernant le nouveau projet d'aménagement situé Schwartzstrasse 45/ Ernest-Thunstr. 2 n'ont pas été mises en œuvre et que la question est actuellement en instance devant les tribunaux ;
5. Demande également à l'État partie de communiquer des informations sur le projet Nelböck Viaduct Rainerstrasse/Bahnhofsvorplatz ainsi que des éléments détaillés relatifs aux recommandations de la mission de 2013 sur le bâtiment résidentiel Priesterhausgarten et sur la piscine publique intérieure Paracelsusbad ;
6. Note en outre que des mesures ont été prises pour harmoniser les limites du bien avec celles de la zone de protection No 1 et que la révision du plan de gestion devrait être achevée à la mi-2015, et encourage vivement l'État partie à poursuivre l'ajout de dispositions au plan de gestion visant à garantir une protection et une conservation adéquates de tous les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de son cadre ;

7. Réitère son inquiétude quant à l'apparente absence de mécanismes législatif et de planification destinés à protéger le bien des divers projets d'aménagement urbain et d'infrastructures et demande en outre à l'État partie de :
- a) *Élaborer un plan général urbain d'affectation par zone qui prévoit des dispositions relatives à des mécanismes de protection, et des mesures réglementaires afin de garantir la protection et le contrôle du bien et de son paysage,*
 - b) *Renforcer les mécanismes juridiques de protection des monuments dans leur cadre,*
 - c) *Réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tous les grands projets susceptibles de menacer la VUE du bien, conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial,*
 - d) *Mettre en œuvre les recommandations de la mission de conseil de l'ICOMOS de 2013 ;*
8. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

77. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/85/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/85/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2006 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; mars 2009 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Micro-organismes : éclosions de spores de moisissures et spores bactériennes à la surface des peintures rupestres de Lascaux

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/85/>

Problèmes de conservation actuels

Le 27 janvier 2015, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/85/documents>, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **37 COM 7B.74**. Ce rapport rend compte du suivi régulier et rigoureux effectué sur l'état de contamination des parois de la grotte par les micro-organismes.

Les observations très précises pour chaque type d'altération (duvets blancs, tâches sombres, vermiculations), montrent une faible évolutivité des atteintes et une faible variation des zones contaminées. Les zones les plus isolées de la grotte demeurent, elles, dans un très bon état de conservation;

Cette relative stabilité des atteintes est à mettre en relation avec un contrôle et une politique très restrictifs des accès (344 heures/hommes dans la partie ornée en 2014 pour 454 heures/hommes en 2013), favorisée par des efforts d'automatisation des mesures, la modélisation et un planning d'intervention très rigoureux.

La faible évolutivité des contaminations a permis de ne plus recourir à des traitements biocides, abandonnés depuis 2008.

Mais cette relative stabilité ne doit pas occulter la fragilité du bien, dans un contexte où la compréhension des phénomènes en cause reste à approfondir.

C'est l'objet de l'important programme de recherche appliquée à la conservation que le conseil scientifique a souhaité engager. Dans le prolongement des travaux de recherche antérieurs, sont programmés pour les années à venir :

- la poursuite des recherches relatives à *l'écologie microbienne de la grotte de Lascaux*, visant à mieux comprendre l'action et les interactions des micro-organismes responsables des contaminations, avec pour objectif de mieux anticiper les déséquilibres biologiques;
- une analyse des phénomènes de vermiculations, très peu documentés à ce jour sur le plan scientifique;
- l'aboutissement d'une thèse engagée en 2013 visant à mieux comprendre les transferts d'eau et de matière carbonée dans la zone karstique de la colline.

Le rapport de l'Etat partie rend compte également des actions de communication conduites autour des travaux de recherche et du nouveau relevé 3D de la grotte.

Enfin il fait le point sur les actions et les projets visant à la sanctuarisation de la colline : interdiction des accès automobiles, plan de gestion de la végétation, réalisation hors du site du futur centre Lascaux IV.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de noter le fort engagement de l'Etat partie dans la compréhension et la résolution des problèmes de conservation de la grotte. La mise en œuvre des préconisations issues des premières recherches scientifiques et la limitation très rigoureuse des accès ont permis d'aboutir à une relative stabilisation des contaminations, dans un écosystème qui demeure cependant très fragile.

Il convient également de noter la qualité du suivi très régulier et minutieux effectué sur la conservation du bien, privilégiant chaque fois que possible des dispositifs de mesure et de relevés automatisés contribuant à la limitation des accès.

Le programme de recherche qui se poursuit sous l'égide du conseil scientifique a permis de progresser considérablement dans la compréhension des phénomènes de dissémination des micro-organismes, le fonctionnement hydrogéologique et climatique de la grotte et les échanges et interactions entre la grotte et le site collinaire dans son ensemble. Les résultats des recherches engagées pour les deux ou trois prochaines années devraient permettre de nouvelles avancées, avec l'ambition de pouvoir anticiper les déséquilibres susceptibles de favoriser les disséminations. L'implication du conseil scientifique dans la diffusion des résultats de ces recherches utiles à tous les sites d'art pariétal est tout-à-fait satisfaisante.

Les avancées réalisées en vue de sanctuariser l'ensemble de la colline qui se sont traduites par la réalisation d'une route de contournement permettant la suppression des passages et des accès

automobiles et la réalisation d'un plan de gestion de la végétation de la colline, directement issu des recherches conduites sur les échanges entre la grotte et son environnement sont également des développements positifs.

Enfin, l'engagement du projet du futur Centre international de l'art pariétal, Lascaux IV est bien noté. Sa vocation, outre la présentation d'un fac-similé de l'intégralité de la grotte, est de faire connaître et comprendre la diffusion de l'art pariétal du paléolithique dans différents sites du monde entier. La réalisation de ce Centre, dont l'ouverture est prévue au printemps 2016, devra également contribuer à la sanctuarisation de la colline en permettant la réaffectation du site du fac-similé Lascaux II, trop proche de la grotte.

Projet de décision : 39 COM 7B.77

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.74**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Note avec satisfaction le maintien relatif, depuis maintenant plusieurs années, de l'état de conservation du bien, du fait de la mise en œuvre des préconisations des premières études scientifiques et de la limitation très rigoureuse des accès;*
4. *Félicite l'Etat partie pour la grande qualité du programme de recherches scientifiques entrepris sous l'égide du conseil scientifique, devant permettre à terme d'anticiper les risques de déséquilibre favorisant la diffusion des contaminants;*
5. *Note la poursuite des efforts de communication, par la diffusion des résultats de recherches aussi bien que par des expositions pour tous publics à partir des nouveaux fac-similé de la grotte;*
6. *Accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans la sanctuarisation de la colline et la gestion de l'espace collinaire;*
7. *Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'état de conservation du bien, en particulier du site Lascaux II, et de toute évolution qui pourrait avoir un impact important sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.*

78. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1066/documents/>

Assistance internationale

Demande approuvée : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1066/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2012 : mission de conseil de l'ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pollution sonore et augmentation de la circulation routière
- Impacts potentiels du projet de franchissement du Rhin
- Absence de schéma directeur pour le développement durable du bien
- Effets liés à l'utilisation d'infrastructures de transport
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Production d'énergie excédentaire
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Installations d'énergies renouvelables

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1066/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 15 janvier 2015. Un résumé de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1066/documents>. Il répond aux demandes du Comité du patrimoine mondial formulées à sa 37e session de la manière suivante :

- *Schéma directeur* : cinq groupes d'intérêt ont été créés afin d'examiner les implications du schéma directeur du patrimoine mondial vis-à-vis du bien. Au printemps 2016, ce schéma directeur et d'autres plans seront réunis en un seul document de planification qui constituera la mise à jour du plan de gestion de 2001.
- *Franchissement du Rhin* : la question n'a pas été prise en compte dans l'actuel schéma directeur.
- *Piste de bobsleigh* : bien que les organes fédéraux aient été d'accord avec la demande du Comité de refuser l'autorisation nécessaire à la piste de bobsleigh, le gouvernement d'État n'a pas été « en mesure d'empêcher » l'approbation du permis définitif.
- *Plateau de la Lorelei* : des appels d'offre pour des projets de développement compatibles avec les champs visuels définis et la morphologie du plateau sont à l'étude.
- *Projets énergétiques* : sur la base d'une étude des lignes de vue, l'État fédéral de Rhénanie-Palatinat a adopté une résolution pour protéger le bien et sa zone tampon de la présence d'éoliennes et pour veiller à ce que tout projet au-delà de la zone tampon fasse l'objet d'une évaluation en matière d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Cependant, il est indiqué que dans quelques cas, il pourrait être impossible d'éviter des éoliennes qui auraient un impact. Dans l'État fédéral de Hesse, le plan de développement régional interdit les éoliennes au sein du bien, mais pas dans la zone tampon. Un projet de plan énergétique pour le sud de la Hesse fait actuellement l'objet d'une consultation qui servira à identifier les zones prioritaires pour les éoliennes. L'État partie suggère qu'il pourrait être utile d'élaborer des critères homogènes d'évaluation des parcs éoliens dans l'environnement de paysages culturels afin d'éviter des évaluations au cas par cas.
- *Nuisances sonores du trafic ferroviaire* : un comité consultatif a été mis en place pour étudier les mesures de réduction des nuisances sonores d'au moins 50 % d'ici 2020. On prévoit toutefois une augmentation du nombre de trains entre 2016 et 2025 suite à l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard. Parallèlement, des propositions de construction de nouveaux tunnels sont à l'étude, ce qui pourrait permettre aux trains de contourner St Goar.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Puisqu'il n'a pas été possible d'inclure dans le schéma directeur une évaluation de ce que pourrait constituer un franchissement approprié du Rhin, comme demandé par le Comité, il convient d'explorer d'autres façons de réaliser une évaluation des options, afin d'avoir une direction stratégique claire après fin 2016.

Les études détaillées et professionnelles des lignes de vue sont favorablement accueillies. Il est noté que l'État fédéral de Rhénanie-Palatinat va amender ses plans de développement régional afin que des politiques soient en place pour veiller à ce que les éoliennes ne soient pas autorisées ni au sein

du bien et de la zone tampon, ni dans un environnement plus large. La situation est différente dans l'État fédéral de Hesse, où le plan de développement régional a déjà été amendé et interdit seulement les éoliennes dans le bien. Un plan énergétique pour le sud de la Hesse fait toujours l'objet d'une consultation et définira les zones de priorité pour les éoliennes. La manière dont l'étude des lignes de vue sera prise en compte dans cet État reste incertaine, ce qui est préoccupant.

L'État partie juge difficile d'étudier les projets d'éoliennes au cas par cas et de mesurer l'impact des éoliennes sur un paysage culturel. Dans le rapport, il est suggéré qu'il pourrait être utile d'élaborer des mesures homogènes pour évaluer les éoliennes dans les paysages culturels. Une évaluation des lignes de vue, telle qu'elle est déjà en place dans une partie du bien, devrait, une fois complétée par un cadre tridimensionnel, fournir une excellente base pour une approche reposant sur les paysages/zones, afin de définir les lieux où les éoliennes sont autorisées ou non ainsi que des politiques régionales. L'ICOMOS apprécierait d'autres discussions et consultations avec l'État partie sur l'élaboration d'une telle approche, en adéquation avec celles déjà mises en place dans d'autres paysages culturels.

Les progrès accomplis pour finaliser le concept de mise en œuvre du schéma directeur sont notés, ainsi que son rapprochement d'autres plans afin de produire un plan actualisé pour le bien. La nécessité pour le plan de gestion actualisé d'arrêter des modes de gouvernance clairs pour le bien devrait être soulignée. En particulier, il serait utile de définir l'interface entre les autorités responsables des bâtiments historiques et celles responsables du paysage, ainsi que leurs relations avec les organes chargés de l'énergie et des transports. L'absence manifeste d'un tel cadre a fait que l'ICOMOS a reçu un certain nombre de projets de développement pour commentaires, en l'absence d'accord entre les différentes autorités.

La mise en place du nouvel organe consultatif chargé d'examiner les possibilités de réduction des nuisances sonores du trafic ferroviaire au sein du bien est favorablement accueillie. Il apparaît que les gouvernements des États de Rhénanie-Palatinat et de Hesse eux-mêmes ont peu à dire sur la question, bon nombre des solutions dépendant du gouvernement fédéral (à travers les politiques de transport), ou de la société ferroviaire nationale Deutsche Bahn AG qui gère les trains, et tous deux pouvant être influencés par des directives de l'Union européenne (UE) sur l'atténuation du bruit.

Projet de décision : 39 COM 7B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.75**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Regrette qu'il n'ait pas été possible d'inclure au sein du schéma directeur, comme demandé, une évaluation des options appropriées pour le franchissement du Rhin ; prie instamment l'État partie d'explorer d'autres manières d'effectuer une telle évaluation afin qu'il puisse y avoir une direction stratégique claire au-delà de fin 2016 ; et demande à l'État partie de soumettre cette évaluation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
4. *Accueille favorablement l'étude des lignes de vue qui a été entreprise concernant l'emplacement d'éoliennes, avec sa méthodologie claire et sa mise en œuvre détaillée, ainsi que la résolution adoptée par l'État fédéral de Rhénanie-Palatinat pour protéger le bien et la zone tampon de la présence d'éoliennes et veiller à ce que les projets d'éoliennes au-delà de la zone tampon fassent l'objet d'une évaluation d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*
5. *Prie aussi instamment l'État partie et les autorités concernées d'accepter les conclusions de l'étude des lignes de vue et de mettre en œuvre des politiques appropriées à travers son plan énergétique et autres mesures ;*

6. Encourage l'État partie à collaborer avec l'ICOMOS pour élaborer des approches claires et cohérentes pour les politiques en matière d'éoliennes, susceptibles d'avoir une application plus étendue ;
7. Note les engagements pris par les États de Rhénanie-Palatinat et de Hesse de proposer des mesures pour la réduction des nuisances sonores du trafic ferroviaire au sein du bien, mais note également la limite de leurs actions possibles et prie en outre instamment l'État partie et les autorités concernées d'utiliser leurs programmes d'infrastructures pour accorder une haute priorité à la réduction du bruit lié au trafic ferroviaire et à soutenir l'amélioration technique des voies ferrées et des tunnels;
8. Souligne la nécessité pour le plan de gestion actualisé d'arrêter des modes de gouvernance clairs pour le bien ainsi que des politiques et stratégies claires afin de soutenir un développement cohérent et régulier à travers l'ensemble du bien ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

79. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/400/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/400/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Le montant total accordé à ce bien s'élève à 800 millions de HUF (env. 2,7 millions d'euros) au titre du soutien de l'UE au projet « Rue de culture ».

Missions de suivi antérieures

Mars 2005 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2007 : mission de conseil de l'ICOMOS ; février 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Démolitions et développements inopportuns dans le « Quartier juif » situé dans la zone tampon
- Usage inapproprié des espaces publics et des infrastructures des rues
- Conservation insuffisante des habitations résidentielles dans la zone inscrite au patrimoine mondial
- Augmentation de la circulation routière

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/400/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/400/documents/>. Les progrès accomplis sur un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité à sa précédente session sont présentés dans le rapport comme suit :

- *Un programme de subventions* a été mis en place en 2013 afin de soutenir la rénovation des bâtiments historiques de Budapest, ce qui a eu pour conséquence la mise en œuvre d'un certain nombre de projets, y compris la rénovation de l'Académie de musique et des travaux de rénovation de l'ancien quartier juif et de ses alentours ;
- *Préparation d'une « carte des menaces pesant sur le bien historique »* qui contribuera au suivi du bien. La carte examinera et évaluera les facteurs de risques (liés aux spécificités techniques et aux conditions d'utilisation) affectant le bien. Le suivi du bien bénéficiera également du programme « Observatoire des monuments » (Műemlékőr) qui débutera au printemps 2015 avec l'étude préventive d'entretien des bâtiments du 6 Avenue Andrassy ;
- *Amendements* à la Loi LXIV de 2001 sur la sauvegarde du patrimoine culturel afin de mieux évaluer les impacts du développement sur le bien et d'harmoniser les intérêts des propriétaires et la sauvegarde du caractère du bien ;
- *Le plan de gestion du bien* est en cours d'élaboration, son achèvement est prévu pour juin 2016. Il évaluera également une possible extension de la zone tampon avec l'ajout de l'Île Marguerite et d'autres secteurs ;
- Informations sur plusieurs projets, achevés, en cours et prévus, tels que la réhabilitation et la reconstruction partielle du bazar du jardin royal, avec notamment une salle polyvalente, des espaces d'exposition, un jardin de ville et un parking souterrain, le projet de rénovation du quartier du château de Buda et le projet d'aménagement de la Place Kossuth avec un parking souterrain sur trois niveaux et un centre d'accueil des visiteurs ;
- L'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour le projet Liget Budapest, qui prévoit un nouveau parc pour le musée et qui inclut un plan-carte de réglementation pour les bâtiments du parc de la ville, a été soumise à l'évaluation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives en février 2015. L'État partie envisage de lancer les travaux de construction du projet Liget Budapest en 2016.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a répondu à toutes les questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial et a communiqué des informations sur la protection du bien.

Il a bien été noté que le parlement a amendé, sur recommandation du gouvernement, la Loi LXIV de 2001 ainsi que les dispositions réglementaires afférentes, et que le Centre Gyula de sauvegarde du patrimoine national et de gestion du bien, qui est un organe gouvernemental de niveau intermédiaire en charge de la sauvegarde du patrimoine, donne des avis d'experts sur certains types de procédures relatives à la zone du patrimoine mondial. Toutefois, on ne saurait encore dire si des règles et règlements restrictifs adaptés, nécessaires à la conclusion d'accords entre la Municipalité et ses partenaires (un Plan de partenariat) avant toute mise en œuvre de développement urbain ou de plan d'urbanisme réglementaire, ont été rédigés afin de prévenir toute détérioration de la cohérence architecturale et urbaine.

Il est pris bonne note des avancements en matière de l'élaboration du plan de gestion et il est noté que lors de ce processus la proposition d'extension de la zone tampon sera examinée.

Il est recommandé au Comité de féliciter l'État partie pour la création de la « carte des menaces pesant sur le bien historique » et pour l'élaboration du programme Műemlékőr (Observatoire des monuments). Aucun détail n'est cependant donné quant à la date d'achèvement de la carte. Il est également recommandé d'achever la carte dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du bien afin de pouvoir ainsi établir un programme de travaux et un cadre d'actions classés par priorité.

Il est également pris note des progrès accomplis par les autorités, en particulier ceux relatifs à la rénovation des bâtiments historiques destinée à prévenir toute détérioration supplémentaire du quartier juif et de la rue Becsi.

L'État partie a communiqué des informations complémentaires sur la réhabilitation et la reconstruction partielle des pavillons du jardin du château royal, dans le quartier du château de Buda, notamment une salle polyvalente, des espaces d'exposition, un jardin de ville et un parking souterrain, et sur le projet d'aménagement de la Place Kossuth avec des projets de parking souterrain sur trois niveaux et de centre d'accueil des visiteurs.

Il est pris note des fouilles archéologiques préventives entreprises et de toutes les mesures de protection adéquates, notamment l'installation d'une porte mobile en acier et d'une barrière mobile, en aluminium, de protection contre les inondations, mises en place dans le cadre du projet d'aménagement de la Place Kossuth.

L'État partie n'a cependant pas soumis d'EIP pour ces projets comme l'avait demandé le Comité. La mission de suivi réactif de 2013 avait émis des réserves sur les différents moyens de transport et d'accès prévus pour les pavillons du jardin du château royal, destinés à résoudre les difficultés liées à la dénivellation entre les berges du fleuve et l'ensemble architectural du palais royal, et a recommandé de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen, une solution alternative. En ce qui concerne le projet de la Place Kossuth, la mission a recommandé que l'État partie soumette des rapports détaillés sur les sols, la géologie et l'hydrologie. Le Comité est invité à exprimer sa préoccupation quant à l'achèvement des ces projets sans consultation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives et sans prendre en considération la décision du Comité.

L'ICOMOS a réalisé une évaluation initiale de l'EIP du projet Liget Budapest qui en est actuellement à l'étape du concours de projets. Avant qu'une évaluation finale des impacts de ce projet sur le patrimoine ne puisse être réalisée, il est recommandé à l'État partie de soumettre les plans et projets définitifs afin qu'une évaluation globale des impacts puisse être entreprise. Enfin, il est recommandé au Comité de prendre note des mesures prises par l'État partie afin d'améliorer la protection de toutes les composantes du bien et de sa zone tampon, et de demander à l'État partie de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et pertinentes destinées à définir des degrés d'intervention adaptés pour chaque composante du bien, afin de soutenir la mise en œuvre de ses décisions et de prévenir toute menace sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Projet de décision : 39 COM 7B.79

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.76**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie afin d'améliorer la protection de toutes les composantes du bien et de sa zone tampon et l'encourage à poursuivre ses efforts et à garantir les ressources nécessaires afin qu'aucun aménagement inadapté, qu'aucune démolition ou détérioration de bâtiments historiques, qui constituerait une menace pour le bien, n'ait lieu sur le territoire du bien et de sa zone tampon ;*
4. *Demande à l'État partie de finaliser, dès que possible, le plan de gestion du bien, y compris les détails relatifs aux mesures de protection et au cadre de prise de décision prévus dans ses régimes réglementaires, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*
5. *Encourage également l'État partie à poursuivre le travail entamé sur la proposition d'extension de la zone tampon ;*
6. *Exprime sa préoccupation quant à l'achèvement, par l'Etat partie, du projet du bazar du jardin royal et du projet d'aménagement de la Place Kossuth, sur le territoire du bien, sans consultation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives et sans avoir pris en considération sa précédente décision ;*

7. Demande également à l'État partie de soumettre les plans définitifs du projet Liget Budapest pour évaluation par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant le lancement de la phase de construction du projet ;
8. Demande en outre à l'État partie de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2013, ainsi que toutes les mesures nécessaires et pertinentes destinées à définir des degrés d'intervention adaptés pour chaque composante du bien, afin de prévenir toute menace pour sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

80. Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata (Italie) (C 829)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/829/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/829/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 183 487 dollars EU : Fond-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Décembre 2010 et janvier 2011 : Mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Série d'effondrements de structures au sein du bien
- Projets de construction à proximité du bien
- Système de gestion
- Restauration et entretien inadéquats, insuffisance de compétences
- Systèmes de drainage inefficaces
- Pression touristique

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/829/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2014, l'État partie a soumis le rapport d'avancement ainsi que la version révisée du plan de gestion intégrée du bien. En novembre 2014, une mission conjointe de suivi réactif Centre du

patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le territoire du bien et a fait une série de recommandations à l'État partie. Le 30 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport actualisé sur l'état de conservation. Ces deux rapports sont disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/829/documents/>. Le rapport de l'État partie présente des informations précises et détaillées au sujet des recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations faites par les missions de suivi réactif de 2013 et de 2014.

Une proposition de modification des limites de la zone tampon du bien a également été soumise par l'État partie au cours de l'année 2014. Celle-ci a été renvoyée par le Comité (décision **38 COM 8B.51**) à l'État partie afin de lui permettre de fournir des informations plus détaillées sur les niveaux de protection et les dispositions relatives à la gestion du développement urbain dans la zone tampon. Ces sujets ont été discutés lors de la récente mission de suivi réactif et l'État partie examine actuellement les mesures qu'il convient de prendre afin d'assurer la protection et gestion efficaces dans la zone tampon proposée.

L'État partie précise que le Grand projet Pompéi (Grande progetto Pompei – GPP), mis en œuvre depuis juillet 2014, avec le soutien de l'Union européenne, a largement contribué à la restauration, la consolidation et l'entretien du bien. De nombreux travaux de conservation et de restauration ont été entrepris. En outre, un système d'évacuation des eaux a été élaboré. Toutes les interventions menées jusqu'en novembre 2014 ont été examinées par la mission de suivi réactif.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est pris acte de tous les efforts entrepris par l'État partie pour mettre en place toute une série de mécanismes visant à sauvegarder et à développer le bien. Après avoir passé en revue la gestion du site et le projet de plan de gestion, les travaux de conservation entrepris à Pompéi dans le cadre du GPP et l'état actuel du bien ainsi que les principaux problèmes de conservation tels que le drainage, la sécurité du site et la pression touristique, la mission de suivi réactif a conclu que le bien n'est plus en danger et que sa valeur universelle exceptionnelle est conservée grâce aux conséquentes améliorations dont il a pu bénéficier.

Le GPP et le programme d'entretien ont permis d'apporter des réponses aux nombreuses questions en matière de conservation soulevées par les précédentes missions. Un certain nombre de bâtiments autrefois en danger sont désormais sécurisés. La mission a identifié cinq autres bâtiments qui sont en danger et qui devraient être inscrits au programme de sauvegarde. Le programme GPP devant s'achever à la fin de l'année 2015, la pérennité des ressources, tant financières qu'humaines, fait l'objet d'interrogations. En conséquence, l'État partie devrait demander une prolongation du GPP et évaluer les ressources nécessaires à la gestion et à la conservation futures du bien.

En outre, la mission a noté que la réalisation de travaux indispensables, notamment, ceux de la Schola Armatururam et du bâtiment du magasin à l'extérieur de la Porta Nola, est empêchée par des questions d'ordre juridique. Ces problèmes doivent être résolus de toute urgence afin de poursuivre les nécessaires travaux de consolidation.

Les progrès accomplis dans la révision du plan de gestion sont accueillis avec satisfaction mais des efforts supplémentaires doivent être entrepris afin d'élaborer un plan efficace et qui puisse être mis en œuvre. La mission a recommandé que le plan de gestion soit utilisé comme un outil de coopération efficace avec les communes aux alentours du bien, et a fait des recommandations spécifiques à cet égard. En outre, des indicateurs adéquats du suivi de l'état de conservation du bien doivent être définis et servir de base à une planification et un financement futurs du bien.

Le Comité est invité à encourager l'État partie à soumettre à nouveau la proposition de modification de la zone tampon en tenant compte des recommandations de la mission et de la décision **38 COM 8B.51** du Comité.

Un des principaux problèmes de conservation du bien est l'absence d'un système d'évacuation des eaux pluviales. Ce problème a été identifié par le GPP et un grand projet a été mis en œuvre afin de créer un réseau de canaux d'évacuation. La mission recommande qu'une grande attention soit portée à l'observation des résultats des travaux d'évacuation des eaux dans les régions II et IX de Pompéi, et que, en cas de résultats satisfaisants, un programme identique soit envisagé pour les autres éléments non mis au jour des régions IV et V, et éventuellement de la région I.

Il est recommandé au Comité d'inviter l'État partie à maintenir le niveau de ressources humaines une fois le GPP achevé et d'intégrer les gardiens actuellement mis à disposition du bien à titre temporaire au sein de l'équipe de gardiennage, afin de pouvoir ouvrir le bien au public de façon permanente.

Projet de décision : 39 COM 7B.80

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.77**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Prend note des mesures prises par l'État partie pour la mise en œuvre des ses précédentes décisions, notamment une amélioration de la conservation et de la gestion du bien ;
4. Souscrit aux recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui s'est rendue sur le territoire du bien en novembre 2014 et demande à l'État partie d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre de ses recommandations, notamment :
 - a) Solliciter la prolongation du Grand projet Pompéi (Grande Progetto Pompei – GPP) et évaluer les ressources nécessaires à la pérennisation de la gestion et de la conservation futures du bien,
 - b) Inscrire au programme de sauvegarde les cinq bâtiments supplémentaires, identifiés par la mission de suivi réactif, qui sont toujours en danger,
 - c) Résoudre, de toute urgence, les questions d'ordre juridique qui empêchent la réalisation de travaux nécessaires à Pompéi, afin de poursuivre les travaux de consolidation demandés,
 - d) Achever le plan de gestion en tenant compte des recommandations faites par la mission de suivi réactif,
 - e) Suivre très attentivement les résultats des travaux de drainage entrepris dans les régions II et IX de Pompéi, et s'ils sont probants, établir un programme identique pour les autres zones non mises au jour des régions IV et V, et éventuellement de la région I,
 - f) Demander le maintien des niveaux actuels de ressources humaines une fois le GPP achevé et intégrer les gardiens actuellement mis à disposition du bien à titre temporaire au sein du système de gardiennage afin de pouvoir ouvrir le bien au public de façon permanente ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre les efforts entrepris en matière de conservation et de protection du bien, à la lumière des conclusions des différentes missions, et demande également à l'État partie de soumettre à nouveau la proposition de modification de la zone tampon en tenant compte des recommandations faites par la mission de 2014 et de la décision **38 COM 8B.51** du Comité du patrimoine mondial ;
5. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

81. Usine Van Nell (Pays-Bas) (C 1441)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1441/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1441/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Menaces identifiées lors de l'inscription en 2014 :

- nouveau Plan municipal d'urbanisme concernant le bien et la totalité de sa zone tampon pas encore achevé ni promulgué
- réglementations de hauteur des autres zones environnant le bien et sa zone tampon
- comité de gestion du bien pas encore mis en place de manière effective dans sa forme définitive élargie
- transport de matières dangereuses à proximité
- projet de construction d'un centre d'accueil des visiteurs à l'entrée du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1441/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport complet sur l'état de conservation de ce bien qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/1441/documents/>. Dans ce rapport, l'État partie communique des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées dans la décision d'inscription de l'Usine Van Nelle sur la Liste du patrimoine mondial :

- La politique municipale en vigueur dans la zone qui entoure le bien a été définie avec plus de précision afin d'améliorer la protection et l'intégrité visuelle du bien. À l'heure actuelle, sur les cinq secteurs concernés par le plan de zonage, quatre sont achevés et un est toujours en cours de préparation. Les cinq secteurs couvrent toute la zone tampon du bien.
- Les aménagements de l'espace aux alentours du bien peuvent être efficacement contrôlés et des mesures peuvent être prises afin d'éviter tout projet inapproprié.
- Le comité de gestion du bien a été constitué avec succès. Le suivi régulier de l'état de conservation et la gestion du bien sont menés par les principales parties prenantes concernées.
- Le transport ferroviaire de matières dangereuses entre Rotterdam et Delft est limité par la taille du tunnel. Les matières dangereuses sont transportées par le train sur une voie ferrée située à plus d'un kilomètre du bien, sur la ligne reliant Rotterdam à Gouda. Aucune matière dangereuse n'est transportée par le canal Delfshavense Schie car celui-ci traverse des zones densément peuplées. Sur le polder Spaanse, le transport de matières dangereuses se fait par voie routière, sur la route nationale A20 qui se situe à 300 mètres du bien.
- Un bâtiment permanent destiné à devenir un centre d'accueil des visiteurs ne sera pas édifié à proximité du bien. L'État partie envisage toutefois de créer un équipement d'accueil/musée dans l'ancienne usine de torréfaction de café. Il est prévu que les plans d'aménagement de cette structure soient achevés au printemps 2015.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le réel engagement de l'État partie en faveur de la conservation et de la gestion du bien devrait être souligné. Il conviendrait également de noter que pratiquement toutes les recommandations faites par le Comité lors de l'inscription en 2014 ont été suivies d'effet. Les progrès actuellement accomplis en ce qui concerne le plan de développement urbain de la ville, avec le dernier plan de zonage dont l'achèvement est prévu à l'automne 2015, sont également à souligner. Par ailleurs, ces plans de zonage prévoient des dispositions visant à garantir la préservation des vues actuelles du bien.

Le rapport ne donne cependant aucun détail quant aux modifications des politiques et quant à leur efficacité à accorder une protection supplémentaire au bien et à sa zone tampon.

Il conviendrait également de noter que l'État partie a constitué avec succès un comité élargi de gestion qui prévoit de se réunir quatre fois par an et est composé de représentants du bien, de l'Agence nationale pour le patrimoine culturel et du Bureau municipal en charge des monuments. La nécessité de soutenir ces efforts, afin de répondre de façon globale aux inquiétudes à long terme, devrait être soulignée, en particulier, en ce qui concerne l'efficacité du système de gestion, l'état de conservation, et la gestion des visites et la fréquentation du bien par le public.

On estime que le transport de matières dangereuses ne constitue pas un risque majeur pour les bâtiments situés près des voies ferrées, des routes et du canal. Tout incident devrait cependant être noté et faire l'objet d'un suivi.

En ce qui concerne la construction d'un centre d'accueil des visiteurs à l'entrée du bien, il conviendrait de noter l'intention de l'État partie de créer un équipement d'accueil des visiteurs dans l'ancienne usine de torréfaction de café. Ce nouvel aménagement vise à améliorer les connaissances et la bonne compréhension du bien. Les plans d'aménagement de cet équipement seront soumis au Centre du patrimoine mondial, et aux Organisations consultatives pour évaluation, au printemps 2015, ils seront conformes au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial.

À la lumière des progrès accomplis par l'État partie, on peut estimer que les principales inquiétudes exprimées par le Comité du patrimoine mondial sont actuellement en cours de traitement. Le Comité du patrimoine mondial est invité à encourager l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures et de tous les projets pertinents, à définir des niveaux appropriés d'intervention pour chaque élément du bien afin de prévenir toute menace sur sa valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 39 COM 7B.81

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **38 COM 8B.35**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite l'État partie pour les actions menées en réponse aux recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription du bien, à savoir, achever le nouveau plan municipal de développement urbain pour le bien et la totalité de sa zone tampon, conserver l'intégrité visuelle du bien, constituer un comité de gestion du bien, confirmer l'absence de menace liée au transport de matières dangereuses aux alentours du bien, et soumettre le plan de l'équipement destiné à accueillir les visiteurs ;
4. Demande à l'État partie de finaliser, dès que possible, le plan municipal de développement urbain du bien et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
5. Prend note du projet d'équipement sur le territoire du bien, destiné à accueillir les visiteurs et demande également à l'État partie de soumettre les plans du projet au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

6. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er décembre 2016, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

82. Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (i)(ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/545/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/545/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2007: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ;
Octobre 2014 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction d'un monument en l'honneur du maréchal Joukov (construit)
- Pression constante et accélérée du développement urbain

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/545/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, l'État partie a soumis une précision du tracé des limites du bien ainsi qu'un rapport détaillé sur l'état de conservation qui rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité. Un résumé analytique du rapport de l'État partie est disponible à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/list/545/documents/>.

Le rapport de l'État partie rend compte des efforts entrepris pour donner suite aux différentes recommandations en matière de protection et de conservation du bien.

L'État partie précise que des modifications sont actuellement apportées à la réglementation afin que le bien et sa zone tampon soient mieux protégés d'aménagements et d'utilisations qui lui seraient préjudiciables. En outre, il est prévu que le plan de gestion soit achevé en 2016. Un nouveau projet de zones de protection du bien est actuellement en cours d'élaboration avant d'être soumis à adoption. Il prévoit notamment des réglementations en matière d'occupation des zones et de planification urbaine afin de garantir une protection réglementaire contre des projets urbains, des activités économiques ou de tout autre type, susceptibles d'avoir un impact négatif sur le bien et sa zone tampon.

En mai 2014, l'État partie a organisé un séminaire international sur le thème « Patrimoine mondial : sauvegarde, gestion, popularisation ». Il s'est tenu au Musée du Kremlin avec le soutien du Bureau de l'UNESCO à Moscou.

L'État partie a également confirmé un certain nombre de travaux préparatoires prévus dans les limites du bien et concernant la reconstruction de bâtiments autrefois détruits sur le territoire du Kremlin. Le

16 septembre 2014, pour la première fois, l'Etat partie a transmis au Centre du patrimoine mondial des informations sur le projet de démolition du bâtiment du Présidium du Kremlin (B14) ainsi que sur la création d'un parc temporaire de fouilles archéologiques sur le territoire du bien. En octobre 2014, la mission de conseil de l'ICOMOS, invitée par l'État partie, a évalué le projet de démolition du bâtiment B14 et l'impact potentiel de la reconstruction prévue sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et a fait un certain nombre de recommandations. Le rapport de mission est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/545/documents/>.

L'État partie rend également compte d'un projet d'ensemble architectural pour les musées du Kremlin de Moscou adjacents au bien. Ce projet prévoit la reconstruction et l'adaptation d'un bâtiment existant, les galeries marchandes intermédiaires (5, place Rouge) et la construction d'un nouveau bâtiment dans la cour. La partie souterraine du nouveau bâtiment accueillera un complexe destiné aux archives avec des zones de stockage et un parking. L'État partie confirme qu'une évaluation de l'impact de ce projet de construction sur le bien est en cours de préparation.

Des informations sont également communiquées sur le système de gestion en place ainsi que sur l'achèvement de divers projets de restauration tels que les remparts et les tours du Kremlin et les travaux de maçonnerie à la Cathédrale de l'Archange Michel.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est pris acte des efforts entrepris par l'État partie pour élaborer une série de mesures juridiques et de mécanismes de protection. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à adopter toutes les mesures visant à accroître les niveaux de protection du bien et de sa zone tampon, et à les mettre en œuvre dès que possible.

Pour la première fois depuis l'inscription du bien, l'État partie a détaillé de manière très précise tous les travaux de restauration et toutes les réparations réalisés ou prévus. Les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de gestion sont accueillis avec satisfaction. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à soumettre le projet de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS. Il conviendrait de noter que le projet d'amendement à la Loi fédérale sur la patrimoine culturel de la Fédération de Russie, rédigé par les autorités nationales compétentes suite à la 36e session du Comité du patrimoine mondial en 2012, est toujours en cours d'examen par les organes gouvernementaux concernés. Il est également noté que l'adoption du régime particulier de protection réglementaire de tous les monuments-composantes du bien est prévue d'ici 2016.

Un certain nombre de projets sont proposés, tels que la reconstruction des bâtiments du Kremlin autrefois détruits sur le territoire du Kremlin et la création d'installations supplémentaires pour les Musées du Kremlin de Moscou dans les galeries commerciales intermédiaires (place Rouge).

La mission de conseil de l'ICOMOS a fait un certain nombre de recommandations à l'État partie en ce qui concerne la démolition du bâtiment 14 qui est jugée acceptable. La mission a cependant fortement déconseillé la reconstruction des bâtiments historiques détruits en 1929-1930 en raison de l'impact que ce projet aurait sur la VUE du bien, en particulier sur son intégrité et son authenticité. Compte tenu de l'importance potentielle des couches archéologiques que l'on estime dater du 12e siècle, l'État partie devrait être encouragé à créer un parc archéologique qui donnera des informations et des éléments d'interprétation sur les couches archéologiques non explorées à ce jour. En conséquence, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial la documentation complémentaire, telle que spécifiée dans le rapport de la mission de conseil de l'ICOMOS, pour examen par les Organisations consultatives.

La mission a par ailleurs relevé l'absence de schéma directeur urbain et de plan de conservation qui orienteraient et planifieraient tous les travaux de conservation sur le territoire du bien. Il est donc suggéré qu'un conseil de coordination soit établi, comme recommandé par la 32e session du Comité et qu'un schéma directeur urbain soit élaboré de façon prioritaire.

Enfin, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, les détails et spécificités techniques, y compris les évaluations d'impact sur le patrimoine, de tous les projets, envisagés sur le territoire du bien et de sa zone tampon, susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien.

Projet de décision : 39 COM 7B.82

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.83**, adoptée à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013),
3. Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie afin d'améliorer la protection de toutes les composantes du bien et de sa zone tampon et l'encourage à poursuivre ces efforts et à garantir les ressources nécessaires et les régimes réglementaires permettant de s'assurer qu'aucune démolition, aucun aménagement ou détérioration inapproprié sur les bâtiments du patrimoine, susceptible de constituer une menace pour le bien et sa zone tampon, n'ait lieu.
4. Note que l'État partie poursuit l'élaboration de régimes réglementaires pour la protection du bien et de sa zone tampon et demande que ceux-ci soient adoptés et mis en œuvre dès que possible ;
5. Demande également à l'État partie de finaliser, dès que possible, le plan de gestion du bien, avec notamment le détail des mesures de protection prévues dans ses régimes réglementaires, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Prend note du rapport de la mission de conseil de l'ICOMOS et demande en outre à l'État partie de suspendre les projets de reconstruction des bâtiments autrefois détruits sur le territoire du Kremlin, dans les limites du bien, qui pourraient représenter une menace pour sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et de :
 - a) Soumettre le projet adopté de démolition du bâtiment B14, notamment une étude technique sur l'impact de la démolition sur la stabilité des bâtiments historiques avoisinants, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives,
 - b) Examiner les futurs projets au regard de la recommandation de la mission de conseil de l'ICOMOS et soumettre une proposition de projet architectural pour l'espace vacant, avec notamment une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP),
 - c) Entreprendre des études archéologiques de la zone avant toute adoption de futurs projets et en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial,
 - d) Préparer un plan de conservation pour le bien ;
7. Prend également note de plusieurs projets d'aménagement et de travaux de conservation, y compris pour les galeries commerciales intermédiaires (place Rouge) et les tours Spasskaya et Borovitskaya, et demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les détails et spécificités techniques, y compris les EIP, de tous les projets envisagés sur le territoire du bien et de sa zone tampon susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.

83. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

84. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/865/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/865/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2004 : mission ICOMOS-Fondation allemande du patrimoine mondial ; mars 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nouvelles constructions dans le centre historique
- Absence de documents de gestion détaillés et valables
- Infrastructure inadéquate, notamment le réseau d'égouts

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/865/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à la page <http://whc.unesco.org/fr/list/865/documents> et qui rend compte des avancements dans la mise en œuvre de la décision antérieure du Comité.

L'État partie a également soumis des informations géographiques et cartographiques constituant une clarification des limites du bien dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif. L'État partie a informé des progrès réalisés concernant plusieurs problèmes de conservation, ainsi que des mesures prises pour contrôler le développement à l'intérieur du bien et de sa zone tampon. Les principales mesures sont :

- Le plan de gestion stratégique (2011-2025), le concept intégré d'aménagement du centre de Lviv (2011-2020) et le programme de développement social, économique et culturel de Lviv (2014-2016) ;
- Les mesures prises pour officialiser le régime de réglementation visant à conserver le bien et veiller à ce que tout projet de développement soit assorti de fouilles archéologiques pertinentes ;
- La mise en place de plans de zonage dans tous les quartiers administratifs (sans autre précision) ;
- Un contrôle renforcé des fouilles archéologiques et de la surveillance archéologique durant les phases de planification et d'aménagement pour des projets de rénovation et de construction ;

- Le Conseil consultatif scientifique établi au sein du Service municipal chargé de la préservation des lieux historiques pour donner des avis sur les projets de développement et de conservation à l'intérieur du bien et de sa zone tampon ;
- Toute nouvelle construction doit être basée sur des études historiques et d'urbanisme avec son impact sur le paysage urbain et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Des dispositions visant à réglementer l'entrée des véhicules dans la zone piétonne centrale ont été adoptées et mises en application, ce qui a entraîné la réduction de trente itinéraires de bus dans la zone et l'amélioration des commodités avec la réduction du bruit et de la pollution ;
- Les travaux de génie civil ont été arrêtés pour des opérations dans les complexes résidentiels et hôteliers (Fedorova 23-15 et Dovbousha 15) et à la résidence du Ministère de l'Intérieur (Krivonosa 1);
- Divers travaux de réparation et de restauration, études archéologiques et autres travaux d'aménagements paysagers ont été entrepris et sont prévus en 2015, comme la création de circuits touristiques transfrontaliers souterrains, ainsi que des projets de constructions neuves dans la zone tampon.

En juillet 2013, une étude technique de l'ICOMOS sur le programme de régénération de l'ancien quartier juif a été transmise à l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a répondu à la plupart des questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial et a donné des informations sur la protection du bien.

Un grand nombre de travaux de conservation et de restauration ont été lancés. De nombreux projets de développement et de conservation sont prévus en 2015, comme la restauration et la conservation des vestiges de la synagogue Turei Zahav, le dégagement et le réaménagement de l'espace situé entre le 35 de la rue Staroyevreiska et le 3 rue Arsenalna et la reconstruction du square Saint-Georges. Il ne ressort pas clairement comment les actions envisagées et mises en œuvre répondent aux priorités en matière de conservation.

En ce qui concerne le programme de régénération de l'ancien quartier juif, l'ICOMOS note qu'une reconstruction des bâtiments perdus est proposée et recommande d'élaborer un plan directeur détaillé et un plan de conservation du quartier afin d'éviter toute reconstruction inappropriée.

Pour ce programme, l'État partie n'a soumis jusqu'à présent aucune proposition de projet au Centre du patrimoine mondial ni aucune évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour examen par les Organisations consultatives. Le Comité pourrait recommander que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS, des propositions de projets susceptibles d'avoir un impact préjudiciable sur la VUE du bien.

Bien que des progrès aient été réalisés dans la conservation de plusieurs monuments importants, faute d'avoir un plan de gestion du bien et de sa zone tampon, et un cadre de gestion et d'action clairement établi, l'authenticité et la VUE du bien pourraient s'en trouver potentiellement menacées.

Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à valider et à appliquer, dès que possible, toutes les mesures pertinentes pour améliorer le niveau de protection afin de parer à toute menace pour le bien et sa zone tampon.

Projet de décision : 39 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.113** adoptée à la 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Salue les efforts de l'État partie pour améliorer la protection de toutes les composantes du bien et de sa zone tampon et lui demande de soutenir ces efforts, d'assurer les

ressources nécessaires et d'adopter des régimes de réglementation en veillant ainsi à ce qu'il n'y ait aucun développement inapproprié ni détérioration d'édifices patrimoniaux susceptibles de constituer une menace pour le bien et sa zone tampon ;

4. Demander également à l'État partie de finaliser, dès que possible, le plan de gestion du bien, en apportant des précisions sur les mesures de protection dans ses régimes de réglementation, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
5. Note le nombre de projets proposés et réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les détails concernant tous les grands travaux d'aménagement et de conservation au sein du bien et de sa zone tampon, avec les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) appropriées, pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Note également l'étude technique de l'ICOMOS sur le programme de régénération de l'ancien quartier juif et invite l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de l'ICOMOS et, plus particulièrement, à élaborer un plan directeur détaillé de la ville et un plan de conservation du quartier juif ;
7. Demander par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.

85. Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kievo-Petchersk (Ukraine) (C 527 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/527/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1998-2009)

Montant total approuvé : 44 720 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/527/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 1999 : mission d'expertise de l'ICOMOS ; avril 2006 : mission d'expertise (Fonds-en-dépôt italien) ; novembre 2007 : réunion d'information du Centre du patrimoine mondial pour les gestionnaires de sites ; mars 2009 et novembre 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pression liée au développement urbain

- Hauts immeubles qui pourraient compromettre le panorama du paysage monastique historique du Dniepr (construits)
- Absence de protection juridique et de mécanismes de planification
- Absence de système de gestion et de mécanismes de coordination entre toutes les parties prenantes, y compris la municipalité

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/527/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation qui est disponible à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/list/527/documents/>. Ce rapport présente un résumé des travaux de conservation et de restauration réalisés et rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions du Comité.

Dans son rapport, l'État partie mentionne des projets de documents, notamment le plan de gestion du bien et des réglementations et mesures soumises à examen et adoption par les autorités nationales compétentes afin de prévenir tout développement inadéquat et toute menace potentielle pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Dans le Plan structurel historique et architectural, qui est toujours en cours d'examen, des mesures à long terme sont prévues afin de garantir la protection du bien et de sa zone tampon en définissant des critères très stricts, tant pour la protection du bien que pour la construction de bâtiments de grande hauteur. Le projet de zonage comprend un schéma de zonage détaillé de la zone tampon, avec notamment la zone de protection non constructible, de Sainte Sophie et de la lauré au sein d'une seule zone tampon.

En 2014, un «Protocole de coopération pour la sauvegarde du patrimoine culturel et le développement futur de la ville» a été signé entre différents services de l'administration municipale et l'Union nationale des architectes. Un Comité de contrôle temporaire du Conseil municipal de Kiev a été créé, sa tâche principale consiste à vérifier la légitimité des décisions en matière d'attribution de terrains dans le centre de la ville. Un groupe de travail a également été créé, il est composé de représentants des ministères concernés, du Conseil municipal et de la société civile.

L'État partie a de nouveau affirmé que des jeux de lumière seront utilisés pour atténuer l'impact du bâtiment de grande hauteur situé au 7-A descente Klovsky dans un environnement historique.

L'État partie donne en outre des informations sur un certain nombre d'activités de conservation entreprises sur le territoire du bien, sur des travaux de reconstruction de bâtiments détruits tels que le bâtiment des Frères et sur des stratégies d'ingénierie pour la protection du territoire et la lutte contre les glissements de terrain. Toutes ces activités sont planifiées dans le cadre du Plan d'organisation du territoire du Sanctuaire national historique et culturel de Kiev-Pechersk, approuvé par le Ministère ukrainien de la culture.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les autorités ont pris des mesures destinées à donner suite aux recommandations du Comité, en particulier en ce qui concerne les travaux de suivi, de conservation et de réparation. Les progrès du système de gestion devraient être soulignés, tout particulièrement la mise en place d'une coordination entre les principales parties prenantes et la création d'un Comité temporaire de contrôle du Conseil municipal de Kiev.

Il est toutefois regrettable et assez significatif que l'État partie n'ait pas pris les mesures nécessaires pour se conformer aux précédentes décisions du Comité relatives à la réduction de la hauteur du bâtiment situé au 7-A descente Klovsky, qualifié de non-harmonieux par le Plan structurel historique et architectural. Ces décisions visent à ramener la hauteur du bâtiment à une échelle appropriée.

L'ICOMOS a examiné le projet de restauration des labyrinthes des grottes varègues et des grottes lointaines, le projet de construction pour le No 3 Malopidvalna et pour les No 3 et 5 Dessyatynnyi provulok, tous situés dans la zone tampon, les travaux de recherche sur le monastère et le paysage de la rive droite du Dniepr qui entoure le bien du patrimoine mondial. Les commentaires de l'ICOMOS ont été transmis à l'État partie le 19 mars 2015.

Il conviendrait de noter que les très importants travaux réalisés pour la reconstruction des bâtiments détruits pourraient avoir un impact négatif sur la VUE du bien. Le Comité est invité à demander à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations précises et détaillées sur ces interventions.

Les pratiques irrégulières qui persistent dans la zone tampon et l'absence d'informations sur les progrès en matière de nouvelle législation sur le patrimoine culturel et de réglementation adaptée pour la protection de la zone tampon, sont préoccupantes. Les réglementations et instruments juridiques actuellement en vigueur semblent ne pas pouvoir garantir une protection adéquate de la zone tampon. Les définitions des hauteurs de bâtiments sont trop générales et n'établissent pas suffisamment de différences entre les diverses caractéristiques des zones urbaines de la zone tampon, ce qui laisse de larges possibilités d'interprétation. Il est urgent que tous les documents, toutes les dispositions, toutes les réglementations strictes en matière de zonage, et tout particulièrement celles instituant des zones non constructibles et celles fixant des limites aux permis de construire, soient adoptés et mis en œuvre afin de prévenir tout autre développement inapproprié et toute menace potentielle pour la VUE du bien.

Le Comité est invité à demander à l'État partie de réviser le projet de plan de gestion conformément aux recommandations faites par l'ICOMOS à l'État partie en 2014, et de procéder en priorité à son adoption et à sa mise en œuvre.

On estime qu'en dépit d'un certain nombre de mesures déjà prises, de grandes faiblesses et des procédures déficientes demeurent. Elles doivent être traitées de toute urgence, en lien avec les interventions sur les bâtiments du patrimoine et avec l'adoption d'un cadre législatif. Le Comité est également invité à demander à l'État partie de mettre en œuvre toutes les mesures pertinentes décrites dans les recommandations des précédentes missions, les décisions du Comité et les recommandations faites par l'ICOMOS à l'État partie en 2015, afin de prévenir toute menace potentielle supplémentaire pour la VUE du bien.

Projet de décision : 39 COM 7B.85

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7B.33**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Prend note des mesures prises par l'État partie afin de mettre en œuvre les précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial ;*
4. *Prend acte des efforts entrepris par l'État partie afin d'établir des mesures légales pour la protection du bien et prie instamment l'Etat partie d'adopter l'ensemble des réglementations, mesures et documents légaux pertinents, détaillés dans ses précédentes décisions, nécessaires à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et destinés à prévenir toute menace potentielle pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
5. *Exprime sa préoccupation quant à la reconstruction des bâtiments détruits entreprise sur le territoire du bien et qui peut potentiellement affaiblir les conditions d'authenticité et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les détails techniques, y compris les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), de tout projet susceptible de menacer le VUE du bien ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2015**, un exemplaire électronique et un exemplaire papier du projet de plan de gestion révisé, conformément aux recommandations de l'ICOMOS, pour examen par les Organisations consultatives ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page,*

sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

86. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1215/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1215/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ;
Janvier 2015 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Reprise des activités minières
- Aménagement du port
- Développement commercial
- Exploitation minière

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1215/>

Problèmes de conservation actuels

Le 26 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui apporte des éléments de réponse aux demandes faites par le Comité. En outre, une mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM s'est rendue sur le territoire du bien du 27 au 29 janvier 2015. Les deux rapports sont disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/1215/documents/>.

L'État partie a mis en œuvre les Orientations nationales sur les pratiques de planification qui comprennent des références spécifiques à la gestion des biens du patrimoine mondial et à la façon d'envisager les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact néfaste sur les valeurs universelles exceptionnelles (VUE) et le contexte d'un bien. En outre, English Heritage a rédigé un guide des bonnes pratiques qui prodigue des conseils en matière de protection des biens dans leur contexte. Enfin, les autorités locales ont élaboré des politiques de protection de la VUE avec, notamment, des orientations sur la réalisation d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP).

L'État partie reconnaît que l'aménagement d'un supermarché à Hayle Harbour a eu un impact négatif sur la VUE du bien. L'État partie précise toutefois que le projet réalisé est de moindre envergure que celui initialement proposé et qu'il y a des avantages « compensatoires » à ce projet, notamment la réparation de l'infrastructure des vannes qui permet au port d'être toujours utilisé. L'État partie précise en outre que enseignements ont été tirés des questions soulevées dans le cadre du projet d'aménagement du supermarché à Hayle, tant au niveau local que national et que ces acquis, à

l'avenir seront mis à profit. . L'impact négatif de l'aménagement et les enseignements tirés de cette expérience ont fait l'objet de discussions entre toutes les parties concernées lors de la mission de janvier 2015.

L'État partie a échangé sur les recommandations de la mission de 2013 à propos du projet d'exploitation minière à South Crofty avec l'exploitant qui veut bien envisager des modifications au projet sous réserve que celles-ci n'entraînent pas une refonte complète du projet, ce qui nécessiterait alors une nouvelle procédure d'autorisation. La mission de 2015 a été informée que les projets de reprise de l'exploitation minière ont été interrompus en raison de contraintes financières de la compagnie minière placée sous administration judiciaire. La mission a cependant été informée que la compagnie minière recherchait activement des investisseurs. L'État partie, par l'intermédiaire du Conseil des Cornouailles, maintient sa « surveillance » du site et interviendra auprès de la compagnie minière si le projet devait être réexaminé avant que l'autorisation accordée ne devienne caduque en novembre 2016.

Un certain nombre de composantes du bien ont été réparées, elles avaient subi de graves dommages en 2014, entre Noël et le jour de l'An, causés par des orages. Parmi les travaux réalisés, on citera Portreath Harbour, Calstock, Morwellham et New Quay.

La mission a rendu compte d'autres projets d'aménagement actuellement à des stades divers, soit de planification soit d'autorisation, notamment de projets commerciaux et résidentiels à South et North Quay, à Hayle et du projet résidentiel de Tavistock.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mission de 2015 a signalé que l'aménagement du supermarché a eu un impact négatif sur la VUE du bien. Alors qu'il aurait été possible de concevoir et de construire sur le quai un projet (supermarché ou autre) axé sur le patrimoine, le grand bâtiment en forme de cube et le parking qui ont été installés sont inadaptés au contexte et rendent difficiles l'appréhension du quai comme élément du paysage culturel de Hayle Harbour. L'ampleur de l'impact des constructions déjà édifiées pourrait justifier, en soi, une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le fait que d'autres constructions sont déjà prévues représente un danger potentiel en cours pour le bien du patrimoine mondial.

On notera que l'État partie et les autorités locales ont reconnu les impacts négatifs du projet achevé de supermarché sur la VUE et se sont engagés à prendre des mesures qui garantissent que les futurs projets d'aménagement n'auront pas un impact négatif semblable. Cet engagement n'a que valeur de promesse et doit être suivi d'actions visant à mettre en place le personnel nécessaire, les structures administratives, les outils de planification et les documents d'orientation destinés à garantir de meilleurs résultats.

La mission de 2015 recommande que l'État partie fasse interrompre immédiatement la mise en œuvre de l'aménagement autorisé sur la partie restante de South Quay et entreprenne à nouveau des négociations avec le promoteur dans le but de faire les modifications nécessaires au projet afin qu'il soit plus en accord avec le caractère historique du site et limite ainsi tout autre effet négatif sur la VUE. Si l'aménagement devait se poursuivre à South Quay, sous la forme actuellement prévue, le Comité serait invité à envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 41e session en 2017, sur la base des recommandations de la mission de 2015. En outre, une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril devrait également être envisagée si les améliorations aux outils de planification n'étaient pas mises en œuvre par l'État partie, et ce, afin de garantir l'absence d'impact négatif sur la VUE du bien. Le rapport de mission signale qu'aucune nouvelle proposition d'aménagement de North Quay, évoquée à l'époque de la visite de la mission de 2013, ne lui a été présentée.

En ce qui concerne la mine de South Crofty, le Comité est invité à demander à l'État partie de poursuivre le suivi attentif du projet et de veiller, en cas d'évolution du projet de réouverture de la mine, à ce qu'un délai suffisant soit accordé au dialogue et aux négociations nécessaires à garantir que les recommandations de la mission de 2013 seront bien suivies. En outre, une mise à jour des rapports archéologiques devrait être entreprise afin d'orienter tout projet à venir.

Il est demandé que les projets d'aménagement actuellement envisagés à Hayle Harbour, South Crofty et Tavistock, ainsi que tout aménagement conséquent prévu sur ces sites et ailleurs, fassent l'objet d'une évaluation approfondie et appropriée par les Organisations consultatives afin d'atténuer tout impact négatif supplémentaire sur le bien et sa VUE. Le Comité est invité à demander à l'État partie de soumettre des plans de ces projets, et de tout ceux à venir, fondés sur des EIP réalisées conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux

biens culturels du patrimoine mondial, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et ce, avant de donner un accord à tout projet de construction et d'aménagement.

Projet de décision : 39 COM 7B.86

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **36 COM 7B.94**, **37 COM 7B.89** et **38 COM 7B.34**, adoptées respectivement à ses 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37^e (Phnom Penh, 2013) et 38^e (Doha, 2014) sessions,
3. Note les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de janvier 2015 et demande à l'État partie de les mettre en œuvre à titre prioritaire ;
4. Note également que le projet d'exploitation minière à South Crofty est actuellement toujours en sommeil, et demande également que l'État partie exerce une vigilance constante sur le bien et veille, en cas de confirmation de la réouverture de la mine, à ce qu'un délai suffisant soit accordé à un dialogue et des négociations nécessaires à garantir que les recommandations de la mission de 2013 seront bien suivies, notamment que les rapports archéologiques seront mis à jour ;
5. Regrette vivement que l'État partie ne se soit pas conformé aux demandes exprimées dans les décisions **36 COM 7B.94**, **37 COM 7B.89** et **38 COM 7B.34**, visant à faire cesser le projet d'aménagement du supermarché à Hayle Harbour, note en outre que la construction est désormais achevée et regrette également que la structure construite ait été jugée comme ayant un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, selon la mission de janvier 2015 récemment achevée et l'évaluation de l'État partie lui-même ;
6. Demande en outre à l'État partie de faire cesser immédiatement la mise en œuvre du projet autorisé dans la partie restante de South Quay et d'entreprendre à nouveau des négociations avec le promoteur dans le but de faire les modifications nécessaires au projet afin qu'il soit plus en accord avec le caractère historique du site et limite tout autre effet négatif sur la VUE ;
7. Demande par ailleurs à l'État partie de communiquer au Centre du patrimoine mondial des informations sur les améliorations apportées aux outils de planification et aux procédures d'adoption qui aboutiront à de meilleurs résultats en matière d'aménagement situé sur le territoire du bien et soutenant sa VUE ; demande de plus à l'État partie de veiller à ce que, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des éléments détaillés de tous les projets d'aménagement en cours (Hayle Harbour, South Crofty et Tavistock) et de tout projet d'envergure à venir sis sur le territoire du bien ou de son cadre immédiat et de son paysage, soient soumis, avec des évaluations d'impact sur le patrimoine, dès que possible au Centre du patrimoine mondial, et qu'une durée de temps suffisante soit accordée afin que les Organisations consultatives puissent examiner attentivement chaque projet, et ce, avant de donner un accord à tout aménagement et construction ;
8. Note en outre qu'il envisagera l'inscription du bien du patrimoine mondial Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon sur la Liste du patrimoine mondial en

péril, à sa 41e session en 2017, si la mise en œuvre des projets actuels d'aménagement à Hayle Harbour se poursuit et si les améliorations proposées des outils de planification et des procédures d'adoption ne sont pas mises en place comme défini par l'État partie ;

9. ***Demande enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

87. Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/426/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/426/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ;

décembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Projets de construction aux alentours immédiats du bien qui pourraient avoir un impact défavorable sur le cadre, les perspectives visuelles et l'intégrité du bien
- Absence d'étude de fond sur l'impact visuel des projets d'aménagement et absence d'un plan de gestion approuvé
- Besoin de protection des alentours immédiats du bien au moyen d'une zone tampon adaptée
- Habitat
- Systèmes de gestion / plans de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/426/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 26 janvier 2015, lequel disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/426/documents/>.

À la demande du Comité, l'État partie a rendu compte des amendements apportés au Cadre national de la politique de planification (NPPG) au cours de l'année passée. Les autres mesures que l'État partie a prises pour améliorer la protection du bien comprennent des instruments tels que :

- la Circulaire 07/2009, qui apporte un soutien supplémentaire à l'interprétation du NPPG et inclut une référence spécifique à la gestion des sites du patrimoine mondial ;

- le projet de Bonnes pratiques pour l'environnement historique, produit par English Heritage et le Forum national sur l'environnement historique et qui contient des conseils supplémentaires sur les questions d'environnement pour un site du patrimoine mondial ;
- les politiques de gestion urbaine élaborées dans le cadre du Plan d'aménagement de Westminster ;
- une étude sur les bâtiments de grande hauteur, qui examinera l'impact potentiel des aménagements de grande envergure au sein de Westminster ; et
- le projet de plan local de Lambeth, qui identifie des sites d'aménagement notamment Elizabeth House, la gare de Waterloo et le Shell Centre.

L'État partie a par ailleurs rapporté que les projets de Nine Elms Regeneration Development Market Towers, Vauxhall Cross et Vauxhall Island Site ont été approuvés, et qu'il n'est pas possible pour l'État partie d'empêcher la mise en œuvre des permis qui ont été accordés. De plus, il est confirmé que la première tour à Vauxhall a été achevée. L'État partie a pris note de l'avis d'English Heritage, selon lequel l'impact de ce projet sur l'environnement du bien du patrimoine mondial et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) est préjudiciable, essentiellement pour les vues depuis Westminster Bridge vers l'ouest – vues déjà affectées depuis 1963 par la Millbank Tower. L'État partie a également indiqué que d'autres phases de construction du projet Nine Elms Regeneration Development Market Towers seraient programmées pour début 2015.

Enfin, l'État partie a rappelé que, même si English Heritage a émis de vives objections au projet d'aménagement d'Elizabeth House – essentiellement inquiet de voir endommagés de manière substantielle et inacceptable la VUE, le cadre et les vues depuis le site du patrimoine mondial – le comité de planification de Lambeth a décidé d'octroyer une autorisation de planification au projet en décembre 2014. En mars 2015, le Département des Communautés et du Gouvernement Local (DCLG) a confirmé l'octroi du permis et par voie de fait la mise en œuvre du projet.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est noté que l'État partie n'a pris aucune mesure ni pour revoir ni pour intervenir dans les projets d'aménagement de Nine Elms Regeneration Development Market Towers, Vauxhall Cross et Vauxhall Island Site, qui sont à un stade de construction avancé et auront, selon l'avis d'English Heritage, un impact préjudiciable sur la VUE du bien. Cet impact sera particulièrement perceptible dans les vues vers l'ouest depuis Westminster Bridge où, en plus de la Millbank Tower (haute de 118 m), les nouveaux aménagements contribueront par leur irrégularité à un sentiment d'enfermement de cette vue majeure.

Il est également noté qu'un permis a été octroyé pour le projet d'aménagement d'Elizabeth House, ce qui aura un impact négatif substantiel sur les vues majeures sur et depuis le bien du patrimoine mondial.

Bien que les textes et cadres réglementaires semblent être renforcés, et bien que les autorités continuent d'élaborer une série de guides en matière de planification, supposés améliorer les procédures liées aux obligations découlant du paragraphe 172 des *Orientations*, peu d'éléments permettent de prouver que ceux-ci ont un impact sur la protection du bien et de son environnement face au développement urbain dynamique de la zone métropolitaine de Londres où ils se situe.

Au palais de Westminster, il est indiqué que d'importants travaux de conservation et de réparation sont envisagés, en particulier en ce qui concerne ses équipements techniques intérieurs. Il est recommandé que l'État partie soumette les détails de ces projets dès qu'ils sont disponibles, en s'appuyant sur les résultats d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP).

Les nouvelles propositions de projets d'aménagements signalées dans le rapport, telles que la construction d'une tour d'accès au Triforium dans l'abbaye de Westminster où la création d'un nouveau musée et espace d'exposition est envisagée pour 2018, devront également être évaluées par les Organisations consultatives.

L'État partie n'a pas rendu compte de progrès concernant la révision du plan de gestion pour le bien.

Considérant le manque apparent d'un cadre d'aménagement urbain pour le bien et son environnement, avec pour conséquences que tout nouvel aménagement doit être géré individuellement, que les aménagements sont approuvés contre l'avis d'English Heritage, et que l'impact cumulé d'aménagements récents et envisagés commence à avoir des effets négatifs sur les vues majeures sur et depuis le bien, sa VUE et son intégrité, il est par conséquent recommandé que

le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM d'ici novembre 2015.

Projet de décision : 39 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7B.90** et **38 COM 7B.36**, adoptées à ses 37e (Phnom Penh, 2013) et 38e (Doha, 2014) sessions respectivement,
3. Prend note des efforts de l'État partie pour renforcer les cadres stratégique et de planification au moyen de documents d'orientation, mais note néanmoins que le cadre d'aménagement urbain semble toujours inadéquat pour gérer les développements dans l'environnement du bien, avec pour conséquence que des aménagements approuvés contre l'avis d'English Heritage commencent à avoir un impact négatif cumulé ;
4. Regrette vivement que l'État partie ne se soit pas conformé aux demandes formulées dans la décision **38 COM 7B.36** de veiller à ce que les projets de Nine Elms Regeneration Development Market Towers, Vauxhall Cross et Vauxhall Island Site soient révisés, et note avec inquiétude qu'ils sont en cours de construction, sans que le projet ait fait l'objet d'un nouvel examen au vu des préoccupations exprimées par English Heritage ;
5. Note également avec grande inquiétude qu'il n'a été procédé à aucun réexamen du projet d'aménagement d'Elizabeth House concernant son architecture et sa taille, et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution du projet ;
6. Note en outre que l'absence de cadre d'aménagement urbain engendre la nécessité d'évaluer les projets de manière individuelle et demande également à l'État partie de veiller à ce que, conformément au paragraphe 172 des Orientations, tout projet de grande envergure susceptible d'être proposé à l'avenir dans l'environnement immédiat et plus étendu du bien du patrimoine mondial soit soumis au Centre du patrimoine mondial dès que possible, avant qu'une quelconque décision ne soit prise ;
7. Prend note également que d'importants travaux de conservation sont envisagés pour le palais de Westminster et demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les détails de ce projet dès qu'ils seront disponibles pour examen, en s'appuyant sur les résultats d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), réalisée conformément au Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens du patrimoine mondial ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de finaliser la révision du plan de gestion pour le bien dès que possible ;
9. Demande de plus à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM pour évaluer l'étendue des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien résultant de la mise en œuvre des projets susmentionnés et d'autres projets d'aménagements en cours, et pour identifier les possibilités d'obtenir un renforcement de la protection du bien, notamment par le biais de cadres de planification et de structures de gestion ;

10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

88. Brasilia (Brésil) (C 445)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/445/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1997-2000)

Montant total approuvé : 42 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/445/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2001 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2012 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pression urbaine susceptible d'incidence sur le plan d'urbanisme original (Plano Piloto) qui avait justifié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- Absence de plan directeur

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/445/>

Problèmes de conservation actuels

En février 2014, en réponse à la décision **37 COM 7B.93**, l'État partie a soumis plusieurs rapports d'avancement sur la préparation du Plan de préservation de l'ensemble urbain de Brasilia (PPCUB) et sur l'aménagement d'infrastructures autour du stade et de ses alentours/Stratégie de transports publics. Ces rapports présentaient des informations détaillées sur les projets d'infrastructures dans trois secteurs de la zone urbaine : l'Axe monumental (création de pistes cyclables), les alentours du stade (organisation des accès des véhicules et des piétons et création de parkings qui respectent le plan d'origine - Plano Piloto) et ceux de la Tour de la télévision (qui retrouvent leur aménagement paysager d'origine créé par Roberto Burle Marx), ainsi que sur des projets en lien avec les stratégies de transports publics visant à améliorer les échanges entre le Plano Piloto et les zones environnantes. En ce qui concerne la préparation du PPCUB par un groupe de travail technique (GTT), l'État partie faisait état d'importantes avancées, principalement sur les définitions des caractéristiques des échelles urbaines et sur la classification de chaque secteur en fonction de ses valeurs de préservation.

Cependant, le 29 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/445/documents/>. Ce rapport signale que la préparation du PPCUB a été interrompue pour des questions institutionnelles et juridiques et en raison des élections qui ont eu lieu au cours de l'année 2014. Le Gouvernement du district fédéral (GDF) nouvellement élu, qui a pris ses fonctions en janvier 2015, a décidé de retirer la dernière version du PPCUB et de soumettre à nouveau le document à discussion.

L'État partie précise en outre que des contacts ont été établis entre l'*Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional* (IPHAN) et le nouveau GDF et qu'il a été décidé ce qui suit :

- Les éléments du PPCUB précédemment convenus seront présentés dans le cadre des discussions sur le projet ;
- Un programme commun sera défini afin qu'une gestion partagée des problèmes liés aux zones protégées soit mise en œuvre ;
- Un accord de soutien technique sera signé à la mi-février 2015 entre l'IPHAN et le GDF afin d'officialiser les dispositions régissant la gestion partagée ;
- Le travail sur la règle No 314 de l'IPHAN (qui concerne les espaces non-aedificandi) se poursuivra et sera amélioré avant la fin juin 2015.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En ce qui concerne l'aménagement d'infrastructures, un examen technique de l'ICOMOS, réalisé en juin 2014, a conclu que les projets ne modifient en rien et n'ont pas d'impact sur le Plano Piloto, sur l'utilisation ou sur d'autres facteurs d'occupation des secteurs (échelles) conçus par Lucio Costa qui sont les principaux attributs du bien. Les projets apportent une réponse à des problèmes soulevés précédemment et constituent des améliorations en matière de stationnement, de circulation et d'accès des véhicules et des piétons aux secteurs dans lesquels les projets seront réalisés. Les projets contribuent également à la restauration des aménagements paysagers autour de la Tour de la télévision. L'examen de l'ICOMOS conclut que ces projets n'auront pas d'impact négatif sur les attributs qui confèrent au bien sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

En ce qui concerne la préparation du PPCUB, il conviendrait de regretter qu'aucun progrès significatif n'ait été accompli dans la prise en compte des recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session. La finalisation et l'adoption du PPCUB demeurent une question d'extrême urgence afin d'intégrer de manière adéquate la conservation et la protection des attributs du bien du patrimoine mondial dans les mécanismes de planification urbaine. La volonté de signer un accord officiel de gestion partagée et de soutien technique entre le GDF et l'IPHAN, sur les problèmes liés à la zone protégée, est accueillie avec satisfaction. Toutefois, la mise en place d'une structure de gestion consolidée demeure une priorité absolue.

En ce qui concerne les réglementations des espaces ouverts du Plano Piloto, les efforts conjoints entrepris par l'IPHAN et le GDF afin de poursuivre et d'améliorer le travail accompli en complétant et précisant la règle No 314 sur les espaces non-aedificandi, sont accueillis avec satisfaction.

En conséquence, le Comité est invité à demander à l'État partie de soumettre un calendrier relatif à la finalisation et à l'adoption du PPCUB, un rapport sur les progrès accomplis dans la définition de la règle No 314 sur les espaces ouverts dans le Plano Piloto, et de communiquer les documents qui officialisent la coopération et la gestion partagée entre le GDF et l'IPHAN ainsi que les dispositions pratiques de leur mise en œuvre.

Projet de décision : 39 COM 7B.88

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,
2. Rappelant la décision **37 COM 7B.93**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Constate que les projets d'infrastructures dans les zones de l'Axe monumental, du stade et de la Tour de la télévision n'auront pas d'impact négatif sur les attributs qui confèrent au bien sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et que le projet de la Tour de la télévision contribuera à la restauration des aménagements paysagers d'origine ;
4. Regrette que les travaux de préparation du Plan de préservation de l'ensemble urbain de Brasília (PPCUB) aient été interrompus et qu'aucun progrès conséquent en la matière n'ait été accompli ;

5. Prie instamment l'État partie de reprendre de toute urgence ces travaux de préparation et de soumettre un calendrier relatif à la finalisation et à l'adoption du PPCUB ;
6. Demande à l'État partie de communiquer les documents qui officialisent la coopération et la gestion partagée entre le Gouvernement du district fédéral (GDF) et Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (IPHAN) ainsi que les dispositions pratiques de leur mise en œuvre ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la définition de la règle No 314 de l'IPHAN relative aux espaces ouverts dans le Plano Piloto ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

89. Églises de Chiloé (Chili) (C 971)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/971/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2002)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/971/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Démarcation insuffisante des limites
- Construction d'un centre commercial à proximité de l'église de Castro

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/971/>

Problèmes de conservation actuels

Le 9 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation dont un résumé est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/971/documents/>. La mise en œuvre des actions est présentée comme suit :

- Le texte officiel portant création du nouveau Ministère de la culture est en cours de préparation et sera soumis à l'adoption du Congrès national au cours de l'année 2015. Ce ministère regroupera le Conseil national de la culture et des arts (CNCA), la Direction des bibliothèques, archives et musées (DIBAM) et le Conseil national des monuments (CMN).

- Le décret d'application de la Politique nationale pour le développement urbain, votée en mai 2013, est toujours en attente d'approbation. Aucun calendrier relatif à l'adoption de ce décret n'a été communiqué.
- L'élaboration d'un Programme national pour les biens du patrimoine mondial, à laquelle participent les ministères concernés et toutes les parties prenantes, est en cours. Une deuxième réunion des gestionnaires des sites chiliens du patrimoine mondial s'est déroulée en décembre 2014 et a permis d'avancer sur le sujet.
- Dans le cadre du Programme de mise en valeur du patrimoine, l'investissement public pour le bien a été garanti afin de poursuivre le financement des travaux de restauration menés par la Fondation des amis des églises de Chiloé (FUNDAICH).
- Le Plan général de protection du cadre des églises en tant que zone typique est en cours de déploiement et, à ce jour, 6 églises bénéficient d'une protection juridique au titre de la loi No 17288 qui leur accorde des zones tampons officielles et clairement définies et les mesures réglementaires correspondantes. 3 autres églises seront inscrites en 2015 et on annonce que les 7 églises restantes bénéficieront du plan avant décembre 2016. Il est prévu que le cadre de l'église San Francisco à Castro soit protégé par la révision du Plan local de réglementation qui doit être achevée en 2015-2016. Une demande de modification mineure des limites sera soumise pour 9 églises avant le 1er février 2016. La demande concernant les autres églises sera soumise ultérieurement.
- 6 municipalités envisagent d'adopter le statut de Zones de protection préliminaire (APP), conçu à l'origine pour définir des cadres élargis. La mise à jour et l'élaboration des Plans locaux de réglementation dans les zones urbaines et rurales est conduite par le Ministère du logement et du développement urbain (MINVU). Leur finalisation est prévue pour 2017.
- Les lignes directrices et les outils pour le Plan global de gestion sont actuellement définis par la FUNDAICH et le CMN. Ce travail comprend, entre autres, la mise à jour des critères et des procédures d'intervention sur les églises, le plan de restauration, un modèle de gestion touristique pour la Route des églises, une école de charpentiers et la relance du programme « Restaurer l'identité ». Une attention toute particulière est accordée aux actions impliquant les communautés locales dans les travaux de suivi et de conservation.
- En ce qui concerne les mesures d'atténuation des impacts du centre commercial de Castro construit en 2013, l'État partie s'efforce d'empêcher la construction de nouveaux bâtiments similaires en révisant le Plan local de réglementation avec la volonté de diviser ou de fragmenter le volume du bâtiment et de réduire sa hauteur. En janvier 2015, la Municipalité de Castro a donné son accord au lancement d'une étude destinée à réviser les règles actuelles d'urbanisme.
- Une liste de mesures visant à améliorer la gestion des déplacements et l'accessibilité et à réduire la pression exercée par la circulation routière est évoquée dans le rapport. Parmi celles-ci, on mentionnera la mise en œuvre d'un plan de transports élaboré par le Département des transports de Castro et la construction d'une rocade de déviation de la route 5 au sud de la ville. En outre, le Ministère des transports et des télécommunications a demandé au centre commercial de Castro de soumettre et d'analyser des mesures volontaires d'atténuation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts conséquents entrepris par l'État partie afin de renforcer la coordination entre les différents niveaux administratifs sont accueillis avec satisfaction. Tout comme l'élaboration du Programme national pour les biens du patrimoine mondial, la création du Ministère de la culture constituera une étape significative sur cette voie.

Il est également pris note des progrès accomplis dans la délimitation des zones tampons dans le cadre du Plan général de protection du cadre des églises en tant que zone typique qui vise à renforcer la protection des caractéristiques du cadre général de toutes les composantes du bien. Toutefois, à ce jour, seules 6 églises sur 16 disposent d'une zone protégée. Comme précisé dans les recommandations de la mission de suivi réactif de 2013, l'absence de réglementations claires, destinées à juguler de possibles menaces, constitue un risque pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et ce problème doit être résolu rapidement. Le calendrier proposé par l'État partie, qui court jusqu'à la fin 2016, doit être respecté dans son intégralité. Il est urgent que l'État partie soumette des propositions de zones tampons pour toutes les composantes du

bien, ces propositions devant être conformes aux procédures de modifications mineures de limites telles que définies dans les *Orientations*.

En ce qui concerne le plan de gestion intégrée des 16 églises, les progrès accomplis dans la révision des critères d'intervention, le plan de restauration et d'autres programmes relatifs à la stratégie de tourisme durable et à la participation effective des communautés locales, sont très encourageants. Il est cependant essentiel que les procédures qui garantissent pleinement la protection de la VUE du bien soient finalisées.

Au sujet du centre commercial situé à Castro, aucun progrès conséquent n'est à noter, tant sur les mesures d'atténuation demandées par le Comité dans sa dernière décision que sur l'étude d'impact du trafic sur le tissu urbain de Castro, également demandée par le Comité. L'importance capitale de toutes les églises en tant qu'éléments dominants du paysage de Castro a été identifiée par la mission de 2013 comme faisant partie des attributs de la VUE du bien. Il a été estimé que le centre commercial a un impact négatif et met en danger le cadre général de l'église de Castro. Il est donc urgent que la révision du Plan local de réglementation permette une réduction effective du volume et de la hauteur des bâtiments afin d'éviter que de semblables situations ne se reproduisent à l'avenir. La mise en place d'un plan de transports pour la ville et le projet de rocade pour la route 5 qui passe près de l'église San Francisco de Castro, qui réduiront la pression exercée par la circulation routière, ainsi que l'engagement financier pris, qui garantit la finalisation des projets en 2018, constituent des progrès notables et doivent être mis en œuvre dans leur intégralité.

Les efforts très importants entrepris par l'État partie et la FUNDAICH pour restaurer les églises de Dalcahue et de Chelín sont reconnus. Par ailleurs, il est essentiel que l'État partie continue à accorder des ressources et son expertise au moyen du Programme de mise en valeur du patrimoine qu'il a initié et mis en place.

Projet de décision : 39 COM 7B.89

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7B.40**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Prend acte des efforts entrepris par l'État partie dans la mise en œuvre d'un mécanisme global destiné à améliorer la coordination et la gestion du bien à tous les niveaux administratifs et accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans la démarche de création du futur Ministère de la culture ;*
4. *Réaffirme les recommandations de la mission de suivi réactif de 2013 et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre ces recommandations ;*
5. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis, en tant que modification mineure de limites, la proposition finale pour les zones tampons de chaque composante du bien ;*
6. *Prend note avec inquiétude de l'absence de soumission d'un plan d'atténuation destiné à réduire l'impact visuel du centre commercial de Castro sur l'église de Castro et son cadre général, comme demandé dans les précédentes décisions ;*
7. *Prie également instamment l'État partie de finaliser la définition juridique des zones tampons et des zones visuellement sensibles autour de chaque composante et de mettre en place les mesures législatives nécessaires à la garantie de la protection générale du bien ;*
8. *Demande à l'État partie de finaliser la révision de tous les schémas directeurs urbains actuellement en vigueur à la lumière des caractéristiques définies dans la proposition*

finale de zones tampons et des nouvelles mesures réglementaires élaborées afin de protéger les cadres des églises de Chiloé, et de définir des paramètres et des restrictions de construction clairs pour toutes les municipalités qui n'intègrent pas ces outils de planification dans leur cadre de gestion afin de garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

9. *Demande également* à l'État partie de finaliser la procédure d'élaboration d'un plan de gestion intégrée pour la totalité des seize églises inscrites dans le bien en série ;
10. *Réitère sa demande* à l'État partie de concevoir et mettre en place des mesures visant à atténuer l'impact du centre commercial de Castro sur les caractéristiques visuelles de l'église de Castro et à mieux intégrer le centre dans le cadre existant ;
11. *Réitère également sa demande* à l'État partie de soumettre une étude d'impact du trafic pour le centre commercial de Castro sur le tissu urbain de la ville de Castro ;
12. *Demande en outre* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport d'avancement et, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

90. Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso (Chili) (C 959rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add (réception tardive d'informations supplémentaires)

91. Site maya de Copán (Honduras) (C 129)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/129/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 11 (de 1979-1999)

Montant total approuvé : 226 513 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/129/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2003 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2005 : mission de suivi réactif ICOMOS ; novembre 2011 mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction prévue d'un aéroport à proximité du bien du patrimoine mondial au sein d'une zone nationale protégée
- Détérioration des matériaux de construction provoquée par un phénomène naturel de désagrégation
- Risque d'effondrement de la structure des bâtiments archéologiques provoqué par le creusement de tunnels à des fins archéologiques
- Dégradation du bien résultant de visites non contrôlées et d'un excès potentiel de visiteurs à certains moments précis
- Difficultés d'ordre juridique en matière de propriété foncière au sein du bien et de sa zone tampon et difficultés dans la délimitation du bien et de sa zone tampon

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/129/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Le 26 février 2015, il a soumis une version actualisée de ce rapport qui est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/129/documents/>. En septembre 2014, il avait soumis un rapport sur le plan de gestion, sur l'étude sur la capacité d'accueil du bien et sur les progrès accomplis dans la conception d'une structure de protection de l'escalier hiéroglyphique. En ce qui concerne l'aérodrome dans la zone de Rio Amarillo, le rapport indique qu'il est en construction et ouvrira en mars 2015. Le rapport précise en outre que les travaux sont réalisés conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial et de la mission de conseil de 2011 et que la longueur de la piste est de 1200 mètres auxquels s'ajoutent 200 mètres pour des raisons de sécurité (cf. annexe 7). Une évaluation d'impact sur le patrimoine culturel (EIP), réalisée par l'Association Copán, a été achevée en juin 2014. Des missions d'inspection appropriées et des travaux de recherche archéologique ont été entrepris et des mesures de sauvetage ont été prises. Ces éléments sont documentés et annexés au rapport.

Les informations cartographiques sur la zone tampon sont présentées dans le plan de gestion (pages 62-63).

Le plan de gestion 2014-2020 a été élaboré sur la base des conclusions d'une série de rencontres réunissant le personnel technique et scientifique de l'Institut hondurien d'anthropologie et d'histoire (IHAH), des chercheurs associés et le personnel d'autres institutions nationales telles que, entre autres, le Comité permanent de prévention des risques (COPECO) et l'Institut de conservation de la forêt (ICF). La participation des communautés et des institutions issues de la société civile a été moins forte que prévue. Les propriétaires terriens ont toutefois accepté de reprendre les négociations au sujet des cessions de terres au gouvernement. Le Plan de prévention des risques du parc archéologique de Copán est intégré au plan de gestion et concerne les catastrophes naturelles telles que les inondations, les incendies et les tremblements de terre. Il prévoit des mesures tant préventives que correctives. Le COPECO est l'institution nationale en charge de sa mise en œuvre en collaboration avec l'IHAH.

La conception de l'abri de protection de l'escalier hiéroglyphique, dont les plans ont été soumis au Centre du patrimoine mondial en septembre 2014, se poursuit et les maquettes équipées de différents tissus sont en cours de préparation avant d'être testées. Un nouveau laboratoire, destiné à la conservation des sculptures, a été construit et des projets spécifiques de suivi des sculptures en stuc dans les tunnels seront mis en œuvre.

L'État partie conclut que, dans l'ensemble, les conditions du bien sont optimales en raison de l'absence de catastrophe naturelle au cours des derniers mois et du nombre considérablement peu élevé de visiteurs, tant nationaux qu'internationaux, depuis 2009.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'aéroport de Rio Amarillo a été inauguré le 10 mars 2015. Les travaux ont été réalisés en conformité avec les recommandations spécifiques faites par la mission de suivi réactif de 2011. Comme demandé par une décision du Comité du patrimoine mondial, la taille de la piste est limitée à 1200 mètres auxquels s'ajoutent 200 mètres pour des raisons de sécurité. Les observations, recommandations et conclusions de l'EIP culturel, réalisée par l'Association Copán conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, devraient être prises en compte par les institutions concernées. Les efforts entrepris par l'État partie pour sauver et déplacer les vestiges archéologiques autour de l'aéroport entre 2013 et 2014 devraient

être soulignés. Il est pris note de la proposition de définition d'une zone tampon du bien. Le Comité est invité à demander à l'État partie de soumettre une modification mineure des limites du bien, conformément aux procédures définies dans les paragraphes 163-165 des *Orientations*.

L'ICOMOS a réalisé un examen technique du plan de gestion et de l'étude sur la capacité d'accueil de Copán, qui ont été transmis à l'État partie le 19 mars 2015. Au terme de cet examen, il s'avère que la capacité d'accueil, la gestion des visiteurs, la préparation aux risques et la participation communautaire doivent être améliorées. À cette fin, les recommandations suivantes sont faites :

- R1 – Créer une force d'intervention publique-privée, coordonnée par l'IHAH, destinée à réécrire le plan de gestion (avec des objectifs, des activités, des résultats, des indicateurs, un budget et les parties prenantes impliquées) et la stratégie de financement correspondante.
- R2 – Intégrer au plan d'action une stratégie de coordination entre le site maya de Copán et les autres sites archéologiques associés du secteur, à savoir Rio Amarillo/La Castellona et /ou Piedras Negras, situés près de l'aéroport. Il serait nécessaire d'élaborer une stratégie de création de points commerciaux afin de contrôler l'activité informelle qui se développe autour de l'aéroport et des sites archéologiques de Rio Amarillo et de Copán.
- R3 – Promouvoir le développement de réseaux avec d'autres sites mayas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial afin de partager les expériences et les meilleures pratiques en ce qui concerne les plans de gestion et leur mise en œuvre.
- R4 – Mettre en place un cadre méthodologique de réalisation des études sur les capacités d'accueil des sites archéologiques protégés, en lien avec leurs plans de gestion.
- R5 – Promouvoir une réelle initiative de tourisme durable conforme aux recommandations du programme « Patrimoine mondial et tourisme durable » et en collaboration avec l'Instituto Hondureño de Turismo (IHT).
- R6 – Créer de nouveaux sentiers de visite adaptés aux besoins spécifiques du secteur touristique et en adéquation avec les groupes de touristes disposant de peu de temps (tels que les touristes de bateaux de croisière et les groupes de visiteurs présents une demi-journée qui rejoignent le site en avion). Il serait également important de promouvoir un sentier d'interprétation du bien qui mêle environnement et archéologie.
- R7 – Envisager un système de prévente électronique des tickets d'accès qui ne permette pas seulement de prévoir le nombre de visiteurs mais également de répartir ce nombre selon les horaires et les disponibilités des autres sites, ce qui pourrait contribuer à une répartition territoriale des visiteurs.
- R8 – Confirmer dans le plan de gestion l'interdiction de survol du site archéologique par les compagnies aériennes et les opérateurs de charters.
- R9 – Élaborer à nouveau le plan de gestion (y compris la partie consacrée à la communication) afin qu'il contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Copán, en créant des opportunités et en favorisant l'intégration des citoyens, et promouvoir la participation communautaire et le développement du tourisme durable. La vente non officielle d'objets d'artisanat, les initiatives de tourisme communautaire et une participation active de toutes les parties prenantes doivent faire l'objet d'actions entreprises sans délai.

Projet de décision : 39 COM 7B.91

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.99** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Prend note de la limitation à 1200 mètres de la piste de l'aéroport de Rio Amarillo, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial et les recommandations de la mission de suivi réactif de 2011, et reconnaît les efforts entrepris par l'État partie afin*

de sauver et de déplacer les vestiges archéologiques situés aux alentours de Rio Amarillo ;

4. Accueille avec satisfaction l'évaluation d'impact sur le patrimoine culturel (EIP) réalisée par l'Association Copán pour la zone de l'aéroport et invite les institutions concernées à prendre en considération les observations, recommandations et conclusions de cette évaluation ;
5. Prend également note des informations cartographiques fournies par l'État partie et demande à celui-ci d'achever la précision et la clarification des limites du bien dans le cadre de la procédure d'inventaire rétrospectif et de soumettre une proposition finale de zone tampon conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations sur les modifications mineures de limites ;
6. Apprécie les efforts entrepris par l'État partie pour élaborer le plan de gestion et réaliser l'étude sur la capacité d'accueil pour le bien du patrimoine mondial et invite également l'État partie à entreprendre leur révision en prenant en considération les recommandations de l'ICOMOS, en particulier en ce qui concerne le plan d'action et la stratégie de financement, les prévisions touristiques et la gestion des visiteurs, et la participation des communautés ;
7. Demande également à l'État partie de le tenir informé des progrès accomplis dans la conception de la structure de protection de l'escalier hiéroglyphique, et du résultat des tests ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.

92. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/500/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1989-2013)

Montant total approuvé : 94 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/500/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1994 : rapport de suivi systématique PNUD/UNESCO ; mars/avril 2003 : mission de suivi réactif ICOMOS ; janvier 2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Incendies en 1998 et 2001 (problème résolu)
- Formalisation des procédures nécessaires pour créer une unité de coordination de la gestion afin de mettre en œuvre le plan stratégique
- Révision du plan directeur et du plan stratégique
- Nouveaux projets de développement urbain dans le centre historique incluant les systèmes de transport urbain (Corredor Segregado) et interventions sur certains bâtiments historiques
- Élaboration d'un projet de téléphérique à des fins touristiques

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/500/>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, annexé de très nombreuses pièces. Un résumé du rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/500/documents>.

Le projet intitulé « Amélioration des procédures institutionnelles de la Municipalité métropolitaine de Lima dans les domaines de la planification urbaine et de la gestion du centre historique de Lima » est actuellement mis en œuvre avec l'aide des services de la Banque interaméricaine de développement (BID) afin d'optimiser le fonctionnement de l'Unité de gestion du centre historique de Lima. La conception du Plan directeur pour le centre historique de Lima est achevée. Le document est désormais dans l'attente d'un examen et de son adoption par le Ministère de la culture.

En ce qui concerne le projet de couloir de bus de grande capacité sur une voie dédiée, les projets de création de trois stations (Colmena, España-Quilca et Ramon Castilla) sont dans leur dernière phase d'évaluation par le Ministère de la culture.

En ce qui concerne le projet de téléphérique, l'État partie a soumis une volumineuse documentation en septembre 2014. Le téléphérique reliera, d'un seul tenant d'environ 1293 mètres et sur un dénivelé de 224 mètres, le Parque Malecón del Río (situé sur le territoire du bien) au Cerro San Cristobal (située dans la zone tampon). Le téléphérique utilisera un câble tracteur double voie reposant sur 4 pylônes. Il desservira deux gares, celle de départ dans le district de Lima et celle d'arrivée en haut du Cerro San Cristobal. Une partie du tracé du téléphérique traverse le territoire du patrimoine mondial alors que la partie restante et la gare d'arrivée sont situées dans la zone tampon.

L'État partie signale que le projet de téléphérique a été soumis une première fois en mai 2012, et finalement approuvé par le Ministère de la culture, après quelques modifications, en avril 2013. Les critères retenus pour justifier l'accord donné au projet étaient que les gares s'intégraient dans les paysages, soit parce qu'elles se mêlaient harmonieusement à la configuration en terrasse de la colline soit parce qu'elles étaient à demi enfouies parmi les structures préexistantes, des plateformes et des points de vue. En ce qui concerne le pylône No 2, il est précisé qu'il se situe sur un talus escarpé entre la Vía de Evitamiento et Jirón Malañón, là où l'ancienne Alameda de Acho, également appelée Tajamar de Acho, se situait. L'aménagement paysager et végétal consiste principalement à planter des arbres d'espèces semblables à celles de l'ancienne Alameda de Acho.

L'État partie souligne que les travaux n'ont pas encore commencé car les services de l'état sont dans l'attente de l'approbation de l'addendum au contrat de concession, un document indispensable pour lancer l'étude technique du projet.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts entrepris afin de poursuivre l'amélioration du système de gestion et d'élaborer un Plan directeur pour le centre historique de Lima, dans un contexte de zone urbaine complexe et très vaste, sont vivement appréciés. En temps voulu, un examen approfondi de l'efficacité des instruments et mécanismes sera nécessaire. Le Plan directeur de 250 pages semble inclure tous les éléments appropriés. Toutefois, une analyse détaillée et des observations du Ministère de la culture seraient nécessaires pour permettre un examen technique approfondi.

Il est pris bonne note des informations sur le couloir de bus de grande capacité sur une voie dédiée. Cependant, bien que certains plans et photomontages aient été annexés au rapport de l'État partie, les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), mentionnées dans la décision **37 COM 7B.102**, n'ont pas été soumises. L'échelle et l'impact potentiel des stations demeurent préoccupants.

L'ICOMOS a réalisé un examen technique du projet de téléphérique et remarque qu'il sera situé dans un secteur très visible depuis le centre historique puisque la colline, le Cerro San Cristóbal, domine de façon très imposante le paysage urbain. En conséquence, il conviendrait de prendre des mesures extrêmement rigoureuses afin que l'équipement n'ait pas d'impact négatif.

Dans les informations soumises, l'État partie mentionne l'accord donné au projet par le Ministère de la culture, projet qui a été révisé en prenant en considération les exigences de ce même ministère, destinées à réduire l'impact sur le paysage et le patrimoine.

Outre les informations sur l'avancée du projet, l'État partie a soumis les plans définitifs, les spécifications techniques et la localisation exacte du tracé du projet de téléphérique en lien avec le bien inscrit. Ces informations n'incluent cependant pas les évaluations d'impact visuel et patrimonial demandées par la décision **37 COM 7B.102**.

Pour conclure, le Comité est invité à demander à l'État partie de se conformer à la décision **37 COM 7B. 102** et de soumettre les informations demandées restant à fournir. Il est recommandé à l'État partie de réaliser une EIP, conforme au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial (janvier 2011), et des simulations visuelles de la totalité du tracé du projet de téléphérique au moyen de projections coniques depuis les lieux concernés du centre historique de Lima et depuis la Plaza de Toros de Acho qui est très proche du pylône No 2. Ces simulations devraient également concerner les quatre pylônes et les gares d'arrivée et de départ.

Projet de décision : 39 COM 7B.92

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7B.102**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Apprécie les efforts entrepris par l'État partie afin de renforcer les mécanismes de gestion et de planification pour le centre historique de Lima et demande à l'État partie de finaliser l'adoption du Plan directeur et de soumettre une analyse critique de ce document par les autorités compétentes ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des dispositions de gestion proposées pour le bien ;*
4. *Exprime à nouveau ses préoccupations quant aux aménagements d'infrastructures dans la zone du patrimoine mondial en lien avec le projet de couloir de bus de grande capacité sur une voie dédiée et demande également à l'État partie de réaliser et de soumettre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) dans les secteurs du bien du patrimoine mondial qui seraient susceptibles de subir des impacts du projet ;*
5. *Constate avec regret que les évaluations d'impact patrimonial et culturel appropriées, demandées dans le cadre de la décision **37 COM 7B.102**, ne figurent pas parmi les informations concernant le projet de téléphérique, et demande en outre à l'État partie, avant de prendre tout engagement relatif à la mise en chantier du projet, de soumettre d'ici le **1er février 2016**, un rapport d'avancement incluant :*
 - a) *Une EIP conforme au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial (janvier 2011),*
 - b) *Des simulations visuelles de la totalité du tracé du projet de téléphérique, au moyen de projections coniques, depuis les lieux concernés par le projet dans le centre historique et depuis la Plaza de Toros de Acho, qui est aux abords du pylône No 2. Les simulations devraient concerner les quatre pylônes ainsi que les gares de départ et d'arrivée ;*

6. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

II. OMNIBUS

Bam et son paysage culturel (Iran, République islamique d') (C 1208)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add

Rio de Janeiro, paysages cariocas entre la montagne et la mer (Brésil) (C 1100rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7B.Add